



VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2022-081

PUBLIÉ LE 24 MAI 2022

Sommaire

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE / Pôle Animation territoriale et parcours

86-2022-03-23-00008 - Arrêté 2022-A-DGAS-DA-SE-0158 du 23/03/2022 portant autorisation d'extension de trois places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes de l'EHPAD « Résidence Cérès », à Saint-Gervais-Les-Trois-Clochers géré par la S.A.S Maison de Retraite de l Echeneau (4 pages) Page 4

86-2022-03-23-00007 - Arrêté 2022-A-DGAS-DA-SE-0159 du 23/03/2022 portant autorisation d'extension d'une place d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes de l'EHPAD "Le logis du Val de Boivre", sis 2 rue Gratteloup 86580 VOUNEUIL SOUS BIARD géré par la SARL "Le Val de Boivre" sis 2 rue Gratteloup 86580 VOUNEUIL SOUS BIARD (4 pages) Page 9

86-2022-03-23-00009 - Arrêté 2022-A-DGAS-DA-SE-0165 du 23/03/2022 portant autorisation d'extension d'une place d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes de l'EHPAD « Les Châtaigniers », sis 14 chemin des Châtaigniers à CHAUVIGNY (86300) géré par la « Maison de Retraite » sis CHAUVIGNY (86300) (4 pages) Page 14

86-2022-03-16-00007 - Arrêté du 16 mars 2022 portant autorisation d'extension de trois places de la Maison d Accueil Médicalisé (MAS) sise à ITEUIL, gérée par l Association pour Adultes et Jeunes Handicapés, sise à Migné-Auxances (86440). (3 pages) Page 19

86-2022-04-22-00004 - Arrêté du 22 avril 2022 portant la modification de la clientèle de l IME Moulins Renée Tétard à SEVRES-ANXAUMONT (Vienne), géré par l Association de Bienfaisance à SEVRES-ANXAUMONT (Vienne) (2 pages) Page 23

DDFIP de la Vienne /

86-2022-05-16-00006 - Décision portant nomination d'un gérant intérimaire su SPFE de la Vienne (1 page) Page 26

DDT 86 / Eau et Biodiversité

86-2022-05-17-00006 - AP autorisant l'application de la réglementation pêche et portant dérogation aux conditions de pêche de 2ème catégorie piscicole sur le plan d'eau n° 20 sur la commune de Civaux. (4 pages) Page 28

86-2022-05-17-00005 - Arrêté n° 2022-DDT-SEB-375 en date du 17 mai 2022 autorisant le BE d'hydrologie SCE Aménagement et Environnement à procéder à des pêches électriques et à des manipulations de poissons et d'écrevisses à des fins scientifiques dans le département de la Vienne sur les cours d'eau du Clain, de l'Auxances, du Miosson, de la Dive du Nord, de la Vienne et de la petite Blourde. du 1er juin 2022 au 31 octobre 2022. (6 pages) Page 33

PREFECTURE de la VIENNE / DCL

86-2022-05-23-00001 - Arrêté en date du 23 mai 2022 fixant la liste des candidats dans les circonscriptions de la Vienne à l'occasion du premier tour des élections législatives du 12 juin 2022 (2 pages) Page 40

86-2022-05-20-00002 - Arrêté n° 2022 DCL/BER/ 172 en date du 20 mai 2022^{??} Modifiant l'arrêté n° 2022 DCL/BER/ 101 en date du 25 mars 2022^{??} instituant dans le département de la Vienne les bureaux de vote à partir du 1er janvier 2022 (26 pages) Page 43

86-2022-05-23-00002 - Arrêté n°2022 DCL-BER-179 en date du 23 mai 2021 autorisant un Spectacle Aérien Public (S.A.P) les 3, 4 et 5 juin 2022 au-dessus du circuit du Val de Vienne sur la commune du Vigeant, à l'occasion de la 28ème édition de Sport et Collection "500 Ferrari contre le cancer". (10 pages) Page 70

UDAP /

86-2022-05-21-00001 - Autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du Ministre chargé des sites (annule et remplace l'avis du 12/04/2022). (2 pages) Page 81

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION
DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

86-2022-03-23-00008

Arrêté 2022-A-DGAS-DA-SE-0158 du 23/03/2022
portant autorisation d'extension de trois places
d'hébergement temporaire pour personnes
âgées dépendantes de l'EHPAD « Résidence
Cérès », à Saint-Gervais-Les-Trois-Clochers géré
par la S.A.S Maison de Retraite de l'Echeneau



**ARRETE 2022-A-DGAS-DA-SE-0158
du**

portant autorisation d'extension de 3 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes de l'EHPAD « Résidence Cérés », à Saint-Gervais-Les-Trois-Clochers géré par la S.A.S Maison de Retraite de l'Echeneau

**Le Directeur général de l'Agence régionale de
santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil départemental
De la Vienne**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU le règlement départemental d'aide sociale de la Vienne ;

VU le Schéma des Solidarités 2020-2024 adopté par délibération du Conseil Départemental de la Vienne le 20 décembre 2019 ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 14 décembre 2021 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté n°2018-A-DGAS-DHV-SE-0306 du 12 janvier 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Conseil Départemental de la Vienne actant le renouvellement tacite d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence de L'Echeneau » situé à SAINT GERVAIS LES TROIS CLOCHERS géré par la S.A.S « Maison de Retraite de l'Echeneau » de SAINT-GERVAIS-LES-TROIS-CLOCHERS pour une capacité totale de 63 places ;

VU l'arrêté n°2019-A-DGAS-DHV-SE-0223 du 29 novembre 2019 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Conseil Départemental de la Vienne portant extension de 2 lits d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes de l'EHPAD « Résidence de l'Echeneau » à SAINT GERVAIS LES TROIS CLOCHERS géré par la S.A.S « Maison de Retraite de l'Echeneau » de SAINT-GERVAIS-LES-TROIS-CLOCHERS pour une capacité totale de 65 places ;

VU la demande d'autorisation d'extension de 3 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes de l'EHPAD « Résidence de l'Echeneau », en date du 31 mai 2018, émise par le gestionnaire « EMERA », représentée par Madame RIMASSON par délégation de Monsieur Claude CHETON, demande renouvelée le 13 août 2021 ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma départemental des Solidarités 2020-2024 ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé et le schéma des départemental Solidarités 2020-2024 sur le secteur identifié du département de la Vienne ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec le PRIAC 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de dotations notifiées par la CNSA à l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT que l'augmentation de capacité sollicitée constitue une extension non importante et qu'elle n'a, de ce fait, pas à être soumise à la procédure d'appel à projet social ou médico-social ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

A R R E T E N T

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation d'extension de l'EHPAD « Résidence Cérès » situé à SAINT-GERVAIS-LES-TROIS-CLOCHERS, sollicitée par Madame RIMASSON par délégation de Monsieur Claude CHETON président du groupe « EMERA », gestionnaire, est accordée à compter de la date de signature du présent arrêté.

L'extension autorisée est de 3 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes.

ARTICLE 2 : Les conditions de l'habilitation totale à l'aide sociale à l'hébergement fixées par arrêté susvisé ne sont pas modifiées.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, le projet ne nécessitant pas la construction d'un immeuble bâti ou des travaux sur des constructions existantes soumis à permis de construire, l'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 3 mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SAS MAISON DE RETRAITE DE L'ECHENEAU	Entité établissement : EHPAD – Résidence Cérés
N° FINESS : 86 000 992 7	N° FINESS : 86 078 973 4
N° SIREN : 424 748 507	Code catégorie : 500- Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
Adresse : 48 rue Jules Edouard Ménard 86 230 SAINT GERVAIS LES TROIS CLOCHERS	Adresse : 48 rue Jules Edouard Ménard 86 230 SAINT GERVAIS LES TROIS CLOCHERS
Code statut juridique : 95 – Société par Actions Simplifiées	Capacité : 68

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Agées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes Agées Dépendantes	49
657	Accueil temporaire Personnes Agées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes Agées Dépendantes	5
924	Accueil pour Personnes Agées	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou Maladies Apparentées	14

Mode de tarification : 47 – ARS/CD tarif partiel non habilité à l'aide sociale sans PUI

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le 23/03/2022

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine


Véronique BILLAUD

Le Président du Conseil Départemental de la
Vienne



ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION
DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

86-2022-03-23-00007

Arrêté 2022-A-DGAS-DA-SE-0159 du 23/03/2022
portant autorisation d'extension d'une place
d'hébergement temporaire pour personnes
âgées dépendantes de l'EHPAD "Le logis du Val
de Boivre", sis 2 rue Gratteloup 86580 VOUNEUIL
SOUS BIARD géré par la SARL "Le Val de Boivre"
sis 2 rue Gratteloup 86580 VOUNEUIL SOUS
BIARD



ARRETE 2022-A-DGAS-DA-SE-0159
du

portant autorisation d'extension d'1 place
d'hébergement temporaire pour personnes âgées
dépendantes de l'EHPAD « Le logis du Val de
Boivre », sis 2 rue Gratteloup 86580 VOUNEUIL
SOUS BIARD géré par la SARL « Le Val de
Boivre » sis 2 rue Gratteloup 86580 VOUNEUIL
SOUS BIARD

**Le Directeur général de l'Agence régionale de
santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil départemental
De la Vienne**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU le règlement départemental d'aide sociale de la Vienne ;

VU le Schéma des Solidarités 2020-2024 adopté par délibération du Conseil Départemental de la Vienne le 20 décembre 2019 ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 14 décembre 2021 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté n°2019-A-DGAS-DHV-SE-0175 du 22 juillet 2020 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Conseil Départemental de la Vienne actant le renouvellement tacite d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 30 novembre 2019 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Le Logis du Val de Boivre » situé à VOUNEUIL SOUS BIARD géré par la SARL « Le Val de Boivre » à VOUNEUIL SOUS BIARD pour une capacité totale de 99 places ;

VU le CPOM signé entre l'EHPAD « Le Logis du Val de Boivre », l'ARS et le Conseil Départemental de la Vienne en décembre 2017, intégrant un objectif visant à « contribuer à la politique de maintien à domicile du territoire » au travers la création de places d'hébergement temporaire ;

VU la demande d'autorisation d'extension d'1 place d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes de l'EHPAD « Le Logis du Val de Boivre », en date du 6 février 2018 par la SARL « Le Logis du Val de Boivre », représentée par Monsieur PIROËLLE ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma départemental des Solidarités 2020-2024 ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé et le schéma des départemental Solidarités 2020-2024 sur le secteur identifié du département de la Vienne ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec le PRIAC 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de dotations notifiées par la CNSA à l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT que l'augmentation de capacité sollicitée constitue une extension non importante et qu'elle n'a, de ce fait, pas à être soumise à la procédure d'appel à projet social ou médico-social ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation d'extension de l'EHPAD « Le Logis du Val de Boivre » situé à VOUNEUIL SOUS BIARD, sollicitée par Monsieur PIROËLLE représentant de la SARL « Le Val de Boivre », gestionnaire situé à VOUNEUIL SOUS BIARD, est accordée à compter de la date de signature du présent arrêté.

L'extension autorisée est d'1 place d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes.

ARTICLE 2 : Les conditions de l'habilitation totale à l'aide sociale à l'hébergement fixées par arrêté susvisé ne sont pas modifiées.

ARTICLE 3: Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 30 novembre 2019. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, le projet ne nécessitant pas la construction d'un immeuble bâti ou des travaux sur des constructions existantes soumis à permis de construire, l'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 3 mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SARL « Le Val de Boivre »	Entité établissement : EHPAD –Le Logis du Val de Boivre
N° FINESS : 86 000 849 9	N° FINESS : 86 000 854 9
N° SIREN : 401889126	Code catégorie : 500- Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
Adresse : 2 Rue de Gratteloup 86580 VOUNEUIL SOUS BIARD	Adresse : 2 Rue de Gratteloup 86580 VOUNEUIL SOUS BIARD
Code statut juridique : 72 - SARL	Capacité : 100 places

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Agées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes Agées Dépendantes	99
657	Accueil temporaire Personnes Agées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes Agées Dépendantes	1

Mode de tarification : 45 – ARS/CD, tarif partiel, habilité à l'aide sociale, sans PUI

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le 23/03/2022

La Directrice Générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine


Véronique BILLAUD


Le Président du Conseil Départemental de la
Vienne

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION
DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

86-2022-03-23-00009

Arrêté 2022-A-DGAS-DA-SE-0165 du 23/03/2022
portant autorisation d'extension d'une place
d'hébergement temporaire pour personnes
âgées dépendantes de l'EHPAD « Les
Châtaigniers », sis 14 chemin des Châtaigniers à
CHAUVIGNY (86300) géré par la « Maison de
Retraite » sis CHAUVIGNY (86300)



ARRETE 2022-A-DGAS-DA-SE-0165

du

portant autorisation d'extension d'une place d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes de l'EHPAD « Les Châtaigniers », sis 14 chemin des Châtaigniers à CHAUVIGNY (86300) géré par la « Maison de Retraite » sis CHAUVIGNY (86300)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil départemental De la Vienne

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU le règlement départemental d'aide sociale de la Vienne ;

VU le Schéma des Solidarités 2020-2024 adopté par délibération du Conseil Départemental de la Vienne le 20 décembre 2019 ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 14 décembre 2021 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté n°2017-A-DGAS-DHV-SE-0055 du 12 janvier 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental de la Vienne actant le renouvellement tacite d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Châtaigniers » situé à CHAUVIGNY géré par la « Maison de Retraite » de CHAUVIGNY pour une capacité totale de 140 places ;

VU le CPOM entre l'EHPAD « Les Châtaigniers », l'ARS et le Conseil Départemental de la Vienne en cours de signature, intégrant un objectif visant à « contribuer à la politique de maintien à domicile du territoire » au travers la création de places d'hébergement temporaire ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma départemental des Solidarités 2020-2024 ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé et le schéma des départemental Solidarités 2020-2024 sur le secteur identifié du département de la Vienne ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec le PRIAC 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de dotations notifiées par la CNSA à l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT que l'augmentation de capacité sollicitée constitue une extension non importante et qu'elle n'a, de ce fait, pas à être soumise à la procédure d'appel à projet social ou médico-social ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation d'extension de l'EHPAD « Les Châtaigniers » situé à CHAUVIGNY, sollicitée par Madame BIGEAU représentante de la « Maison de retraite de Chauvigny », gestionnaire situé à CHAUVIGNY, est accordée à compter de la date de signature du présent arrêté.

L'extension autorisée est d'1 place d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes.

ARTICLE 2 : Les conditions de l'habilitation totale à l'aide sociale à l'hébergement fixées par arrêté susvisé ne sont pas modifiées.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, le projet ne nécessitant pas la construction d'un immeuble bâti ou des travaux sur des constructions existantes soumis à permis de construire, l'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 3 mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Maison de Retraite	Entité établissement : EHPAD - Les Châtaigniers
N° FINESS : 86 000 010 8	N° FINESS : 860780493
N° SIREN : 268600251	Code catégorie : 500- Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
Adresse : Chemin des Châtaigniers – Quartier Gaterape 86300 CHAUVIGNY	Adresse : Chemin du Châtaignier – Quartier Gaterape 86300 CHAUVIGNY
Code statut juridique : 26 – Autre Etablissement public Administratif	Capacité : 135 lits et 6 places

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Agées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes Agées Dépendantes	134
657	Accueil temporaire Personnes Agées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes Agées Dépendantes	1
924	Accueil pour Personnes Agées	21	Accueil de Jour	436	Alzheimer ou maladie apparentées	6

Mode de tarification : 45 – ARS/CD, tarif partiel, habilité à l'aide sociale, sans PUI

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le 23/03/2022

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Véronique BILLAUD

Le Président du Conseil Départemental de la
Vienne

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION
DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

86-2022-03-16-00007

Arrêté du 16 mars 2022 portant autorisation
d'extension de trois places de la Maison
d'Accueil Médicalisé (MAS) sise à ITEUIL, gérée
par l'Association pour Adultes et Jeunes
Handicapés, sise à Migné-Auxances (86440).



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE du

11 6 MARS 2022

portant autorisation d'extension de 3 places de la Maison d'Accueil Médicalisée (MAS), sise à Iteuil, gérée par l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés, sise à Migné-Auxances.

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la stratégie nationale de mobilisation et de soutien « Agir pour les aidants » 2020-2022 visant à prévenir l'épuisement et l'isolement des aidants, en diversifiant et en augmentant les capacités d'accueil des lieux de répit, en proposant des solutions de relais, en leur ouvrant de nouveaux droits ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022, portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine actant le renouvellement tacite d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 de la Maison d'Accueil Médicalisée (MAS) à Iteuil, gérée par l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés, sise à Migné-Auxances, pour une capacité totale de 75 places ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine actant le renouvellement tacite d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 de la Maison d'Accueil Médicalisée (MAS) à Iteuil, gérée par l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés, sise à Migné-Auxances, pour une capacité totale de 75 places ;

VU l'arrêté du 6 janvier 2021 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant autorisation d'extension d'une place de la Maison d'Accueil Médicalisée (MAS) à Iteuil et actant la création de l'établissement secondaire de la Maison d'Accueil Médicalisée à Liguge, gérés par l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés, sise à Migné-Auxances, portant sa capacité totale à 76 places ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2021 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant autorisation d'extension de 2 places de la Maison d'Accueil Médicalisée (MAS) à Iteuil, sur le site de Mirande, gérée par l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés, sise à Migné-Auxances, portant sa capacité totale à 78 places ;

VU l'avis favorable de l'ARS Nouvelle-Aquitaine au financement pérenne de trois places permettant trois accueils temporaires supplémentaires pour adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme, sur le site de Mirande, dans le cadre de la stratégie nationale de mobilisation et de soutien « Agir pour les aidants » ;

CONSIDERANT que le projet vise à répondre aux besoins quotidiens des proches aidants, notamment : la rupture de l'isolement, le soutien aux jeunes aidants, l'accès à de nouveaux droits sociaux, le renforcement de leur suivi médical, la mise en œuvre de solutions de répit, ainsi que la facilitation de leurs démarches administratives et de la conciliation entre vie privée et vie professionnelle ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé sur le secteur des personnes handicapées ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec le PRIAC 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations au titre de l'exercice au cours duquel prend effet cette autorisation, et les crédits de création de places notifiées par la CNSA à l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation d'extension de trois places d'accueil temporaire pour adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme de la Maison d'Accueil Médicalisée (MAS) à Iteuil, gérée par l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés, sis à Migné-Auxances, est accordée. La capacité totale autorisée de 78 places est en conséquence portée à 81 places.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 6 : Cet établissement est enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Entité juridique : APAJH 86

N° FINESS : 86 001 079 2

N° SIREN : 490 151 685

Code statut juridique : 61 Association Loi de 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Adresse : 25 rue Saint-Nicolas 86400 MIGNE-AUXANCES

Entité établissement principal : MAS ITEUIL

N° FINESS : 86 079 147 4

Code catégorie : 255

Adresse : Impasse de la Chaumellerie – 86240 ITEUIL

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité 56
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
964	Accueil et accompagnement Spécialisé personnes handicapées	40	Accueil Temporaire avec Hébergement	500	Polyhandicap	1
964	Accueil et accompagnement Spécialisé personnes handicapées	11	Hébergement Complet. Internat	500	Polyhandicap	39
964	Accueil et accompagnement Spécialisé personnes handicapées	21	Accueil de Jour	500	Polyhandicap	10
964	Accueil et accompagnement Spécialisé personnes handicapées	21	Accueil de Jour	437	Troubles du spectre autistique	6

Entité établissement secondaire : MAS ITEUIL - MIRANDE

N° FINESS : 86 001 552 8 Code catégorie : 255 Adresse : Site de Mirande – 86240 LIGUGE

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité 25
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
964	Accueil et accompagnement Spécialisé personnes handicapées	11	Hébergement Complet. Internat	438	Cérébro-lésés	8
964	Accueil et accompagnement Spécialisé personnes handicapées	11	Hébergement Complet. Internat	437	Troubles du spectre autistique	10
964	Accueil et accompagnement Spécialisé personnes handicapées	40	Accueil Temporaire avec Hébergement	437	Troubles du spectre autistique	7

Mode de tarification : 57 – ARS /Dotation forfait ou prix de journée globalisé (CPOM).

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr)

A Bordeaux, le

1 1 MAR. 2022

La Directrice
de la protection de la santé et de l'autonomie

Nadia LAPORTE-PHŒUN

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION
DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

86-2022-04-22-00004

Arrêté du 22 avril 2022 portant la modification
de la clientèle de l'IME Moulins Renée Tétard à
SEVRES-ANXAUMONT (Vienne), géré par
l'Association de Bienfaisance à
SEVRES-ANXAUMONT (Vienne)



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ARRETE du 22 AVR. 2022

Portant modification de la clientèle de l'IME
Moulins Renée Tétard à SEVRES-
ANXAUMONT (Vienne), géré par l'Association
de Bienfaisance à SEVRES-ANXAUMONT
(Vienne),

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022, portant délégation permanente de signature ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2019-2023 signé le 6 mars 2019 entre l'ARS Nouvelle-Aquitaine, le Conseil Départemental de la Vienne et l'association ABSA ;

VU l'arrêté du 14 avril 2021 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine actant le renouvellement d'autorisation et autorisant la modification de la clientèle et la transformation en place de SESSAD de 4 places de l'IME Moulins Renée Tétard à SEVRES-ANXAUMONT (Vienne), géré par l'Association de Bienfaisance à SEVRES-ANXAUMONT (Vienne),

CONSIDERANT dans le cadre de la négociation du CPOM, le gestionnaire s'est engagé à accueillir d'autres types de clientèle que celle accueillie historiquement par l'établissement, il y a lieu de régulariser l'autorisation de l'IME et mettre en conformité sa capacité d'accueil, la discipline, le type de handicap pris en charge ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les capacités et la clientèle de cette structure sont modifiées et enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ABSA

N° FINESS : 86 079 309 0 - N° SIREN : 781 580 246

Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Adresse : 13 Chemin de Moulins - 86800 SEVRES-ANXAUMONT

Entité établissement : Institut Médico-Educatif Moulins René Têtard

N° FINESS : 86 078 016 2 Code catégorie : 183

Adresse : 13 Chemin de Moulins - 86800 SEVRES-ANXAUMONT

A compter de la date du présent arrêté :

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité au	Capacité au
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	01/01/22	01/01/23
844	Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	11	Hébergement Complet Internat	010	Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées (SAI)	50	52
844	Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	21	Accueil de jour	010	Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées (SAI)	50	47
844	Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	15	Placement famille accueil	117	Déficience intellectuelle	2	2
844	Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	21	Accueil de jour	437	Troubles du spectre autistique	8	8
Total						110	109


Mode de tarification : 57 – ARS dotation forfait ou prix de journée globalisé (CPOM)

ARTICLE 2 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'IME par rapport aux caractéristiques prises en considération pour cette autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le 22 AVR. 2022
La Directrice
de la protection de la santé et de l'autonomie

Nadia LAPORTE-PHEUN

DDFIP de la Vienne

86-2022-05-16-00006

Décision portant nomination d'un gérant
intérimaire su SPFE de la Vienne



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Poitiers, le 16 mai 2022

**Direction départementale
des Finances publiques de la Vienne**
11, rue Riffault
86020 POITIERS
Téléphone : 05 49 55 62 71

Monsieur Adrien CORNET

Inspecteur des finances publiques
Chef de contrôle adjoint

Service de Publicité Foncière et de l'Enregistrement de la
Vienne

Affaire suivie par : Mme Dominique BRUNAUD
Division Ressources Humaines et Maîtrise
d'activité
Téléphone : 05.49.55.55.95
Mél. : dominique.brunaud@dgfip.finances.gouv.fr

DECISION

PORTANT NOMINATION D'UN GÉRANT INTÉRIMAIRE DU SERVICE DE PUBLICITÉ FONCIÈRE ET DE L'ENTREGISTREMENT DE LA VIENNE

La Directrice Départementale des Finances Publiques de la Vienne

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2018 relatif à l'organisation du service des comptables publics,
- Vu l'affectation de Monsieur David MARTIN, Administrateur des finances publiques adjoint, en qualité d'agent comptable de l'Université de Poitiers à effet du 1^{er} juin 2022,

DECIDE

Article 1 :

- Monsieur Adrien CORNET Inspecteur des finances publiques, Chef de contrôle adjoint, au sein du Service de Publicité Foncière et de l'Enregistrement de la Vienne, assurera les fonctions de gérant intérimaire du Service de Publicité Foncière et de l'Enregistrement de la Vienne à compter du 1^{er} juin 2022.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au registre des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Pour la Directrice Départementale des Finances Publiques,
L'Administrateur des Finances Publiques,

Eric DERNE

DDT 86

86-2022-05-17-00006

AP autorisant l'application de la réglementation pêche et portant dérogation aux conditions de pêche de 2ème catégorie piscicole sur le plan d'eau n° 20 sur la commune de Civaux.



Arrêté n°2022/DDT/SEB/377 en date du 17 mai 2022

autorisant l'application de la réglementation pêche
et portant dérogation aux conditions de pêche de 2^{ème} catégorie piscicole
sur le plan d'eau communal de Civaux (n°20)
Cours d'eau du Goberté

Le préfet de la Vienne,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.431-5 et R.431-1 et suivants ;

Vu le décret n°58-873 du 16 septembre 1958 modifié, déterminant le classement des cours d'eau en deux catégories ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 février 2022 du Président de la République nommant Monsieur Jean-Marie GIRIER, Préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2022-DDT-105 du 7 mars 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur départemental des territoires, sur toutes les décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du Directeur Départemental des Territoires de la Vienne ;

Vu la décision n°2022-DDT-9 du 8 mars 2022 donnant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne (DDT de la Vienne), sur toutes les décisions et correspondances entrant dans leur champ de compétences ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 mars 2022 ;

Vu le récépissé de déclaration du 10 juin 1994 autorisant la réalisation d'un plan d'eau dit « le plan d'eau du bourg » commune de Civaux d'une superficie de 2,84 ha ;

Vu l'arrêté N°91/DDAF/EAU – 566 en date du 14 novembre 1991 ;

Vu l'inventaire du plan d'eau réalisé le 24 janvier 2019 par deux agents de la direction départementale des territoires de la Vienne ;

Vu la convention d'occupation du « Plan d'eau du bourg » propriété de la commune de Civaux signée le 24 décembre 2021 avec le Président de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la gaule Viennoise de Chauvigny gestionnaire du plan d'eau ;

Considérant la demande en date du 28 mars 2022 de Monsieur le Président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Vienne (FDAAPPMA) d'application de la réglementation de la police de la pêche sur le plan d'eau communal dit « le plan d'eau du bourg » à Civaux.

ARRÊTE

Article 1 : Dérogation à la police de la pêche

L'exercice de la pêche sur le plan d'eau dit « plan d'eau du bourg » (n°interne DDT 20) fait l'objet de l'application de la police de la pêche de 2^e catégorie piscicole.

Le « plan d'eau du bourg » d'une superficie de 2,84 hectares est situé sur la commune de Civaux, parcelles n°AL 021 à AL 023 et AL 042.

Cette dérogation s'applique afin de permettre à la garderie particulière de la FDAAPPMA de la Vienne d'intervenir et de verbaliser afin de protéger la faune aquatique.

Article 2 – Réglementation générale et particulière

Réglementation générale :

- application de la réglementation de la 2^{ème} catégorie piscicole
- ouverture toute l'année

Réglementation particulière :

- pêche à deux lignes maximum autorisée par pêcheur
- emploi de l'asticot et autres larves de diptères autorisés
- amorçage manuel autorisé du bord de l'étang
- pêche interdite dans le petit plan d'eau (0,3 ha) situé sur la partie aval du site (parcelle AL 021) sauf animations autorisées par l'AAPPMA ou la FDAAPPMA
- pêche de nuit interdite en dehors des enduros autorisés par l'AAPPMA ou la FDAAPPMA
- remise à l'eau obligatoire et immédiate de toutes les carpes en dehors des enduros et des concours autorisés par l'AAPPMA ou la FDAAPPMA au moment des pesées
- remise à l'eau obligatoire et immédiate de tous les black-bass
- pêche interdite à partir de toutes formes d'embarcations sauf animations autorisés par l'AAPPMA ou la FDAAPPMA
- pêche en marchant dans l'eau interdite
- bateaux et drones amorceurs interdits

Article 3 : Espèces invasives et indésirables

Le silure ainsi que les espèces particulièrement nuisibles, (perche soleil, poisson chat, *Pseudorasbora parva*) **sont interdites d'introduction** dans le plan d'eau. Tout spécimen capturé de ces espèces sera détruit sur place.

Article 4 : Droit de pêche et validité :

L' AAPPMA de la gaule Viennoise est titulaire du droit de pêche pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} Janvier 2022, conformément à la convention signée entre la commune de Civaux et le Président de l'AAPPMA de Chauvigny « la Gaule Viennoise ».

Article 5 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs dans le département de la Vienne.

Conformément à l'article R.431-6 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté sera :

- mise à disposition du public sur le site internet du service de l'État de la VIENNE pendant une durée d'au moins six mois ;
- transmise à la mairie de Civaux pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Poitiers ou sur <https://www.telerecours.fr> en application de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs ou de l'affichage en mairie.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le silence gardé par l'Administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Article 7 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Vienne, la maire de la commune de Civaux, le directeur départemental des territoires de la Vienne, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de la Vienne, le général commandant du groupement de gendarmerie départemental de la Vienne et le président de la fédération de la Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Poitiers,

Pour le préfet et par délégation

La Responsable du Service
Eau et Biodiversité


Catherine AUPERT

DDT 86

86-2022-05-17-00005

Arrêté n° 2022-DDT-SEB-375 en date du 17 mai 2022 autorisant le BE d'hydrologie SCE Aménagement et Environnement à procéder à des pêches électriques et à des manipulations de poissons et d'écrevisses à des fins scientifiques dans le département de la Vienne sur les cours d'eau du Clain, de l'Auxances, du Miosson, de la Dive du Nord, de la Vienne et de la petite Blourde. du 1er juin 2022 au 31 octobre 2022.



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE LA VIENNE**

Arrêté n°2022/DDT/SEB/375 en date du 17 mai 2022

autorisant le bureau d'études d'hydrobiologie SCE Aménagement et Environnement à procéder à des pêches électriques et à des manipulations de poissons et d'écrevisses à des fins scientifiques dans le département de la Vienne, sur les cours d'eau du Clain, de l'Auxances, du Miosson, de la Dive du Nord, de la Vienne et de la petite Blourde

Le préfet de la Vienne,

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 février 2022 nomination de Monsieur Jean-Maïe GIRIER, préfet de la Vienne ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne approuvé à la date du 18 mars 2022 par arrêté du préfet coordonnateur de bassin ;

VU les arrêtés préfectoraux portant règlement particulier de police de la navigation intérieure n° 2015-DDT-626 et 2015-DDT-630 sur la rivière Vienne et la circulation des embarcations sur la Vienne, l'Anglin, la Gartempe, le Clain et la Charente dans le département de la Vienne en date du 22 septembre 2015 ;

VU l'arrêté n°2022-DDT-105 du 7 mars 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Éric SIGALAS, Directeur départemental des territoires de la Vienne (DDT86) ;

VU la décision n°2022-DDT- 9 du 8 mars 2022 donnant subdélégation de signature aux agents de la DDT86, sur toutes les décisions et correspondances entrant dans leur champ de compétences ;

VU la demande du Bureau d'Études SCE Aménagement et Environnement en date du 5 mai 2022 ;

VU l'avis du Service départemental de l'Office Français de la Biodiversité ;

VU l'avis de la Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

Considérant que les articles L.436-9 et R.432-6 du Code de l'Environnement prévoient que l'autorité administrative peut autoriser la capture et le transport du poisson à des fins scientifiques ;

Considérant que les pêches à des fins scientifiques définies dans le présent acte ne nuisent pas aux intérêts précisés à l'article L.211-1 du Code l'Environnement.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : BÉNÉFICIAIRE DE L'AUTORISATION

Le bureau d'études d'hydrobiologie SCE Aménagement et Environnement sise « 4, rue Viviani – CS 26220 – 44262 Nantes Cedex 2 » est mandaté par l'Office Français pour la Biodiversité pour effectuer des pêches électriques dans le cadre du programme de surveillance de l'état écologique (et le potentiel écologique) et de l'état chimique des eaux douces et de surfaces de la Directive Cadre européenne sur l'Eau.

Le bureau d'études d'hydrobiologie SCE est bénéficiaire de la présente autorisation dans les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 2 : OBJET DE L'AUTORISATION

Le bureau d'études d'hydrobiologie SCE est autorisé à effectuer des pêches électriques et à manipuler les poissons et les écrevisses échantillonnés pour la surveillance des cours d'eau de l'Auxance, du Clain, de la Vienne, de la Dive du nord, du Miosson et de la Petite Blourde.

ARTICLE 3: RESPONSABLES DE L'EXÉCUTION MATÉRIELLE DE L'OPÉRATION

Les personnes responsables de l'exécution matérielle des opérations sont :

Responsables :

- Julien TIOZZO,
- Lucas BEDOSSA,
- Arnaud MOREIRA DA SILVA.

Les opérateurs devant réaliser les pêches électriques sont les suivants :

- Jean-Baptiste BRENELIERE,
- Anaïs RETHORE,
- Lucile MIMAULT,
- Cédric DIEBOLT,
- Nicolas RAMONT,
- Sébastien PESET,
- Romain HAMON
- Marianne SCHAFFER,
- Alan CARO,
- Coraline LECOQ .

ARTICLE 4 : VALIDITÉ

L'autorisation est délivrée du 1^{er} juin 2022 au 31 octobre 2022.

ARTICLE 5 : LIEUX DES OPÉRATIONS

Communes	cours d'eau	Coordonnées Lambert 93 X (longitude)	Coordonnées Lambert 93 Y (latitude)
Chasseneuil du Poitou	l'Auxance	498211	6618544
Vouneuil sur Vienne	Le Clain	508472	6630411
Port de Piles	La Vienne	515184	6658791
Moncontour	La Dive du nord	470123	6640369
Smarves	Le Miosson	498592	6605966
Saint-Benoit	Le Clain	495482	6610399
Persac	La Petite Blourde	523779	6585796

ARTICLE 6 : MODALITÉ CALENDRAIRE

Les débits étant très faibles pour la saison 2022 sur tous les bassins versants du département de la Vienne, **les pêches devront se dérouler de préférence avant ou après l'été (hors étiage fort)**. Les opérations seront programmées si possible en matinée.

ARTICLE 7 : MOYENS DE CAPTURE AUTORISÉS

Les opérations seront réalisées par échantillonnage partiel et ponctuel à l'électricité.

Sont autorisés pour exercer ces opérations les moyens suivants :

- matériel de pêche électrique conforme à la réglementation;
- pièges, filets et engins ;
- viviers, bacs, gouttières, balances, bassines, épuisettes ;
- embarcations, bateaux ;
- petit matériel de biométrie.

Avant toute utilisation, le matériel devra faire l'objet d'une désinfection afin de limiter les risques de pathologie entre les différents sites prospectés.

ARTICLE 8 : ESPÈCES AUTORISÉES

L'ensemble des espèces présentes sur les sites d'échantillonnage, pour toutes les classes d'âge.

ARTICLE 9 : DESTINATION DES CAPTURES

Les poissons et les écrevisses capturés seront remis à l'eau sur place, après identification et mesures biométriques.

Les spécimens en mauvais état sanitaire ainsi que les espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques énoncées à l'article R.432-5 du code de l'environnement seront détruits. Notamment : la perche soleil, le poisson chat, le pseudorasbora, les écrevisses exotiques américaines.

Le Xénope présent devra également être détruit.

ARTICLE 10 : ESPÈCES PROTÉGÉES

En cas de pollutions, d'assèchements ou de travaux, les espèces menacées et protégées au niveau européen, notamment l'écrevisse à pattes blanches "Austropotamobius pallipes", présentes dans le département, devront être transférées afin d'assurer leur survie avec l'accord préalable de l'administration et de l'Office Français de la Biodiversité.

ARTICLE 11 : ACCORD DU DÉTENTEUR DU DROIT DE PÊCHE

Le bénéficiaire de la présente autorisation ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du ou des détenteurs du droit de pêche ainsi que celui des propriétaires riverains avant de réaliser les opérations de pêche.

ARTICLE 12 : DÉCLARATION PRÉALABLE

Au moins 15 jours avant le début de chaque opération, le bureau d'études SCE devra préciser au service de l'eau et de la biodiversité de la direction départementale des territoires (DDT), au service départemental de l'OFB, et à la Fédération de la Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le calendrier mentionnant les dates, heures et les lieux précis de pêche (coordonnées GPS en Lambert 93).

Les communes concernées par les pêches devront être également prévenues 8 jours à l'avance.

ARTICLE 13 : COMPTE RENDU D'EXÉCUTION

Dans un délai de trois mois après la campagne d'échantillonnage 2022, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte rendu précisant les conditions de l'exécution matérielle et les résultats des captures (stockage et biométrie) :

- à la direction départementale des territoires de la Vienne – service eau et biodiversité ;
- au service départemental de l'Office Français de la Biodiversité ;
- à la fédération départementale de la Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Les espèces indésirables détruites lors des opérations de pêche devront être mentionnées.

ARTICLE 14 : PRÉSENTATION DE L'AUTORISATION

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents de la police de l'eau et/ou de la pêche en eau douce.

ARTICLE 15 : RETRAIT DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en a pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

ARTICLE 16 : INFORMATION DES TIERS

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

ARTICLE 17 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Poitiers ou sur <https://www.telerecours.fr> en application de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs ou de l'affichage en mairie.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus. Le silence gardé par l'Administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 18 : EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture de la Vienne et le directeur départemental des territoires de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à l'OFB, à la FDAAPPMA et aux maires des communes concernées.

A Poitiers,
Pour le préfet et par délégation,

La responsable de l'unité
Milieux aquatiques et Biodiversité


Mathilde BLANCHON

PREFECTURE de la VIENNE

86-2022-05-23-00001

Arrêté en date du 23 mai 2022 fixant la liste des
candidats dans les circonscriptions de la Vienne
à l'occasion du premier tour des élections
législatives du 12 juin 2022

Arrêté n° 2022 DCL/BER- 175 en date du 23 mai 2022

Fixant la liste des candidats dans les circonscriptions de la Vienne à l'occasion du premier tour des élections législatives du 12 juin 2022

Le Préfet de la Vienne,

VU le code électoral et notamment les articles L.154 à L.163, le tableau n° 1 annexé à l'article L. 125 et les articles R. 98 à R. 102 ;

VU le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

VU l'arrêté n°2022-SG-DCPPAT-002 du 7 mars 2022, donnant délégation de signature à Madame Pascale PIN, sous-préfète, hors classe, secrétaire générale de la Préfecture de la Vienne ;

VU les déclarations de candidature recueillies à la Préfecture de la Vienne entre le lundi 16 mai et le vendredi 20 mai 2022 à 18h00 ;

VU les résultats du tirage au sort en vue de l'attribution des emplacements d'affichage effectué à la Préfecture de la Vienne le vendredi 20 mai 2022 à l'issue de la période du dépôt des déclarations de candidature ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 – La liste des candidats dans les circonscriptions de la Vienne pour le premier tour des élections législatives du 12 juin 2022 est arrêtée, selon le tirage au sort, comme suit :

	Circonscription 1	
1	Monsieur GIRAUDET Alexandre	Madame FLORES-HIDALGO Guisela
2	Madame BALLEST-BLU Françoise	Monsieur ROUET Pierre-Etienne
3	Madame DE MASCUREAU Marie-Aline	Monsieur TOURNEMINE Charles
4	Monsieur COURTOIS Kévin	Madame LACOMBE Maryse
5	Monsieur GAILLARD Ludovic	Madame DEHON Nolwenn
6	Madame BELLUCO Lisa	Monsieur PATRIER Stéphane
7	Madame FARINE Elise	Madame FARINE-BODET Alexandrine
8	Monsieur LAADNANI Idriss	Monsieur ABRO Ahmed
9	Monsieur ASSOUMANI Jeannot	Monsieur KASSIM Ben
10	Madame JARRY Corine	Monsieur BOUR Jean-Luc
11	Monsieur NEVEUX Jérôme	Madame PLISSON Céline

Circonscription 2		
1	Monsieur MAYENGA Carridy	Madame COTTEREAU Albane
2	Monsieur BOUCHARÉB Frédéric	Madame ASSAYHI Latifa
3	Madame PROST Marie Dolores	Madame DEDRYVER Nicole
4	Madame SOUMAILLE Valérie	Monsieur LEVEQUE Aladin
5	Monsieur DESSAUX Aurélien	Monsieur LECAUSSIN Nicolas
6	Madame DU CHAMBON Roselyne	Monsieur KARAMAT Mounir
7	Madame PHILIPPE Céline	Monsieur DUBOIS Julien
8	Madame FERREIRA Maryse	Monsieur KARROUM Driss
9	Madame CHAUVIN Agnès	Monsieur BARERE François
10	Monsieur HOULIE Sacha	Madame GIRARD Sandra
11	Monsieur OUSSENI Soifidine	Madame AUGER Sarah


Circonscription 3		
1	Monsieur LEPERCQ Olivier	Madame REMONDIÈRE-ROUX Géraldine
2	Madame JOUAN Soizic	Monsieur CHAUVIN Gérard
3	Monsieur BOCK François	Madame BURBAUD Marie-Catherine
4	Madame BORTOLOTTI Sabine	Monsieur MONNAIS Xavier
5	Monsieur ZERBIB Léonard	Madame LARDEAU-MAUXION Sylviane
6	Monsieur LECAMP Pascal	Madame GIRAUDEAU Virginie
7	Monsieur VALENTE Jason	Madame GIRAUD Dominique
8	Monsieur CLEMENT Jean-Michel	Madame LE MEUR Françoise
9	Monsieur SOULAT Eric	Madame GOUBAULT Véronique
10	Madame BARBOT Isabelle	Monsieur CRUZEL Alain
11	Monsieur MINOT Patrick	Monsieur ZANARDO Jean-Louis
12	Madame BOUTAYEB Fatiha	Monsieur ABDOU Daoud

Circonscription 4		
1	Monsieur TURQUOIS Nicolas	Madame DAUGE Valérie
2	Monsieur AUGER Fabrice	Madame AUGER Kenza
3	Monsieur LIEUTET Gérard	Madame KHNAFO Dalhia
4	Madame PIMOT Sylvie	Madame BOURREAU Alexia
5	Monsieur GUICHARD Patrick	Madame DE MAESTRI Marie
6	Monsieur VILLERET Patrice	Madame MARAICHER Sylvie
7	Madame LATUS Marion	Monsieur TOULET Jérôme
8	Monsieur CARTIER Flavien	Madame BENCHERNINE Nadia
9	Monsieur VERDIN Alain	Madame DOMINGUEZ Michèle

Article 2 – Les candidats sont présentés ci-dessus dans l'ordre d'attribution des emplacements d'affichage, compte tenu du tirage au sort effectué en préfecture le vendredi 20 mai 2022 à l'issue de la période du dépôt des déclarations de candidature. En cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les candidats restant en présence.

Article 3 – La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vienne, les Sous-Préfets de Châtelleraut et Montmorillon et les Maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission de propagande et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,


Pascale PIN

PREFECTURE de la VIENNE

86-2022-05-20-00002

Arrêté n° 2022 DCL/BER/ 172 en date du 20 mai
2022

Modifiant l'arrêté n° 2022 DCL/BER/ 101 en
date du 25 mars 2022

instituant dans le département de la Vienne les
bureaux de vote à partir du 1er janvier 2022

**Arrêté n° 2022 DCL/BER/ 172 – en date du 20 mai 2022
Modifiant l'arrêté n° 2022 DCL/BER/ 101 – en date du 25 mars 2022
instituant dans le département de la Vienne les bureaux de vote à partir du 1^{er} janvier 2022**

Le préfet de la Vienne

VU le code électoral ;

Vu l'arrêté n° 2022-SG-DCPPAT-002 en date du 7 mars 2022, donnant délégation de signature à Mme Pascale PIN, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

VU la circulaire N° NOR/INTA 1317573C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU les demandes de modifications des lieux des bureaux de vote par les maires du département de la Vienne,

SUR proposition de la secrétaire générale de la Vienne ;

ARRETE

L'arrêté n°2022 DCL/BER/ 101 – en date du 25 mars 2022 Modifiant l'arrêté n°2021 DCL/BER/318 – en date du 30 août 2021 instituant dans le département de la Vienne les bureaux de vote à partir du 1er janvier 2022 est modifié comme suit.

Article 1er : L'annexe 1 est modifiée pour les communes suivantes : Marnay et Monts-sur-Guesnes

Article 2 -. Les autres articles restent inchangés

Article 3 -. La secrétaire générale de la préfecture de la Vienne et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne et notifié aux maires du département qui en porteront connaissance aux délégués ci-dessous désignés au sein de leur commune.

Poitiers, le **20 MAI 2022**

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale de la
préfecture


Pascale PIN

Arrondissement	N° du Canton	Nom Du Canton	Circonscription Législative	Commune	Nombre de Bureaux De vote	Lieux des bureaux de vote
Montmorillon	10	Lussac-les-Châteaux	3	Adriers	1	1 seul bureau de vote – Mairie
Poitiers	11	Migné-Auxances	1	Amberre	1	1 seul bureau de vote – salle socio-éducative-2rue du 8 mai 1945
Montmorillon	09	Lusignan	3	Anché	1	1 seul bureau de vote - Mairie - 1 place Odile Bibaud
Châtelleraut	12	Montmorillon	3	Angles-sur-l'Anglin	1	1 seul bureau de vote – Salle du conseil municipal à la mairie - 18 rue Saint Jean.
Châtelleraut	08	Loudun	4	Angliers	1	1 seul bureau de vote - Mairie - salle des mariages
Montmorillon	12	Montmorillon	3	Antigny	1	1 seul bureau de vote - salle de la Mairie
Châtelleraut	03	Châtelleraut 2	4	Antran	1	1 seul bureau de vote - Mairie - Salle du Conseil municipal
Châtelleraut	08	Loudun	4	Arçay	1	1 seul bureau de vote -- Salle des Fêtes - Route de Chaseigne
Châtelleraut	05	Chauvigny	3	Archigny	1	1 seul bureau de vote – Salle des fêtes - 38 rue Roger Furgé
Poitiers	18	Vivonne	2	Aslonnes	1	1 seul bureau de vote - Mairie
Montmorillon	10	Lussac-les-Châteaux	3	Asnières-sur-Blour	1	1 seul bureau de vote – Mairie 8 route de la Maréchaire
Montmorillon	06	Civray	3	Asnois	1	1 seul bureau de vote - Salle des fêtes - Le bourg
Châtelleraut	08	Loudun	4	Aulnay	1	1 seul bureau de vote - Mairie
Châtelleraut	05	Chauvigny	3	Availles-en-Châtelleraut	1	1 seul bureau de vote - Espace Culturel René Descartes, 17 rue Chémery les Deux
Montmorillon	06	Civray	3	Availles-Limouzine	1	1 seul bureau de vote - Mairie
Poitiers	11	Migné-Auxances	1	Avanton	2	1er bureau – salle des fêtes - André Adolphe 4 rue saint mandé Electeurs de A à J Bureau centralisateur
Poitiers	11	Migné-Auxances	1	Avanton		2ème bureau -salle des fêtes - André Adolphe 4 rue saint mandé Electeurs de K à Z
Poitiers	19	Vouneuil-sous-Biard	2	Ayron	1	1 seul bureau de vote - salle polyvalente "Robert Liège" située 6, rue du Docteur Désormeaux
Châtelleraut	08	Loudun	4	Basses	1	1 seul bureau de vote – Mairie
Poitiers	07	Jaunay-Clan	3	Beaumont Saint-Cyr	3	CIRCONSCRIPTION LEGISLATIVE 3 1er bureau- Gymnase Thomas Pesquet - rue haute Bureau centralisateur
Poitiers	07	Jaunay-Clan	3	Beaumont Saint-Cyr		CIRCONSCRIPTION LEGISLATIVE 3 2ème bureau - Gymnase Thomas Pesquet - rue haute
Poitiers	07	Jaunay-Clan	1	Beaumont Saint-Cyr		CIRCONSCRIPTION LEGISLATIVE 1 3ème bureau - Salle socio-éducative - rue de la mairie
Châtelleraut	05	Chauvigny	3	Bellefonds	1	1 seul bureau de vote – salle de conseil mairie
Châtelleraut	08	Loudun	4	Berrie	1	1 seul bureau de vote - Mairie
Châtelleraut	08	Loudun	4	Berthegon	1	1 seul bureau de vote - Salle des fêtes
Poitiers	19	Vouneuil-sous-Biard	2	Béruges	1	1 seul bureau de vote – salle des mariages
Montmorillon	12	Montmorillon	3	Béthines	1	1 seul bureau de vote – Mairie 11 rue du salleron
Châtelleraut	08	Loudun	4	Beuxes	1	1 seul bureau de vote – Mairie
Poitiers	13	Poitiers 1	2	Biard	2	1er bureau - mairie - salle des mariages - Electeurs de A à K inclus Bureau centralisateur
Poitiers	13	Poitiers 1	2	Biard		2ème bureau - mairie - salle René Meunier – Electeurs de L à Z inclus
Poitiers	01	Chasseneuil du Poitou	1	Bignoux	1	1 seul bureau de vote - Salle des Fêtes Roland Copin - 9 rue de la Forêt
Montmorillon	06	Civray	3	Blanzay	1	1 seul bureau de vote – Salle des fetes Place Jean Baillargé
Poitiers	19	Vouneuil-sous-Biard	2	Boivre-la-Vallée	4	1er bureau - Salle de la Boivre - 2 Grand'Rue - Lavausseau Bureau centralisateur
Poitiers	19	Vouneuil-sous-Biard	2	Boivre-la-Vallée		2ème bureau - mairie annexe de BENASSAY - salle des fêtes - Route de la Forêt
Poitiers	19	Vouneuil-sous-Biard	2	Boivre-la-Vallée		3ème bureau-mairie annexe de LA CHAPELLE MONTREUIL - Salle polyvalente Avenue du 19 mars 1962
Poitiers	19	Vouneuil-sous-Biard	2	Boivre-la-Vallée		4ème bureau -- mairie annexe de MONTREUIL-BONNIN - salle des fêtes 3 Rue de l'Etang du Roy
Poitiers	01	Chasseneuil du Poitou	1	Bonnes	2	1er bureau - Ecole publique - Salle de réunion Bureau centralisateur
Poitiers	01	Chasseneuil du Poitou	1	Bonnes		2ème bureau - Ecole publique - Cantine scolaire
Châtelleraut	05	Chauvigny	3	Bonneuil-Matours	2	1er bureau – SALLE FESTIVE 3 rue de l'Ancienne Gare Bureau centralisateur
Châtelleraut	05	Chauvigny	3	Bonneuil-Matours		2eme bureau - SALLE FESTIVE 3 rue de l'Ancienne Gare
Montmorillon	10	Lussac-les-Châteaux	3	Bouresse	1	1 seul bureau de vote - Mairie
Montmorillon	12	Montmorillon	3	Bourg-Archambault	1	1 seul bureau de vote – Mairie
Châtelleraut	08	Loudun	4	Bournand	1	1 seul bureau de vote - Salle BASILIC, 2 Rue du Bois de Craon
Montmorillon	12	Montmorillon	3	Brigueil-le-Chantre	1	1 seul bureau de vote - Mairie
Montmorillon	10	Lussac-les-Châteaux	3	Brion	1	1 seul bureau de vote - Mairie
Montmorillon	09	Lusignan	3	Brux	1	1 seul bureau de vote - Mairie
Montmorillon	12	Montmorillon	3	La Bussière	1	1 seul bureau de vote – salle des fêtes Gilbert BECAUD

Poitiers	14	Poitiers 2	1	Buxerolles	8	1 ^{er} bureau - Hôtel de Ville - 12 rue de l'Hôtel de Ville Place d'Aunis, Place d'Auvergne, rue L.V. Beethoven, rue H. Berlioz, rue des Bleuets, rue des coquelicots, avenue des Castors, place des Castors, allée des Cèdres, rue de la Closerie, rue Ste-Croix, rue de Datça, rue des Ecoles, avenue de l'entraide, rue des Fleurs, rue des Glycines, rue des Lilas, rue J.P. Rameau, place W.A. Mozart, rue des Myosotis, rue M.Ravel, rue des Rosiers, rue J. Strauss, allée des Tamaris, rue de l'Hôtel de Ville, avenue des Amandiers Bureau centralisateur
Poitiers	14	Poitiers 2	1	Buxerolles		2 ^{ème} bureau - Garderie de l'école Jean-Marie Paratte Rue des Canaris, allée des Capucines, rue Olympe de Gouges, rue des Iris, impasse des Iris, Allée des Mésanges, rue des Mimosas, cité des Peupliers, rue Christine de Pisan, rue du Planty, rue des Quatre Cyprès, allée du Petit Rochereuil, impasse de la Saboterie, rue Flora Tristan, rue des Troènes.
Poitiers	14	Poitiers 2	1	Buxerolles		3 ^{ème} bureau - Gymnase de l'école Jean Marie Paratte (rue des écoles) Rue des Acacias, impasse des Amandiers, clos des Amandiers, Impasse des Aubépines, Parc Buxerolles, rue des Camélias, allée du Cerisier, rue des Charmes, rue de la Charrua, , le clos du parc, rue de la Coulée, passage entre les Deux Chemins, allée des Eglantiers, allée des Lauriers, rue Louise Michel, rue des Mûriers, rue des Oliviers, avenue des Platanes, allée de Puy Mire, rue des Saules, rue Abel Tassin, rue des Tilleuls, rue du Val, rue de la Varenne, rue de la Vincenderie, Impasse Camille Girault.
Poitiers	14	Poitiers 2	1	Buxerolles		4 ^{ème} bureau - Salle d'Activités Espace Marcel VARLIETTE Rue de l'Alizé, rue de l'Aquilon, impasse de la Barre, rue de la Barre, rue Omer Bernier, allée de la Brise, rue des Buis, Clotet, rue des Côteaux de Clotet, Chemin de l'Egalité, rue Pierre Fouquet, rue des Fresnes, rue de la Galerne, avenue du Pas de Saint Jacques, rue de Lessart, rue de la Noblesse, impasse des Noisetiers, impasse du Noroît, chemin de la Grande Sablière, rue Auguste Sapin, allée de la Solidarité, rue Antoine Thimonnier, avenue des Quatre Vents, rue Hippolyte Véron, impasse Théodore Fumeron, rue des Cités, rue Camille Girault (côté pair) ,
Poitiers	14	Poitiers 2	1	Buxerolles		5 ^{ème} bureau - Restaurant Espace Marcel VARLIETTE Allée des Abeilles, rue Edouard Branly, rue de la Caborne, rue de Chandy, allée Charlie Chaplin, rue des Chrysalides, rue des Cigales, rue des Coccinelles, rue des Cosses, rue des Criquets, place des Grillons, rue des Libellules, chemin de la Loubantière, rue des Lucioles, rue des Frères Lumière, rue des Métiers, allée Théodore Monod, route de l'Orbras, route de l'Ormeau, rue des Papillons, rue des Sables, route de la Vallée, rue des Terrageaux, rue Camille Girault (côté impair)
Poitiers	14	Poitiers 2	1	Buxerolles		6 ^{ème} bureau - Salle des sports Colette Besson. Allée Louis Aragon, rue des Hauts Bizais, rue Albert Camus, rue Chateaubriand, allée Didot, allée Paul Eluard, allée Paul Fort, rue Gutenberg, allée de l'imprimerie, allée Alphonse de Lamartine, avenue de la Liberté, rue Guy de Maupassant, rue Frédéric Mistral, route de l'Ormeau, allée Marcel Pagnol, allée des Papyrus, allée du Parchemin, allée Jacques Prévert, rue du Versalent, rue des Vignes, rue Alfred de Vigny.
Poitiers	14	Poitiers 2	1	Buxerolles		7 ^{ème} bureau - Salle d'activités Maurice Ravel - 10 rue Maurice Ravel Rue Maryse Bastié, rue Charles Baudelaire, allée Beauregard, rue Beausoleil, rue des Cyclamens, rue des Deux Communes, avenue de la Fraternité, rue de la Gaïeté, rue du Jasmin, rue des Marguerites, rue Monplaisir, allée du Muguet, rue Micheline Ostermeyer, chemin des Pépinières, rue des Pierrières, rue de Plaisance, rue Roger Frison Roche, Voie romaine, allée Eric Tabarly, rue Paul Verlaine, rue Arthur Rimbaud.
Poitiers	14	Poitiers 2	1	Buxerolles		8 ^{ème} bureau - Restaurant Maurice Ravel - 10 rue Maurice Ravel Allée Jacqueline Auriol, rue des Bergeronnettes, route de Bonneuil Matours, allée du Bouvreuil, rue de la Charletterie, rue du Colibri, rue de la Dinière, rue des Entrepreneurs, rue des Fauvettes, allée Anne Franck, avenue Charles de Gaulle, allée Marie Laurencin, avenue François Mitterand, chemin du Petit Nieul, rue Edith Piaf, rue du Pic Vert, rue du Roitelet, rue des Rossignols, rue George Sand, rue du Sentier, rue Simone Signoret, allée Suzanne Valadon, rue Marguerite Yourcenar.
Châtellerauld	03	Chatellerauld 2	4	Buxeuil	1	1 seul bureau de vote - Mairie 15 rue de l'Église
Châtellerauld	08	Loudun	4	Ceaux-en-Loudun	1	1 seul bureau de vote - Salle des Fêtes - 3 rue de la mairie
Poitiers	09	Lusignan	3	Celle-Lévescauld	1	1 seul bureau de vote - Salle des Fêtes - Rue de Chincé
Châtellerauld	05	Chauvigny	3	Cenon-sur-Vienne	1	1 seul bureau de vote - salle du Chai place Michel Gaudineau
Châtellerauld	08	Loudun	4	Cernay	1	1 seul bureau de vote - Mairie
Poitiers	07	Jaunay-Clan	1	Chabournay	1	1 seul bureau de vote - Salle Multi Activités - 13 Quart rue des Tourniquets
Châtellerauld	08	Loudun	4	Chalais	1	1 seul bureau de vote - Mairie
Poitiers	19	Vouneuil-sous-Biard	2	Chalandray	1	1 seul bureau de vote - Mairie
Montmorillon	06	Civray	3	Champagné-le-Sec	1	1 seul bureau de vote - Mairie
Montmorillon	06	Civray	3	Champagné-Saint-Hilaire	1	1 seul bureau de vote - Mairie
Poitiers	11	Migné-Auxances	1	Champigny en Rochereau	2	CIRCONSCRIPTION LEGISLATIVE 1 1 ^{er} bureau - Salle de l'union Canton 11 Bureau centralisateur
Poitiers	11	Migné-Auxances	2	Champigny en Rochereau		CIRCONSCRIPTION LEGISLATIVE 2 2 ^{ème} bureau - Salle de l'union Canton 11
Montmorillon	06	Civray	3	Champniers	1	1 seul bureau de vote - Mairie
Montmorillon	06	Civray	3	La Chapelle-Bâton	1	1 seul bureau de vote - salle de la mairie
Poitiers	01	Chasseneuil du Poitou	1	La Chapelle-Moulière	1	1 seul bureau de vote - salle des fêtes, centre bourg, à côté de l'école
Montmorillon	05	Chauvigny	3	La Chapelle-Viviers	1	1 seul bureau de vote - salle du conseil - 2, rue du Vivier
Montmorillon	06	Civray	3	Charroux	1	1 seul bureau de vote - Salle du Foyer Charlois - Rue de Paille
Poitiers	01	Chasseneuil du Poitou	1	Chasseneuil-du-Poitou	3	Bureau centralisateur du canton 1 1 ^{er} bureau - Salle des Ecluzelles - rue Leclanché - Complexe sportif des Ecluzelles - Electeurs de A à D inclus Bureau centralisateur

Poitiers	01	Chasseneuil du Poitou	1	Chasseneuil-du-Poitou		2ème bureau - Salle des Ecluzelles - rue Leclanché - Complexe sportif des Ecluzelles - Electeurs de E à Ma inclus
Poitiers	01	Chasseneuil du Poitou	1	Chasseneuil-du-Poitou		3ème bureau - Salle des Ecluzelles - rue Leclanché - Complexe sportif des Ecluzelles - Electeurs de Mb à Z inclus
Montmorillon	06	Civray	3	Chatain	1	1 seul bureau de vote - Salle des Fêtes - Rue du Centre
Montmorillon	06	Civray	3	Château-Garnier	1	1 seul bureau de vote – Mairie – salle du conseil
Poitiers	18	Vivonne	2	Château-Larcher	1	1 seul bureau de vote - salle des associations
Châtelleraut	02	Châtelleraut 1	4	Châtelleraut	24	Bureau 9 -Ecole primaire Littré-Lakanal – 3 rue Emile Littré <i>Canton 2</i> Rue de l'Abbé Lalanne, rue Aglophile Fradin, rue Alfred de Vigny, rue Emile Littré, rue Gabriel Fauré, rue Guillaume Apollinaire, rue Jules Duvau, rue Marcel Dumas, rue Mozart, avenue Pierre Abelin (n°s impairs), allée des Rivages, résidence des Rivages, Cité Saint Vincent de Paul, rue Stendhal, Quai du 11 novembre (pairs du 2 au 12), Rue aimé Raseteau (pairs du 2 au 12 et impairs du 1 au 25).
Châtelleraut	02	Châtelleraut 1	4	Châtelleraut		Bureau 10 - Ecole maternelle Lavoisier - 3 rue Paul Brugier – Cantine <i>Canton 2</i> Aérodrome (route de Chauvigny), square Anatole France (n°s pairs), rue Charles Cros (n°s impairs), rue Charles Péguy, La Chevallerie, chemin du Chillou, le Chillou, rue Clément Ader, La Commanderie d'Ozon, rue Edouard Branly, rue Elie Cartan, la Fontaine O, rue Georges Rouault, La Grange d'Ozon, avenue du Professeur Guérin, La Guilbaudière, résidence Henri Farman, avenue Jean Mermoz, résidence Jules Verne, rue Lavoisier, Ecole maternelle Lavoisier, square Léonard de Vinci, route de Monthoiron, le Moulin d'Ozon, Ozon, route d'Ozon, rue Paul Brugier, avenue Pierre Abelin (n°s pairs), chemin des Pontereaux, les Varennes d'Ozon, place Winston Churchill, rue René Tognard, rue Anatole France, rue Marius Montier, rue Guglielmo Marconi, square Pierre Sudreau, rue Henri Guillaumet, rue du Pont de Molé, Pont de Molé, Nonnes, route de Nonnes, rue des Bordes (pairs de 42 à 998).
Châtelleraut	02	Châtelleraut 1	4	Châtelleraut		Bureau 14 – La grange de Targé – 93 rue Jacques Prévert <i>Canton 2</i> L' Aiguiseau, rue Alphonse Daudet, les Boudillières, le Bourg, la Chagnerotte, le Château, le Château Fort, les Cloîtres, le Clos Claveau, le Coudray, le Coudreau, Ecotion, la Ferme de Piétard, la Fosse Main, les Gâteaux, la Guerjauldière, rue Jacques Prévert, rue Joachim du Bellay, lotissement du Château, lotissement Laurin, la Maillardière, la Maison Perdue, la Maison de Terre, rue Marcel Beauchêne, rue Marcel Pagnol, les Marmitaux, la Martinière, Mazeray, la Mitauderie, le Paradis, le Parc, rue Paul Fort, le Pautron, la Pérusserie, résidence la Pérusserie, rue Pierre de Ronsard, rue des Planches, les Planches, le Porcheron, les Prés Teneaux, rue Robert Desnos, la Roche, les Sables, les Terres Fortes, les Trois Cheminées, les Vallées, rue Anne Frank, rue André Chénier, chemin de la Maison Perdue (Pairs du 2 au 998), rue Edmond Rostand (Impairs du 1 au 55), chemin de l'Aiguiseau, rue de l'Eguiseau, L'Aiguiseau, résidence du Clos, Chemin dit du Moulin de Mazeray, chemin des Planches, chemin des Porcherons, rue Alexandre Dumas (impairs du 1 au 55), avenue Pierre Mendès-France, rue Honoré Limousin, rue Louis Fabre d'Eglantine, route de Chaudet, chemin de la Guerjauldière (Pairs du 2 au 10), rue Alexandre Dumas (pairs du 2 au 58), rue Alexandre Dumas (impairs du 1 au 61), route de Targé.
Châtelleraut	02	Châtelleraut 1	4	Châtelleraut		Bureau 17 - Ecole maternelle Paul Painlevé - 21 chemin de la Marronnerie - Salle de motricité <i>Canton 2</i> Rue Adrienne Duchemin, Arthur Ranc (Lycée G. Sand n° 11), lotissement Cassiopée, lotissement des Coquelicots, rue des Coquelicots, la Cousinière d'Auzon, rue du Docteur Schweitzer (impairs du 1 au 81) Pont du Dorat, rue Ernest Godart, place de l'Europe, rue François Arago, rue des Gruges d'Auzon, rue Gustave Eiffel, rue Henri Fabre, rue Jean Daillé, rue Jean Richepin, rue Marc Andraut, chemin de la Marronnerie, avenue Paul Painlevé, avenue du Professeur Guérin, rue Raymond Pitet, les Sables d'Auzon, rue du Paradis, lotissement Cassiopée, lotissement des Coquelicots, avenue Angel Paulet, voie Pierre Alcover, rue Coluche, rue Jean Marais, rue Yves Montand, rue Edith Piaf, Rue Pierre Ulmer, rue Edwige Feuillère, rue Simone Signoret, route de la Chevallerie, Chemin des Eglantiers (Pairs du 2 au 998), rue du Colonel Ferron, Rue Albert Hilaire (pairs de 2 au 998), rue Gilbert Bécaud, rue René Tognard, rue du Docteur Schweitzer (paire du N°2 au 80).
Châtelleraut	02	Châtelleraut 1	4	Châtelleraut		Bureau 18 - Ecole primaire Maurice Carême - 4 rue du Maréchal Juin – Cantine <i>Canton 2</i> Résidence des Acacias, les Bordes, avenue Camille Pagé (n°s 2 à 30), rue Charles Perrault, résidence de la Clairière, résidence des Erables, l'Etang, résidence la Forêt Viennoise, Fort Clan, résidence les Hameaux de la Forêt, avenue Honoré de Balzac (n°s pairs), rue Jacques Cartier (n°s impairs), avenue Jean Moulin, rue Léo Lagrange (pairs du 2 au 12 et impairs du 1 au 17), avenue du maréchal Juin, résidence les Pavillons, résidence Pierre de Coubertin, les Renardières (P.L.R. Tour A-1, rue Charles Perrault), les Renardières (P.L.R. Tour B3 rue Charles Perrault), les Renardières (P.S.R. Bâtiments 1, 2, 3), rue René Cassin, résidence les Sablons, rue Sully Prud'homme, résidence des Thuyas, ZAC de la Forêt), résidence les Bordes, résidence de l'Etang, rue René de la Fouchardière, allée René Cassin, rue du Petit Essart, résidence des Charmes, rue des Bordes (pairs du 2 au 40), rue Jacques Cartier (N° paire).
Châtelleraut	02	Châtelleraut 1	4	Châtelleraut		Bureau 20 - Ecole primaire Littré-Lakanal – 3 rue Emilie Littré – Cantine <i>Canton 2</i> Square Anatole France (n°s impairs), rue Auguste Rodin, allée Bernard Percevault, rue Charles Cros (n°s pairs), rue David d'Angers, rue Docteur A. Derouau, rue Emile Georget, rue de la Gornière, rue Henri Boucher, rue Léon Petit, rue René Boylesve, Saint Exupéry, Résidence Camille Claudel.

Châtelleraut	03	Châtelleraut 2	4	Châtelleraut	<p>Bureau 5 – CRD 1 rue Jean Monnet <i>Canton 3</i></p> <p>Rue de la Brelandière, rue de Colombiers, boulevard d'Estrées, impasse de Gravelines, rue de Gravelines, rue de la Guimberie, la Haute Brelandière, rue Jean Rivière, rue Jean Robert Gatault, rue Marcel Proust, rue Maurice Utrillo, rue Maurice Wlaminck, rue de la Nouvelle Brelandière, rue Paul Valéry, rue Pierre Tavernier, chemin du Pré Long, impasse Rodolphe Salis, rue Rodolphe Salis, résidence la Sauvagère, rue de la Brelandière, rue de Soyécourt, avenue des stades (stade MAC n° 91), Terre-Neuve, rue de Terre Neuve, rue Louise Michel.</p>
Châtelleraut	03	Châtelleraut 2	4	Châtelleraut	<p>Bureau 6 - Ecole primaire Edouard Herriot - 4 avenue Edouard Herriot – Gymnase <i>Canton 3</i></p> <p>L'Aiguillon, avenue Auguste Sutter, Quai Alsace Lorraine, la route d'Antran, rue d'Antran, Bellevue de la Massonne, rue Bernard Pallissy, la Bindonnière, la Blanchardière, les Blanchards de Chateauneuf, la Borde, le Clane, le Clos, rue Corne du Cerf, Fonteveille, rue des Frères Lumière, la Guichardière, rue de la Jaulaie, avenue de Kaya, avenue Léonce Duteil, chemin de la Massonne, la Massonne, la Ménotière, Moury, rue des Nêmeaux, la Cour des Philippeaux, chemin du Pin, le Pin, rue du Pin, Plaisance, le Plessis, Pont Henri IV, le Pontreau, rue Rabelais, avenue de Richelieu, route de Richelieu, Saint-Germain, Sanital, rue du Sanital, la Tapisserie, rue Thomas Edison, les Tronces, Valette, rue de Verdun, avenue Alfred Nobel, route de la Valette, rue Georges Charpak, rue Albert Einstein, allée Victor de Saint-Genis, rue des Sorbiers, rue Marcel Dassault, rue Jean Perrin, rue Georges Pompidou, chemin de l'Aiguillon, rue Pierre-Gilles de Gennes.Michel.</p>
Châtelleraut	03	Châtelleraut 2	4	Châtelleraut	<p>Bureau 7 - Maison Pour Tous – 10 rue du Nouveau Brunswick – Salle polyvalente <i>Canton 3</i></p> <p>Rue des Acadiens, rue de l'Aiguillon (n°s pairs), rue Androuet du Cerceau, rue d'Avaucourt, place de Belgique, rue de Châteaufort, Grande Rue de Chateauneuf, Grande Rue de Chateauneuf (Tour Aunis, Tour Gascogne, Tour Guyenne, Tour Saintonge), rue Clément Jannequin, place Clément Krebs, rue Clément Krebs, rue Creuzé, rue du Cygne Châteauneuf, avenue Edouard Herriot, rue d'Enfer, boulevard de l'Envigne, rue Ferdinand Buisson, rue Frédéric Mistral, rue Henri Barbusse (n°s 1 à 55 et 2 à 56), avenue Lamartine, rue des Loges (n°s 1 à 95 et 2 à 114), rue de Madame, rue Marcel Coubrat (HLM n°s A1/B3, C/5 - 7 et 9) avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (n°s 1 à 87 et 2 à 82), Quai des Martyrs de la Résistance, rue du 4 septembre, place de la République, rue de Thuré, rue Urbain Grandier, Square Alexis Danan, place Ferdinand Buisson, rue Jean Monnet, allée du Jardin du Directeur, rue Georges Brassens, rue Voltaire, Résidence de Lattre, Place du Grand Pré, rue du Nouveau Brunswick.</p>
Châtelleraut	03	Châtelleraut 2	4	Châtelleraut	<p>Bureau 13 - Ecole maternelle Jacques Prévert - 47 rue Aliénor d'Aquitaine – salle motricité <i>Canton 3</i></p> <p>Rue Gustave Courbet, rue Aliénor d'Aquitaine, rue Antoine de Bougainville (Maison de retraite n° 2), rue Joseph Carré, rue Jacques Cartier (n°s 8 à 998), la Commission, rue Jeanne d'Albret, avenue Honoré de Balzac (n°s impairs), rue Isabeau de Bavière, résidence Marie de Médicis, résidence Marguerite de Valois, résidence Gabrielle d'Estrées, Château de l'Etang, rue Flandres Dunkerque 1940, résidence du Lac.</p>
Châtelleraut	03	Châtelleraut 2	4	Châtelleraut	<p>Bureau 22 - Ecole Jacques Prévert Bis - 47 rue Aliénor d'Aquitaine – salle de motricité <i>Canton 3</i></p> <p>Rue Léo Lagrange (école des Renardières pairs du 14 au 998 et impairs du 19 au 999), résidence de l'Orée du Bois, avenue Camille Pagé (n°s 32 et suivants et n°s impairs), résidence les Cerisiers (avenue Camille Pagé), rue Charles Plessard, les Renardières, HLM des Renardières : bât. A, B, D, E et R, rue Saint Just, rue Agnès Sorel, rue de Turenne, rue Vauban, résidence Vert Galant, rue d'Hamilton, rue Pierre Chabrol (1918-1991), rue Jacques Brel, résidence Jacques Brel.</p>
Châtelleraut	03	Châtelleraut 2	4	Châtelleraut	<p>Bureau 16 – Gymnase Jean Macé - 24 chemin Vert de Piétard <i>Canton 3</i></p> <p>Rue de l'Aiguillon (n°s impairs), rue Roger Aubugeau, rue Henri Barbusse (n° 57 et suivants et 58 et suivants), la Bercillière, rue de la Bercillière, résidence de la Bercillière, la Bonalière, route de la Bonalière, la Petite Bruyère, chemin de la Bruyère, la Grande Bruyère, la Charlotterie, résidence de la Charlotterie, avenue de Corby, la Croix de Piétard, rue de la Croix Piétard, la Croix Rouge, avenue du maréchal de Lattre de Tassigny (n°s 89 et suivants et 84 et suivants), chemin de l'Envigne, la Folie de Piétard, rue Albert Giraudeau (HLM F/2 - E/4 - D/6 - C/8 - B/10 - A/12), résidence de la Grande Bruyère, route de Lencloître, La Grande Maison, Piétard, rue des Loges - Résidence la Tranchée, chemin Vert des Loges, résidence André Raimbault.</p>
Châtelleraut	03	Châtelleraut 2	4	Châtelleraut	<p>Bureau 23 - Gymnase Jean Macé (Bis) - 24 chemin Vert de Piétard <i>Canton 3</i></p> <p>Rue des Loges (n°s 97 et suivants et 116 et suivants), route de Loudun, la Maison Blanche, la Maltoterie, chemin de la Maltoterie, rue Henri Martin, rue Janine Milet (P.R.I.), rue Janine Milet, le Moulin Neuf, chemin du Moulin Neuf, rue Nouvelle de Tivoli, rue Charlotte Perdrigé, le Petit Besse, le Pontillon, rue des Romarins, rue Alphonse Rousseau, avenue de Velbert, chemin Vert de Piétard, les Gruges (route de Lencloître), Allée Robert Champigny, chemin du Pontillon, rue Lucien Jayat, résidence Georges Courteline, rue Georges Courteline, rue Pierre Daninos, rue Madeleine Brûlé, rue Pauline Kergomard, rue Joséphine Baker, chemin Raoul Pairault, rue des Vignes, La Haute Bercillière, Le Pavillon.</p>

Châtelleraut	03	Châtelleraut 2	4	Châtelleraut	<p>Bureau 21 - Ecole primaire Jean Zay - 71 avenue Camille Pagé - Cantine entrée n° 77 <i>Canton 3</i></p> <p>La Basse Caille, Beauséjour, le Boeuf Mort, rue du Bois de Boulogne, le Bois Robin, la Caille, rue Camille Audinet, la Croix Poulailier, rue Emile et Marie Rabeau, rue des Fougères, allée Francis Poulenc, allée Frantz Schubert, rue Joseph Mergau, les Lauriers Verts, impasse des Lilas, rue des Lilas, rue Louis Bernier, rue Manet, avenue Pasteur Martin Luther King, rue Maurice Bourgeois, rue Muller, le Paradis, rue Pierre Fillaud, rue des Platanes, rue Robert Gaillard, rue Romain Rolland, rue des Tamaris, rue Toulouse Lautrec, rue des Lauriers, Les Basses Cailles, Les Hautes Cailles, rue Lucien Muller, rue de Beauséjour, rue Henri de Toulouse-Lautrec, route de la Fond Fermée, rue de l'Oiseau Bleu.</p>
Châtelleraut	04	Châtelleraut 3	4	Châtelleraut	<p>Bureau centralisateur des cantons 2/3/4</p> <p>Bureau 1 : Espace Clemenceau - 5 avenue Georges Clemenceau <i>Canton 4</i></p> <p>Rue de l'Adjudant Reau, rue Augustin Neveu, rue Arsène Lambert, boulevard de Blossac (Hôtel de Ville n° 78 CES n° 96), rue de la Chevretterie (n°s 2 à 66 et 1 à 59), rue Choisinin, rue Descartes, avenue Georges Clémenceau, impasse Georges Clémenceau, rue Gilbert, rue Léon Joanny, rue des Naurais, rue Paul Bert, rue du Faubourg Saint Jacques, rue des Scieurs, place du 32ème R.I. n°s 7 - 9 - 4 - 6 - 8, avenue Treuille, Boulevard Victor Hugo, Sous-Préfecture n° 27, cour des Trois Trompettes.</p>
Châtelleraut	04	Châtelleraut 3	4	Châtelleraut	<p>Bureau 2 - Gymnase Descartes - 21 avenue Adrien Treuille <i>Canton 4</i></p> <p>Rue de l'Abreuvoir, rue Alexandre Rivière, rue de l'Aqueduc, rue de l'Arceau, rue de la Basse Ville, Bien Nourri, rue Bourbon, Quai du Château, rue du Château, rue du Cheval Blanc, rue Colbert, rue du Collège Maison de retraite n° 1, place de la Croix Rouge, rue de la Croix Rouge, rue Deschazeaux, rue du Docteur Abel Orillard, place Dupleix, place Emile Zola, boulevard Félix Faure, rue des Fossés Saint Jean, rue de la Galère, rue Gaudeau Lerpinière, Quai du 8 mai, avenue Jean Jaurès, carrefour Joyeux, rue Lafayette, rue Léon Brédif, rue des Limousins, rue Maurice Bedel, Le Turgot n° 14, impasse de la Melette, rue de la Melette, rue des Moulins, rue Noire, place Notre Dame, rue Poulain, rue Roffay des Pallus, boulevard Sadi Carnot, Gare n° 6, Buffet n° 4, rue Saint André, rue Saint Jean, Petite rue Saint Jean, rue Saint Louis, rue Sainte Marthe, rue Saint Romain, place Sainte Catherine, Résidence Sainte Catherine, rue du Tabary, le Turgot n° 8, rue de la Taupanne, rue de la Vieille Poissonnerie, Quai du 19 mars 1962, rue de l'Abreuvoir du Bien Nourri.</p>
Châtelleraut	04	Châtelleraut 3	4	Châtelleraut	<p>Bureau 3 - Ancienne école primaire Henri Denard - 48 rue Arsène et Jean Lambert - Salle des archives <i>Canton 4</i></p> <p>Rue de l'Abbé Longer, rue Alfred Héroult, résidence Auguste Renoir, Beauregard, résidence de Beauregard, rue de Beauregard, Square Benoit du Rey, avenue de la Croix Merlet, la Croix merlet, rue Denise Miaille, impasse de la Fleur de Lys, rue de la Fleur de Lys, rue du Général Reibel, rue du Général Sarrail, rue Guynemer, rue Jean Pidoux, avenue du Maréchal Leclerc (n°s pairs), résidence Paul Gauguin, la Renaitrie, résidence de la Renaitrie, rue de la Renaitrie, rue Villevert, rue Marcel Paul, rue des Tourterelles, impasse des Roitelets, rue des Mésanges, allée Marcel Paul, impasse des Moineaux, rue des Hirondelles, rue des Sittelles, rue des Rossignols, rue des Martinets.</p>
Châtelleraut	04	Châtelleraut 3	4	Châtelleraut	<p>Bureau 4 - Le 4 - 4 rue Aimé Rasseau <i>Canton 4</i></p> <p>Rue Aimé Rasseau (pairs du 14 au 998 et impairs du 27 au 999), rue de l'Angelarde, boulevard Aristide Briand, place Camille de Hogues, rue Camille Lebeau, rue Chanoine de Villeneuve, rue de la Chevretterie n° 61 et suivants et n° 68 et suivants, Cité Militaire, rue du Cognet, impasse des Cordeliers, rue des Cordeliers, rue du Cygne Saint Jacques, rue des Fronteaux, Place Gambetta, Square Gambetta, rue René Gaultier, impasse de la Guadeloupe, rue Jeanne d'Arc, Square Jeanne d'Arc, carrefour Labarre, rue Louis Braille (Caserne E.P.G. n° 34), rue des Mignons, Quai Napoléon 1er, Quai du 11 novembre (pairs du 14 au 998), rue de la Paix, rue Pierre Mittaud, rue Porte Saint-Jacques, Cour du prêche, avenue du Président John Fitzgerald Kennedy, avenue du Président Roosevelt, avenue du Président Wilson, rue du 14ème R.T.A., Résidence André Gide (rue Louis Braille) (Lamartine), avenue Robert Schumann, petite rue Saint Jacques, rue Saint Jacques, rue du Souci, rue Sully, rue de Targé, place du 32ème R.I. (n°s 1-3-5), rue des Trois Pigeons, rue du Vieux Palais, Allée Henri Laborit.</p>
Châtelleraut	04	Châtelleraut 3	4	Châtelleraut	<p>Bureau 8 - Ecole élémentaire d'Antoigné – 1 chemin de la Guillotière – salle de motricité <i>Canton 4</i></p> <p>L'Amérique, Antoigné, chemin de la Bicoque d'Antoigné, la Bicoque d'Antoigné, la Bobinière, le Bois d'Anthien, route de Oyré, rue des Champs, la Chapelle d'Antoigné, allée de la Chapelle d'Antoigné, les Charbonneries, les Basses Charbonneries, la Charonnerie, le Cheval Blanc, rue du Chevalier de Ternay, le Clos, la Cousinière d'Antoigné, la Durauderie, la Férandière, la Fouchardière d'Antoigné, les Girouettes, la Grange Girard, le Grenadier Français partie Nord, la Grisonnière, la Guillotière, chemin de la Guillotière, la Guilmetrie, résidence Hector Berlioz, résidence Jourdain, la Loge d'Antoigné, la Maison Neuve, rue de la Maison Neuve, le Marais, les Melottières, la Moniconnerie, le Moulin à Vent, l'Oigenerie, l'Orangerie, les Perrières d'Antoigné, les Peupliers, rue Pierre Loti, la Planière, rue des Plantes, le Plantis Boutin, chemin du Portail Rouge, le Portail Rouge, les Richarderies, route de la Roche-Posay (partie Nord), Terrier Blanc (route de la partie Nord), chemin de la Tour Girard, la Tour Girard, résidence de la Tour Girard, la Tricocherie, les Trois cheminées, la Tuilerie, la Valetterie, chemin du Verger, Cité du Verger, impasse du Verger, Villecourt, Allée Marcel Fuzeau, rue Maurice Fombeure, allée des Pierres Blanches, allée du Clos d'Alice, chemin du Marais, avenue du Grenadier Français (impair), chemin de la Loge d'Antoigné, rue de la Maison Neuve, chemin du Marais, rue des Hautes Perrières, rue des Coudriers, rue des Ormeaux, rue des Cormiers, résidence de la Source, rue de la Barbotterie, allée des Champignonnières, rue Paul Jamet, chemin du cheval blanc, LD La Chapelle Rouge, Impasse de la Loge d'Antoigné, Résidence de la Source.</p>

Châtelleraut	04	Châtelleraut 3	4	Châtelleraut		Bureau 11 - Centre Socio-culturel des Minimes – 17 rue des Minimes – salle polyvalente <i>Canton 4</i> Rue Aimé Souché (Maison médicale n° 17), rue Alfred de Musset, cité des Américains, rue Arthur Raimbaud, résidence Beau Soleil, rue Blaise Cendrars, avenue des Capucines, résidence des Châteliers, rue des Châteliers, rue Ferdinand de Lesseps, les Gâts, chemin des Gâts, allée des Géraniums, rue Gérard Philippe, allée des Glycines, l'Herse, chemin de l'Herse, allée des Jasmins, rue Jean Charcot, allée des Jonquilles, rue Louis Juvet, rue Marcel Prévost, avenue des Mimosas, impasse des Mimosas, impasse des Minimes, rue des Minimes, rue des Minimes HLM Bât D, rue des Minimes HLM Bât E, rue des Minimes HLM Bât F, résidence Pablo Picasso, rue Paul Verlaine, P.R.I. des Minimes, allée des Primevères, avenue des Tilleuls, rue Jean Vilar, impasse des Mimosas, rue de la Roseraie, rue Pierre Pleignard, Rue du Docteur Luc Montagnier, allée des Bouleaux.
Châtelleraut	04	Châtelleraut 3	4	Châtelleraut		Bureau 12 - Ecole primaire Jules Ferry - 1 rue Pierre et Marie Curie - Salle de sports <i>Canton 4</i> Rue de l'Abbé Péan, résidence Bellevue Montée du Roc, résidence du Berry, rue Boileau, impasse des Cèdres, résidence des Cèdres, la Calvinerie, la Chamallerie, rue Corneille, rue de la Fontaine, la Grand'Eau, rue de la Grand'Eau, rue Guillemot, rue Henri Doucet, rue Henri Dunant, allée des Iris, rue Jean-Baptiste Corot, rue Jules Ferry, rue Marcellin Berthelot, avenue du Maréchal Foch, avenue du Maréchal Leclerc (n°s impairs), impasse du Maréchal Leclerc, rue Molière, rue Pasteur, résidence Paul Cézanne, rue Paul Cézanne, rue Pierre et Marie Curie, avenue de Piffoux, rue Racine, chemin du Roc, clos du Roc, allée des Troènes, rue Alain Gerbault, résidence Eugénie Nau, allée Max Pol Fouchet, cité allée des Troènes, rue Madame de Sévigné.
Châtelleraut	04	Châtelleraut 3	4	Châtelleraut		Bureau 15 - Ecole maternelle Marie Carpentier - 28 avenue du Général de Gaulle - Salle de motricité <i>Canton 4</i> Chemin de l'Alouette, impasse des Amidoux, rue André Boule, allée d'Argenson, avenue d'Argenson, rue d'Arsonval, allée des Aubus, les Aubus, chemin de la Baignade, la Borde, Cour des Capucins, la Croix des Aubus, rue Denis Papin, la Désirée, chemin de la Tuberie, rue des Eaux Bues, impasse de la Fosse à Gabit, avenue du Général de Gaulle, avenue du Général de Gaulle HLM, avenue du Général de Gaulle Tour Touraine n°13, avenue du Général de Gaulle Tour Poitou n° 11, avenue du Général de Gaulle Tour Normandie n° 9, avenue du Général de Gaulle Tour Maine n° 7, la Grange, chemin de l'île, rue Louis Blériot, avenue Louis Ripault, rue Sangnier, Marie Carpentier (Ecole maternelle), rue Maryse Bastié, rue de la Passerelle, rue Santos Dumont, la Tuberie, chemin de Ronde, rue Nungesser et Coli, rue des Frères Montgolfier, rue Amédée Bollée, rue Roland Garros, rue Joseph Cugnot, rue Coste et Bellonte, impasse des Amidoux, allée des Aubus, La Borde, cour des Capucins, La Croix des Aubus, La Désirée, chemin de la Tuberie, La Grange, chemin de l'île, la Tuberie, impasse des Oliviers, rue de la Désirée, rue Pierre Augustin Dangeard, rue de Jussieu, rue Marie Marvingt, rue Jacqueline Auriol, chemin de la Baignade.
						Bureau 19 - Ancienne école primaire Henri Denard - 48 rue Arsène et Jean Lambert - Salle de réunion <i>Canton 4</i>
Châtelleraut	04	Châtelleraut 3	4	Châtelleraut		Arnoire, rue de la Bastille, Bel Air, Bélian, rue Bellevue de la Feuillère, chemin de la Bergerie, la Berthonnerie, Bignoux, la Boussée, le Brémalon, le Champ de l'Alouette, rue du Champ de la Croix, rue du Chant des Oiseaux, les Chapeaudières, Charlet, chemin de Charlet, rue de la Charnoire, rue des Charrauts, les Chaumeaux, les Chaumes, le Coudray, la Cure de Pouthumé, la Danguie, rue Edmond Rostand (Pairs du 2 au 998 et impairs du 57 au 999), la Dominerie, résidence Maxime Dumoulin, l'Epine, la Feuillère, la Fontaine Bignoux, avenue du Grenadier Français (partie Sud Pair), Rue Albert Hilaire (impairs du 1 au 997), le Jau, rue Henri Lelot, rue Jean Giono, la Grand'Vaux, les Grandes Vignes, rue Emile Grandin, le Pavillon, rue du Docteur Schweitzer (pairs du 82 au 998), rue Alexandre Dumas (pairs du 60 au 998), rue Alexandre Dumas (impairs du 63 au 999).
Châtelleraut	04	Châtelleraut 3	4	Châtelleraut		Bureau 24 – Ancienne école primaire Henri Denard Bis - 48 rue Arsène et Jean Lambert - Salle de réunion <i>Canton 4</i> Les Marottes, la Martinière, les Martins, la Moralière, Le Pavillon, le Petit Pot, La Petite Vaux, le Peu, la Pichardière, la Planchonnerie, route de Pleumartin, Pouthumé, chemin de Pouthumé, allée de la Renaîtrie, chemin de la Renaîtrie, route de la Roche Posay (partie Sud), les Sablons, rue de la Taudière, rue du Terrier Blanc, chemin Vert de la Renaîtrie, les Blanchards de Pouthumé, rue de la Martinière, impasse de la Mélodie, rue de la Grand Vaux, rue de Charlet, rue de Pouthumé, chemin du Peu, La Maison Neuve de la Boussée, la Taudière, rue de la Boussée, rue Charles Tillon, La Guibaudière - Les Marottes, rue de la Croix Merlet, chemin de la Machine, rue Albert Dubout, rue Raymond Peynet, rue Mose, rue Alfred Larmignat, rue Olivier de Serres, rue Féodor Jelenc (1911-2001), rue Buffon (1707-1788), rue Arthur Young, rue des Rouges Gorges, impasse Jean-Jacques Sempé, impasse Stéphane Grappelli, chemin de la Maison Perdue (impairs du 1 au 999), chemin de la Guerjaudière (pairs du 12 au 998 et impairs du 1 au 999), Chemin des Eglantiers (impairs du 1 au 999).
Montmorillon	09	Lusignan	3	Chaunay	1	1 seul bureau de vote – Mairie
Châtelleraut	08	Loudun	4	La Chaussée	1	1 seul bureau de vote - Salle des Fêtes

Poitiers	05	Chauvigny	3	Chauvigny	6	Bureau centralisateur du canton 5 1er bureau -Théâtre « Charles Trenet » - Avenue de la Vienne Avenue du Moulin des Dames, rue de Saint Savin, place du Marché, rue du Moulin à Tan, rue de la Puye, rue de la Paix, rue de Châtellerauld, La Croix Chambert, rue du Marché, rue Vassalour, rue Jean Arnault, rue Faideau, rue des Champs Marçais, rue de Banfora, place des Victimes de Bélâbre, rue du Berry, rue André Malraux, rue des Trois Rois, allée du Capitaine Blanchier, rue du Moulin St Léger, rue du Moulin St Just, rue des Corderies, rue des Ribaudes, rue des Barrières, impasse Faideau, place de la Poste, rue des Frères Caillé, rue Pouzillard, Square du 8 mai, rue de Geisenheim, rue du Pavillon, impasse du Talbat, quai du Maquis, impasse de Châtellerauld, rue du Berry, allée M. Deshoulières, impasse de la Paix, place de la Varenne, la Caronnière, la Brigère, Bois de St James, la Guyonnerie, rue Neuve du Bas Bourg, les Hauts Fessais, rue des Bornas, rue des Terriers Moutons, rue des Aguêts, rue des Terrageaux, rue des Lamandiers, chemin des Blés Dorés, rue de Montauban, Allée des Glycines, Chemin des Chênes Verts, La Stère, Rue de la Vallée des Puits, Rue du Vieux Chêne.
Poitiers	05	Chauvigny	3	Chauvigny		2ème bureau - Salle de la Poterie - Avenue de la Vienne Avenue Aristide Briand, rue d'Artiges, rue du Port, rue du Poirier, impasse de la Maladrerie, rue de l'Ancien Pont, la Roche Hennequin, rue de la Maladrerie, rue de la Maison Rouge, avenue de la Vienne, rue de Lussac, rue de Bellevue, rue de la Varenne, avenue Jean Jaurès, rue des Chatelliers, rue du Charaudoux, rue du Petit Pont, allée des Géraniums, rue des Ageasses, rue de la Vichoune, les Eglises, la Rivière aux Chirets, rue Alfred Vallat, rue de la Dime, rue de la Vallée de Lausanne, allée du Servon, rue des Règes, allée de la Grondine, chemin de la Roche Hennequin, rue de l'Abreuvoir, place Jacques Brel, place du Dauphin, place du Tilleul, cité Renard, rue de Mazère, rue des Clotières, rue de Bourdauderie, allée des Roses, le Moulin Milon, la Chauvalière, rue de la Triaudière, la Croix Blanche, la Moutonnerie, rue des Chardonnerets, rue de Massard, rue des Quatre Vents, la Milonnière, rue des Roches David, rue de Chalonge, Chalonge, rue des Charmes, rue du Lavoir, rue de la Lune, Raguillet, rue du Moulin Milon, la Triaudière, rue des Petites Echelles, chemin de la Petite Croix Blanche, allée des Pensées, la Pierre Fromagère, impasse du Moutardier, rue des Jardins, Chemin de la Bouige à l'Ageasse, Les Genets, Route de Lussac.
Poitiers	05	Chauvigny	3	Chauvigny		3ème bureau - Ecole Saint Martial - Rue Saint-Martial - Ville Haute Rue de la Fontaine, chemin de la Barre, boulevard des Châteaux, rue Antoine de St Exupéry, rue du Talbat, rue des Grandes Ecoles, rue de l'Aviation, rue St Martial, les Courlis, les Brières, route de la Puye, rue des Pruniers, la Fontaine Talbat, rue Maurice Genevoix, rue Pol Jouteau, le Clos Berland, la Pontonnière, rue de Gate Rape, rue Porte Chevreau, rue de Bretagne, Beauvais, rue Saint Pierre, le Clos Ragon, rue de la Tuilerie, rue de Cocagne, chemin du Châtaignier, place Saint Pierre, Vernelle, rue de la Cironnette, rue Porte Brunet, impasse Saint Pierre, rue Léo Malet, rue des Puys, rue des Alouettes, la Perchaie, route des Courlis, Château-Gaillard, Chantegeay, la Tanière, Tessec, les Traits, place du Vieux Marché, Charron, rue des Rampes, la Maison Neuve, les Davières, les Fosses, Chantranne, la Grenouille, Pouvreau, place du Donjon, Piecourtauld, rue Vital Guérin, la Garenne, Charreau-Bonneau, impasse St Martial, rue des Mésanges, place Louis Pagenaud, rue des Fauvettes, rue des Pinsons, rue des Bergeronnettes, rue des Hirondelles, les Plantis, allée Georges Maché, chemin du Colibri, Charaudemont, La Jouardière, chemin des Courlis, le Marchais, rue de l'aérodrome, rue des Bouvreuils, rue le Clos des Sables, rue Paul Cézanne, rue Roman Opalka, rue Séraphine de Senlis.
Poitiers	05	Chauvigny	3	Chauvigny		4ème bureau - Préau Ecole Jean-Arnault - 4 rue Michel Deshoulières Rue Arthur Rimbaud, les Groges, place des Martyrs Châteaubriant, rue des Erables, rue des Cerisiers, rue du Bas-Bourg, rue des Noyers, rue des Rocs, rue de la Vallée des Goths, rue Louis Daquin, rue Max Pol Fouchet, rue Marcel Carne, rue de Montmorillon, rue Paul Verlaine, rue de Chantegrioux, rue de la Talbatière, rue des Grands-Champs, chemin de la Caronnière, rue de la Noraie, l'Espinasse, le Planty, Fressinai, l'Etat, place du Bourg, rue Gilbert Beaud, Luchet, la Grande Métairie, la Galisière, le Maras, la Molle, Aille, les Vaux, Bois-Clerbault, les Granges, Beaumarchais, chemin de l'Etat, Virec, la Courance, Epran, le Querreux, la Brelaisière, Bois-Joubert, chemin des Grêles, Aguzon, Bois-Clair, la Bremaudière, l'Epine, le Guet, l'Ane Vert, Taillegourt, les Essarts, les Houillères, le Pin, rue du Planty, rue de la Caronnière, chemin de Chantegrioux, rue du faubourg de l'Aumônerie, rue Claude Hélène, rue des Clozures, rue des Terres Noires, rue de la Mareuil, chemin des Ormeaux, rue de la Métairie, rue des Vignes, rue de la Poterie, rue d'Aillé, Impasse des Froux, rue du Bas Village, Impasse des Chenevieres, le champ Epran, Rue des Jonquilles, rue des Potagers, rue des Vergers.
Poitiers	05	Chauvigny	3	Chauvigny		5ème bureau - Ecole primaire des Guiraudières - Rue des Pignons Blancs Rue du Château d'Eau, rue de Poitiers, rue du Grolleau, rue de Peuron, rue des Chaumes, rue des Pignons Blancs, avenue de la Commune de Paris, rue de Justice, Bois-Sennebault, rue Bel Air, avenue de la Gare, rue de l'Ancien Chemin de Poitiers, place Albert Camus, rue de la Croix-Ayrault, cité de Peuron, rue des Petits Clos, rue de la Folie, rue des Treilles, rue du Grélin, rue des Sapins, rue des Sables, rue Jean-Paul Sartre, rue des Basses Plantes, rue du 19 mars 1962, rue des Bois Galants, rue des Clozurons, allée Paul Eluard, le Charreau de Boussec, rue des Chirons, Boussec, rue de la Blaquerie, impasse du Grélin, Pressec, place Louis Pasteur, allée des Vignes, place Camille Guérin, La Bedourie, chemin du Gouffre, rue Gabrielle Colette, place Joliot Curie, rue de la Logerie, rue de la Verrerie, rue de la Fosse à boire, route de Poitiers, lotissement Le Grélin, rue Paul Eluard, ZI de Peuron, rue de l'Essart.
Poitiers	05	Chauvigny	3	Chauvigny		6ème bureau - Chemin des Murailles à la salle des fêtes de Pouzioux Route de Lussac les Châteaux Pouzioux, les Brelaisières de Pouzioux, route de Villeneuve, le Pradeau, les Missandières, chemin du Viviers Pouzioux, route de Chauvigny, la Moinerie, Peumartin, la Richarderie, le Charrault, la Chaise, le Bouchaud, chemin des Roches, le Terrier, route de Fontprévoir, rue Pierre Champion, Charasson, la Poirigeonnerie Pouzioux, les Caillauds, le Chêne, la Gaudinière Pouzioux, rue du Bourg, la Roche, place Albert Maître, les Chaumes, Laudonnière, la Forge, Cayenne, le Mazeau, la Garnière, la Bonnetterie, la Perauderie, le Ry, Villiers Pouzioux, les Grêles, route de la Chapelle Viviers, chemin de la Guillotrie, la Fetivière, Champeau Pouzioux, Chantegeay Pouzioux, le Breuil de Pouzioux, les Terriers, rue de La Guillotrie.
Châtellerauld	04	Chatellerauld 3	4	Chenevelles	1	1 seul bureau de vote – Salle polyvalente
Poitiers	11	Migné-Auxances	1	Cherves	1	1 seul bureau de vote - Mairie - 5 rue de la Mairie
Poitiers	19	Vouneuil-sous-Biard	2	Chiré-en-Montreuil	1	1 seul bureau de vote - Salle polyvalente-Rue des Tranchées
Poitiers	08	Loudun	4	Chouppes	1	1 seul bureau de vote - salle multi-activités sise Rue des Moulins
Poitiers	11	Migné-Auxances	1	Cissé	3	1er bureau - Salle Polyvalente Michel BOUCHET Bureau centralisateur - Salle Polyvalente Michel BOUCHET
Poitiers	11	Migné-Auxances	1	Cissé		2ème bureau - Salle Polyvalente Michel BOUCHET

Poitiers	11	Migné-Auxances	1	Cissé		3ème bureau - Salle Polyvalente Michel BOUCHET
Montmorillon	10	Lussac-les-Châteaux	3	Civray	1	Salle municipale
Montmorillon	06	Civray	3	Civray	2	Bureau centralisateur du canton 6
Montmorillon	06	Civray	3	Civray		1er bureau – Salle d'animation de la Margelle – Place de Gaulle (électeurs de A à K) Bureau centralisateur
Châtelleraut	08	Loudun	4	La Roche-Rigault	1	2ème bureau - Salle d'animation de la Margelle – Place de Gaulle (électeurs de L à Z)
Poitiers	09	Lusignan	3	Cloué	1	1 seul bureau de vote - salle des fêtes
Châtelleraut	02	Châtelleraut 1	4	Colombiers	1	1 seul bureau de vote – Salle des fêtes
Poitiers	09	Lusignan	3	Coulombiers	1	1 seul bureau de vote - Salle Socioculturelle – 1 le Champ de Foire
Montmorillon	12	Montmorillon	3	Coulonges	2	1er bureau - Mairie de Coulonges - 3 Place Sully Bourg, le Prieuré, la Pachoterie, Benaize, Coulongette, la Vergne, Travail Gogain, le Bagneau, Noyette, la Patronnière, la Bergerie, le Peu de Tilly (maison de la partie droite du CD 121 et allant vers Tilly). Bureau centralisateur
Montmorillon	12	Montmorillon	3	Coulonges		2ème bureau – Salle des fêtes des Hérolles, Chemin du Pilon Les Hérolles, les Grandes Hérolles, le Pin, le Peu du Pin, la Porte, le Pavillon, l'Effe, Thélisset, L'Ageboutaud, la Jarrige, le Peu de Tilly (maison à gauche du CD 121 en se dirigeant vers Tilly).
Poitiers	08	Loudun	4	Coussay	1	1 seul bureau de vote - Salle de réunion – 2 rue du moulin Jolly
Châtelleraut	04	Châtelleraut 3	4	Coussay-les-Bois	1	1 seul bureau de vote - la salle polyvalente, 20 chemin des Préaux
Châtelleraut	08	Loudun	4	Craon	1	1 seul bureau de vote - Mairie
Poitiers	13	Poitiers 1	2	Croutelle	1	1 seul bureau de vote - Espace Loisirs - 31 Grand'Rue
Poitiers	11	Migné-Auxances	1	Cuhon	1	1 seul bureau de vote – Mairie – 1 place de la mairie
Châtelleraut	08	Loudun	4	Curçay-sur-Dive	1	1 seul bureau de vote – Mairie – Salle du Conseil Municipal
Poitiers	09	Lusignan	3	Curçay-sur-Vonne	1	1 seul bureau de vote - Salle des Fêtes - place de l'Eglise
Châtelleraut	03	Châtelleraut 2	4	Dangé-Saint-Romain	3	1er bureau – Mairie – Place de la promenade De la lettre A à G avant la Vienne Bureau centralisateur
Châtelleraut	03	Châtelleraut 2	4	Dangé-Saint-Romain		2ème bureau - Foyer Culturel - Rue de la Grenouillère Du côté de Saint Romain et écarts après la Vienne
Châtelleraut	03	Châtelleraut 2	4	Dangé-Saint-Romain		3ème bureau – Mairie – Place de la promenade De la lettre H à Z avant la Vienne
Châtelleraut	08	Loudun	4	Dercé	1	1 seul bureau de vote - Mairie
Poitiers	18	Vivonne	2	Dienné	1	1 seul bureau de vote - salle socioculturelle
Poitiers	07	Jaunay-Clan	1	Dissay	3	1er bureau - Salle Polyvalente - Gymnase - Esplanade du 14 juillet- Avenue du clain Electeurs de A à D inclus Bureau centralisateur
Poitiers	07	Jaunay-Clan	1	Dissay		2ème bureau - Salle Polyvalente - Gymnase – Esplanade du 14 juillet- Avenue du clain Electeurs de E à M inclus
Poitiers	07	Jaunay-Clan	1	Dissay		3ème bureau - Salle Polyvalente – Gymnase - Esplanade du 14 juillet - Avenue du clain Electeurs de N à Z inclus
Châtelleraut	08	Loudun	4	Doussay	1	1 seul bureau de vote - Salle des Fêtes (derrière Mairie-Route de Saires)
Montmorillon	06	Civray	3	La Ferrière-Airoux	1	1 seul bureau de vote - Mairie
Montmorillon	05	Chauvigny	3	Fleix	1	1 seul bureau de vote – Mairie – salle du conseil
Poitiers	18	Vivonne	2	Fleuré	1	1 seul bureau de vote - Mairie
Poitiers	13	Poitiers 1	2	Fontaine-le-Comte	3	1er bureau - Salle Raymond Sardet - 12 rue du stade Electeurs de A à D inclus Bureau centralisateur
Poitiers	13	Poitiers 1	2	Fontaine-le-Comte		2ème bureau - Salle Raymond Sardet - 12 rue du stade Electeurs de E à M inclus
Poitiers	13	Poitiers 1	2	Fontaine-le-Comte		3ème bureau - Salle Raymond Sardet - 12 rue du stade Electeurs de N à Z
Poitiers	19	Vouneuil-sous-Biard	2	Frozes	1	1 seul bureau de vote - Salle des Fêtes - 4 place de la Croix
Montmorillon	10	Lussac-les-Châteaux	3	Gençay	1	1 seul bureau de vote - Mairie
Montmorillon	06	Civray	3	Genouillé	1	1 seul bureau de vote – Salle des fêtes
Poitiers	18	Vivonne	2	Gizay	1	1 seul bureau de vote - Salle des fêtes Claude Pacton – Route de Nieuil
Châtelleraut	08	Loudun	4	Glénouze	1	1 seul bureau de vote - salle des fêtes
Montmorillon	10	Lussac-les-Châteaux	3	Goux	1	1 seul bureau de vote – Salle socioculturelle
Châtelleraut	08	Loudun	4	La Grimaudière	3	1er bureau - salle des fêtes, 18 rue Charles de Gaulle Bureau centralisateur
Châtelleraut	08	Loudun	4	La Grimaudière		2ème bureau - Mairie annexe de Notre Dame d'Or - Route de Frontenay
Châtelleraut	08	Loudun	4	La Grimaudière		3ème bureau - Mairie annexe de Verger-sur-Dive - Rue des Porches
Châtelleraut	08	Loudun	4	Guesnes	1	1 seul bureau de vote - Ancienne classe (Mairie) - 2 rue de la Mairie
Montmorillon	12	Montmorillon	3	Haims	1	1 seul bureau de vote - Salle de la mairie

Châtelleraut	03	Chatelleraut 2	4	Ingrandes	2	1er bureau - Salle Polyvalente - 5 rue des Ecoles Bureau centralisateur
Châtelleraut	03	Chatelleraut 2	4	Ingrandes		2ème bureau - Salle Polyvalente - 5 rue des Ecoles
Montmorillon	10	Lussac-les-Châteaux	3	L' Isle-Jourdain	1	1 seul bureau de vote – Mairie
Poitiers	18	Vivonne	2	Iteuil	2	1er bureau - Complexe Socio-culturel et sportif H. MANTEAU - Rue des Genèbres - Electeurs de A à G Bureau centralisateur
Poitiers	18	Vivonne	2	Iteuil		2ème bureau - Complexe Socio-culturel et sportif H. MANTEAU - Rue des Genèbres - Electeurs de H à Z
Poitiers	01	Chasseneuil du Poitou	1	Jardres	1	1 seul bureau de vote – Mairie – 3 rue de la mairie
Poitiers	07	Jaunay-Clan	1	Jaunay-Marigny	5	Bureau centralisateur du canton 7 1er bureau - Espace Agora - Avenue Gérard Girault Allée sous Clan, avenue de Bordeaux, avenue Gérard Girault, chemin de l'abreuvoir, chemin des Abordages, chemin de la Garenne, cité de l'Arée, Clos du Cadran, Clos de l'Hermitage, Clos des Champs de Plis, impasse du Moulin, le Clos des Genêts, les Hauts de Clan, Lycée Pilote Innovant, rue de l'Arée, rue de Grémont, rue de la Haute Payre (de la rue de la Payre à la RN 10), rue de Poitiers (de la Grand maison à la RN 10), rue des 4 rivières, rue des champs de Brain, rue des Ecoles, rue des Tamaris, rue des Vinaigriers, rue du 11 novembre, rue du 8 mai 45, rue du Clair Soleil, rue du Moulin, rue Georges Sand, rue Jules Verne, rue Rabelais, rue René Descartes, rue St Exupéry, square Charles Gounod, square Claude Debussy, square Maurice Ravel. Bureau centralisateur
Poitiers	07	Jaunay-Clan	1	Jaunay-Marigny		2ème bureau - Espace Agora - Avenue Gérard Girault Avenue de Paris, chemin des Grands Champs, Grand'rue, impasse de Venise, impasse des Thermes, impasse des Forges, I.PARC, place de la Fraternité, place de la Fontaine, place du Marché, rue A.Sutter, rue Jacques Babinet, rue de Beaumont, rue de Bourgcantin, rue de Chandollan, rue de l'ancienne mairie, rue de la Croix Girard, rue de la Grand'Mare, rue de la Grand'Raise, rue de la Renaissance, rue de la Viaube, rue de l'Industrie, rue de la République, rue de Parigny, rue de Plaisance, rue des Pérasses, rue des Perdrix, rue du bois des Baillarges, rue du Château, rue du 19 mars 1962, rue du Temple, rue du Vert Coteau, rue Etienne Moreau, rue Louis Mérine, rue Montgruel, Puy Gremier.
Poitiers	07	Jaunay-Clan	1	Jaunay-Marigny		3ème bureau - Espace Agora - Avenue Gérard Girault Allée Annette de Chalembert, Allée des Cerisiers, Allée des Tourterelles, avenue du Parc du Futur, chemin de Percebault, chemin du Trait, chemin du Clos des Cyprès, Clos des Cyprès, impasse de l'Etoile, impasse de la Basse Payre, impasse de la Giraudière, impasse des limousins, impasse des Pirogues, la Basse Payre, route de Neuville, rue de Bellevue, rue Beau Site, rue de Brin, rue de Chalembert, rue Chante Alouette, rue de Poitiers (de la Grand'Rue à la Grand maison), rue de la Grand maison, rue de la Payre, rue de la Haute-Payre (de la rue de la Payre à l'A.10), rue de l'Ormeau, rue des Chardonnerets, rue des Couvraillies, rue des Hauts de Chalembert, rue des Mésanges, rue des Métives, rue des Rouge-Gorges, rue du Belvédère, rue du Clos des Vignes, rue du Donjon de Brin, square des Fauvettes.
Poitiers	07	Jaunay-Clan	1	Jaunay-Marigny		4ème bureau Espace Agora - Avenue Gérard Girault Villages de : Chincé, Parigny, Louneuil, Train. Ecart de : Bel Air, Lioux, Monte-à-Boucha, rue du Grand Tillet
Poitiers	07	Jaunay-Clan	1	Jaunay-Marigny		5ème bureau Salle des fêtes – place Elie Fournier
Poitiers	09	Lusignan	3	Jazeneuil	1	1 seul bureau de vote - Salle des Fêtes
Montmorillon	12	Montmorillon	3	Jouhet	1	1 seul bureau de vote - salle polyvalente rue des sables
Montmorillon	12	Montmorillon	3	Journet	1	1 seul bureau de vote - Mairie
Montmorillon	06	Civray	3	Joussé	1	1 seul bureau de vote – Mairie
Montmorillon	12	Montmorillon	3	Lathus-Saint-Rémy	2	1er bureau - Salle des Fêtes de Lathus - 27 route du Dorat Bureau centralisateur
Montmorillon	12	Montmorillon	3	Lathus-Saint-Rémy		2ème bureau - Salle des Fêtes de Saint Rémy - 4 place de l'Eglise
Poitiers	12	Vouneuil-sous-Biard	2	Latillé	1	1 seul bureau de vote - Salle des Fêtes - rue du docteur Roux
Montmorillon	19	Chauvigny	3	Lauthiers	1	1 seul bureau de vote - Salle Polyvalente
Poitiers	05	Chasseneuil du Poitou	1	Lavoux	1	1 seul bureau de vote - Salle des Fêtes
Châtelleraut	01	Chatelleraut 3	4	Leigné-les-Bois	1	1 seul bureau de vote – Salle de la mairie 1 place de l'église
Montmorillon	04	Chauvigny	3	Leignes-sur-Fontaine	1	1 seul bureau de vote – Salle de la mairie – 10 place de la mairie
Châtelleraut	03	Chatelleraut 2	4	Leigné-sur-Usseau	1	1 seul bureau de vote - mairie, 4 route de Vaux
Châtelleraut	02	Chatelleraut 1	4	Lenclôître	1	1 seul bureau de vote - Mairie
Châtelleraut	04	Chatelleraut 3	4	Lésigny	1	1 seul bureau de vote – Salle du conseil municipal, ancienne mairie, 5 Grand Rue
Châtelleraut	03	Chatelleraut 2	4	Leugny	1	1 seul bureau de vote – Mairie - 7 rue de la Mairie
Montmorillon	10	Lussac-les-Châteaux	3	Lhonnaizé	1	1 seul bureau de vote - Mairie 12 Route de Verrières
Montmorillon	12	Montmorillon	3	Liglet	1	1 seul bureau de vote - Salle des Associations, située 2 Route de la Croix du Pommier Roux
Poitiers	17	Poitiers 5	2	Ligugé	2	1er bureau - Complexe sportif Jean-Paul Gomez - rue Paul Claudel Bureau centralisateur
Poitiers	17	Poitiers 5	2	Ligugé		2ème bureau - Complexe sportif Jean-Paul Gomez - rue Paul Claudel
Montmorillon	06	Civray	3	Linazay	1	1 seul bureau de vote - salle des fetes - 5 rue saint hilaire
Poitiers	01	Chasseneuil du Poitou	1	Liniers	1	1 seul bureau de vote - Salle des Fêtes Sonia Delaunay - rue des Linarois
Montmorillon	06	Civray	3	Lizant	1	1 seul bureau de vote - Ecole de LIZANT – 4 rue des écoliers.

Châtellerault	08	Loudun	4	Loudun	6	Bureau centralisateur du canton 8 1er bureau - Hôtel de Ville - Rue Gambetta Différentes rues du centre-ville, une partie de l'avenue d'Anjou, l'avenue de la Gare, rue et impasse du Clos Salé, rue des Saules, rue du grand Champ, le boulevard du Maréchal Leclerc, la place du Portail Chaussé, le lieudit : Beaufrepaire. Bureau centralisateur
Châtellerault	08	Loudun	4	Loudun		2ème bureau - Lycée Guy Chauvet - Rue de l'Eperon Différentes rues du centre-ville, boulevard Jean Pascault, boulevard Guy Chauvet, le quartier de la Croix peinte, de la Maison à la Jolie, les nouvelles rues du quartier route de Monts-sur-Guesnes, tout le quartier de la route de Poitiers.
Châtellerault	08	Loudun	4	Loudun		3ème bureau - du Martray - Boulevard du 8 Mai Différentes rues de la ville, tout le quartier Grillemont, lieux-dits : Beausoleil, Bel Air, la Cocharderie, Lassay, route de Moncontour, Niré le Dolent, la Québrie, la Roche Plumeau, route de Thouars.
Châtellerault	08	Loudun	4	Loudun		4ème bureau - Hall d'accueil de l'IME de Veniers L'ancienne commune de Véniers, une partie de l'avenue d'Anjou et les nouvelles rues de ce quartier.
Châtellerault	08	Loudun	4	Loudun		5ème bureau - Ancienne Mairie de Rossay L'ancienne commune de Rossay.
Châtellerault	08	Loudun	4	Loudun		6ème bureau - Ecole maternelle "Le chat Botté" - Boulevard Loche et Matras Différentes rues de la ville, rue des Fontaines blanches, des Quatre Croix, du Moulin Patron, boulevard du 11 novembre, l'avenue de Touraine, la rue du 19 mars 1962, rue du Stade, l'avenue du Val de Loire, rue de la Croix Moquet, le secteur rue des Caves, le boulevard Loche et Matras, les lieux-dits : Velors, Niorteau, Préau, les Vaux, la Jaltière, Gâtine, Gatebourse et Bataviande.
Montmorillon	10	Lussac-les-Châteaux	3	Luchapt	1	1 seul bureau de vote -Salles de la mairie
Poitiers	09	Lusignan	3	Lusignan	2	Bureau centralisateur du canton 9 1 ^{er} bureau Mairie - Place du 8 Mai 1945 Agglomération - nom des rues : d'Alturied, de l'Amourette, Babinet, impasse des Berches, des Châteliers, Carnot, Enjambes, Galice du n° 18 au n° 26 et du n° 1 au n° 5, Galice (petite Rue), de la Gare, de la Guilhauderie, Fon de Cé (Cité des), Olivier de Serres, de Jazeneuil (route), de la Libération, rue de Chypre du 1 au 31 et du 2 au 68, des Halles (place), du 8 mai (place), Notre Dame (du 1 au 13), du Pont de Tôle, de la Rangonnière, Raymondin, de la Roche Grolleau, de Saint Germier (route), Saint Martin, de Saintonge (avenue), des Vallées, des Vallées (impasse), de Vauchiron, de Versailles, de Vivonne (route), rue Pasteur, rue Françoise Dolto, rue Pierre et Marie Curie. Ecart, lieux-dits : La Basse Vallée, Bourdeverre, Breuil, la Bruyère, les Brousses, le Buissonnet, la Cannelière, la Champezière, le Chêne, la Corberaie, la Fuie, la Georginière, la Gralière, Grandchamps, la Grande Lande, la Petite Lande, la Groussinière, les Jardres, Maisoncelle, la Martinière, Mauprier, Mongadon, Montlorgis, le Moulin de la Touche, le Murault, le Négret, la Niortière, le Parc, le Petit Pin, le Vieux Pin, le Plantis, la Postrie, la Souche, la Touraine, les Verrines. Bureau centralisateur
Poitiers	09	Lusignan	3	Lusignan		2ème bureau -SALLE MELUSINE- Place du Bail Agglomération - nom des rues : d'Aquitaine, de Bellevue, de Bretagne, Chebroux, de Cloué (route), de la Fée Mélusine, Galice du n° 2 au n° 16, rue de Chypre du n° 33 et du n° 70, du Payré, du Petit Pont, des Pins (route), du Bail (place), du Gouverneur (place) Notre Dame du n° 15 et du n° 2, de Poitiers, de Pranzay (Cité de), de Puy Berger, Saint Louis, d'Anjou, du Berry, de Savoie, de Touraine, de Provence, d'Auvergne, de Bourgogne. Ecart, lieux-dits : la Barbaudière, Bel'Air, Bob-li-Bob, la Cartelière, le Chaffaud, le Chalet du Parc, la Coudrière, la Cueille de Pranzay, le Four de Pouffon, le Grand Pouffon, le Logis de Pouffon, la Grange, la Guinaudelière, l'Ormeau, les Grands Pins, la Plantivière, la Potière, la Royauté, la Touche des Pins, Touffou, Vauchiron. Cité de la plaine : rue des coudriers, rue des merisiers, rue des robiniers, rue des corniers, rue des châtaigniers, rue des alisiers.
Montmorillon	10	Lussac-les-Châteaux	3	Lussac-les-Châteaux	2	Bureau centralisateur du canton 10 1er bureau - La salle des Fêtes Michel MAUPIN - 18 rue du Quai Bureau centralisateur : La salle des Fêtes Michel MAUPIN
Montmorillon	10	Lussac-les-Châteaux	3	Lussac-les-Châteaux		2ème bureau- La salle des Fêtes Michel MAUPIN - 18 rue du Quai
Montmorillon	06	Civray	3	Magné	1	1 seul bureau de vote – mairie
Poitiers	19	Vouneuil-sous-Biard	2	Maillé	1	1 seul bureau de vote – Salle pluriactivités – 3 allée des Voines
Châtellerault	04	Chatellerault 3	4	Mairé	1	1 seul bureau de vote - Salle polyvalente
Poitiers	11	Migné-Auxances	1	Maisonneuve	1	1 seul bureau de vote -salle polyvalente
Poitiers	18	Vivonne	2	Marçay	1	1 seul bureau de vote - Mairie
Poitiers	18	Vivonne	2	Marigny-Chemereau	1	1 seul bureau de vote - Salle des Fêtes - 3 rue du Parc
Poitiers	18	Vivonne	2	Marnay	1	1 seul bureau de vote – la salle de garderie de Marnay- 2 rue des écoles 86160 Marnay
Châtellerault	08	Loudun	4	Martaizé	1	1 seul bureau de vote - Salle des mariages
Poitiers	11	Migné-Auxances	1	Massognes	1	1 seul bureau de vote - Mairie
Châtellerault	08	Loudun	4	Maulay	1	1 seul bureau de vote - Mairie
Montmorillon	06	Civray	3	Mauprévoir	1	1 seul bureau de vote - Mairie
Montmorillon	10	Lussac-les-Châteaux	3	Mazerolles	1	1 seul bureau de vote - Salle des Fêtes

Châtellerauld	08	Loudun	4	Mazeuil	1	1 seul bureau de vote – Salle de Mairie - 1bis place de l'église
Châtellerauld	08	Loudun	4	Messemé	1	1 seul bureau de vote – Mairie
Poitiers	16	Poitiers 4	2	Mignaloux-Beauvoir	4	1er bureau - Salle des Magnals 192 allée des Magnals
Poitiers	16	Poitiers 4	2	Mignaloux-Beauvoir		2ème bureau - Salle des Magnals 192 allée des Magnals
Poitiers	16	Poitiers 4	2	Mignaloux-Beauvoir		3ème bureau – Salle des Magnals 192 allée des Magnals
Poitiers	16	Poitiers 4	2	Mignaloux-Beauvoir		4ème bureau - Salle des Magnals 192 allée des Magnals
Poitiers	11	Migné-Auxances	1	Migné-Auxances	6	Bureau centralisateur du canton 11 1 ^{er} bureau - Salle Jean Ferrat - Rue du 8 mai 1945 Allée Pierre Blanchard, chemin de Marcoux, impasse d'Auxances, rue Daniel Mesmain, rue d'Avanton, rue de la Croix de Sigon, rue de la Vauchèvre, rue de Limbre, rue de Montfleury, rue de Richelieu, rue de Saumur, rue de Sigon, rue des Lourdines, rue du Martouret, rue du Moulin de Sigon, rue Guille Bellette, rue J. Baptiste Berger, rue Paul Brault, rue sur Celle, rue Zamanski, rue des fardiens, rue des bleuets, rue des coquelicots, rue des chaumes, Bureau centralisateur
Poitiers	11	Migné-Auxances	1	Migné-Auxances		2ème bureau - Salle Jean Ferrat - Rue du 8 mai 1945 Allée des Buis, allée des Fusains, allée des Troènes, place du 11 novembre, rue de Giroir, rue de la Biguerie, rue de la Comberie, rue de la Creuzette, rue de la Croix Baillon, rue de la République, rue de Poitiers, rue des Bouleaux, rue des Coudres, rue des Frènes, rue des Peupliers, rue des saules, rue des Sorbiers, rue du 8 mai 1945, rue du Centre, rue du Pilet, rue du Quéreux, rue Georges Brassens, chemin des Coudres, allée du centre
Poitiers	11	Migné-Auxances	1	Migné-Auxances		3ème bureau - Ecole Robert Desnos - 96, rue de Nanteuil Allée des Agates, allée des Fougères, allée des Onyx, Allée des Opales, allée des Topazes, allée des Turquoises, allée des Vendangeurs, allée du Jardinnet, allée Mandé Genneteau, allée Norbert Proust, allée Pierre Lindet, allée R.A. de Réaumur, places des Vignes, rue de Bann, rue de Château Gaillard, rue de la Castouarde, rue de la Tourmaline, rue de la Vallée Sèche, rue de l'Obsidienne, rue de l'Ouïlette, rue des Bas Marteaux, rue des Diamants, rue des Emeraudes, rue des Hauts de Nanteuil, rue des Rochereaux, rue des Rubis, rue des Saphirs, rue du Charreau, rue du Douzil, rue du Haut Bourg, rue du Pont Chaussé, rue du Pressoir, rue Jules Abonneau, rue Louis Roux, allée de Bellevue.
Poitiers	11	Migné-Auxances	1	Migné-Auxances		4ème bureau - Ecole Robert Desnos - 96, rue de Nanteuil Allée de la Daumade, allée des Remuets, avenue de Châtellerauld, la Folie RN 10, rue Camille Demarçay, rue de Chaussac, rue de la Longerolle, rue de l'Abreuvoir, rue de Lavaud, rue de Nanteuil, rue de Pontreau, rue des Cosses, rue du Moulin Neuf, rue du Moulin Vieux, rue du Petit Bois, rue du Pont de Chardonchamp, rue du Temps Perdu, rue Joseph Huguet, rue Louis Plaud, rue de la lèvee sainte loubette, allée des Hauts de Lavaud, rue de la Folie, rue du Moulin Berthault.
Poitiers	11	Migné-Auxances	1	Migné-Auxances		5ème bureau - Ecole V. Schoelcher - 13, rue Louis Jouvét Avenue de la Loge, chemin Montée du Porteau, rue Antoine de Lavoisier, rue Auguste Naudin, rue de Chardonchamp, rue de la Belletière, rue de la Garenne, rue de la Peninguette, rue de l'Erable, rue de Salvart, rue St Nicolas, rue des Hauts de la Garenne, rue des Landes, rue du Centre, rue du Parc, rue du Porteau, rue Georges Bizet, rue Henri Matisse, rue Honoré de Balzac, rue Horace Chavigneau, rue Jean Mermoz, rue Louis Jouvét, rue Louis Pasteur, rue Michel Nourry, rue Lucie Aubrac, rue France Bloch-Serazin, rue Danielle Casanova, rue des Entreprises, rue du Souvenir, rue Germaine Tillon., allée champ dinard, rue Michèle Moët Agniel
Poitiers	11	Migné-Auxances	1	Migné-Auxances		6ème bureau - Ecole de Limbre - Rue des Chilloux Allée des Chails, impasse de la Pourette, impasse de Montauban, impasse O.M. Chauvet, rue Alfred de Curzon, rue de Beauvoir, rue de la Croix de Limbre, rue de la Dibbe, rue de la Galmanderie, rue de la Roche aux Chats, rue de Moulinet, rue de Puy Lonchard, rue de Vermeuil, rue de Vouillé, rue des Boisses, rue des Chilloux, rue des Erondes, rue des Fréchours, rue des Quarts, rue des Rochers, rue du Moulin de Limbre, rue Gué de Montfoulon, rue Marcellin Maury, rue Tombe Greneau, allée du terrier, rue André Biais-Sauvêtre,
Montmorillon	10	Lussac-les-Châteaux	3	Millac	1	1 seul bureau de vote - Mairie – 18 rue des cabanes
Poitiers	11	Migné-Auxances	1	Mirebeau	1	1 seul bureau de vote - Salle des Fêtes - 2 rue de la Mutualité
Châtellerauld	08	Loudun	4	Moncontour	4	1er bureau - Salle de la mairie Bureau centralisateur
Châtellerauld	08	Loudun	4	Moncontour		2ème bureau - Salle des Fêtes (Messais)
Châtellerauld	08	Loudun	4	Moncontour		3ème bureau - Salle des Fêtes d'Ouzilly-Vignolles
Châtellerauld	08	Loudun	4	Moncontour		4ème bureau - Salle des Fêtes de Saint Chartres
Châtellerauld	03	Châtellerauld 2	4	Mondion	1	1 seul bureau de vote – Mairie
Poitiers	01	Chasseneuil du Poitou	1	Montamisé	3	1er bureau - Groupe scolaire Charles Choisie - Rue de l'Ancien Porche Electeurs de A à D Bureau centralisateur
Poitiers	01	Chasseneuil du Poitou	1	Montamisé		2ème bureau - Groupe scolaire Charles Choisie - Rue de l'Ancien Porche Electeurs de E à M
Poitiers	01	Chasseneuil du Poitou	1	Montamisé		3ème bureau - Groupe scolaire Charles Choisie - Rue de l'Ancien Porche Electeurs de N à Z
Châtellerauld	05	Chauvigny	3	Monthoiron	1	1 seul bureau de vote - Mairie

Montmorillon	12	Montmorillon	3	Montmorillon	4	<p>Bureau centralisateur du canton 12</p> <p>1er bureau - Hôtel de Ville - 15 rue du Four Allée des Agenêts, rue des Agenêts, impasse des Agenêts, route de Lavaud, rue de l'Allochon, rue du Chemin des Dames, rue Charles Dubois, rue Léon Dardant, rue Fontaine le l'Ecole, rue Fontaine des Miracles, rue de la Fonderie, rue des Fosses, rue de la Fosse Blanche, rue du Four, rue de la Fuie, avenue du Général de Gaulle, allée du Général de Gaulle, place Grasseveau, rue des Iris, rue des Jardins, rue des Lilas, rue Ernest Mallet, rue de la Marne, rue Montebello, rue de la Papeterie, rue des Peux, Allée des Peux, rue des Récollets, avenue de la République, rue des Rosiers, rue des Rossilières, boulevard de Strasbourg, avenue Fernand Tribot, allée Fernand Tribot, rue du Vieux Pont, rue d'Ypres, impasse des Récollets, chemin des Malbattes, chemin des Ecurieux, rue Abel Pinaud, rue des Ecurieux, chemin des Butières, rue des Augustins, rue de la Carillonnerie, route de Lussac, route de la Loge Fradet, allée des Maçons, impasse de la Croix Rouge, rue des Butères, avenue du Moulin des Dames, rue Jules Ferry, rue Vieille des Granges, rue de la Grande Garenne, lotissement « Les Petits Ecurieux », rue des Echelles, avenue de la Résistance, allée Abel Pinaud. Bureau centralisateur</p>
Montmorillon	12	Montmorillon	3	Montmorillon		<p>2ème bureau - Espace Gartempe - 16 boulevard du Terrier Blanc Rue Baden Powell, route de Bourg-Archambault, rue du Cheval Blanc, rue de la Cueille, rue des Charrons, rue Winston Churchill, rue Henri Dunant, rue de la Fosse, boulevard Gambetta, rue de la Goudonne, Grand'Rue, rue Grand'Mont, impasse Grand'Mont, rue des Ilettes, chemin des Ilettes, place du Maréchal Leclerc, rue Albert de Montplanet, impasse Monterban, rue du Moulin Roy, rue du Palais, rue du Plan de l'Etoile, rue de la Poëlerie, rue Prépaudière, rue Puits Chaussée, rue Puits-Cornet, rue Solférino, rue Saint Christophe, rue Saint Martial, impasse Saint Martial, Petite Place Saint Martial, Petite rue Saint Martial, le Séjour, le Terrage, rue des Veignaux, ZI les Mâts, les Arcis, la Ballonnière, la Bartière, la petite Bartière, la Beaulieu, Biard, Boubrault, la Briquetterie, la Chaise, les Chaumes, les Combes, Concise, l'Etoile, la Ferrière, Galvesse, Gatebourse, les Grands Moulins, chemin des Grands Pièces, les Hauts Fourneaux, la Lande, les Mâts, la Maisonnette des Mâts, la Loge Monteil, Moussac, Néchaud, Praveil, les Portes, le Plasteau, les Pins, Rechignevoisin, la Rue, le Petit la Rue, la Frissonnière, PN 265 les Mâts, le Pinier, Bienvenue, la Grange, chemin des Côteaux, chemin de la Capette, rue Nouvelle, la Pierre Soupèze, Lavergne, le Trait Pointu, chemin de l'Etoile, route de Sillars, les Finetteries, allée des Vignes, rue Gilbert Auboyer, rue de Concise, Petite rue Champien, rue du 8 mai 1945, rue Champien, rue Bernard Harent, rue de la Clôture, place Saint Martial, rue des Cosses, avenue Pasteur, rue Parmentier, rue Claude Bernard, allée et chemin de la Rochette, chemins de la Source, de Coupé, de Gatebourse, des Ris, rue St Pou, de l'Ancienne Chapelle, des Papillons, route de Pindray, rue et allée de la Gartempe, Lavaud, les Touches, Sainte Lucie, rue des Grêles, rue des Combes, route d'Haims, Sainte Anne, rue du Gué, rue des Châtaigniers, place Henri Talbot, la Mauvie, Sainte Marie, passage du Moulin Roy, boulevard du Terrier Blanc, rue des Combes, rue Daniel Cormier, rue André Mariault, rue Pierre Pagenaud, impasse des Bambous.</p>
Montmorillon	12	Montmorillon	3	Montmorillon		<p>3ème bureau - Espace Gartempe - 16 boulevard du Terrier Blanc Chemin du Blanc, rue du Cadran, rue Carnot, rue des Champs de foire, rue des Clavières, rue des Croix, rue Croix Blanche, rue Croix Paillon, rue des Courais, rue des Fusillés d'Ingrandes, rue des Fossés Gaudrons, avenue Victor Hugo, allée Victor Hugo, rue de Lattre de Tassigny, avenue Jean Moulin, rue Raoul Mortier, rue de Néchaud, place Georges Pironnet, cité des Varennes, rue des Varennes, allée des Fleurettes, place de la Victoire, rue des Volloboeufs, allée des Clavières, ZI La Barre, rue de la Barre, Ferme des Varennes, Rocade Nord - rue des Mines, avenue de Miremont, chemin de la Croix Charraud, rue des Pommiers, rue des Métiers, rue du Verger, rue des Erables, rue des Tilleuls, rue des Ormeaux, route de la Chaise, chemin des Pruniers, rue Georges Friedrich Handel Weg, rue des Roseaux, rue des Tennis, rue des Ateliers, chemin des Pâturages, Square Wadern, rue Hector Berlioz, rue Jacques Offenbach, rue de la Sabotière, rue des Artisans, rue Charles Gounod, rue des Mésanges, rue des Jaumes, rue de la Duchenerie, rue du Beauséjour, rue du Pré de la Vigne, rue des Alouettes.</p>
Montmorillon	12	Montmorillon	3	Montmorillon		<p>4ème bureau - Annexe Complexe Sportif Jean Guillot - Rue Saint Nicolas Rue d'Anjou, rue d'aquitaine, rue de Belgique, rue du Berry, rue de Bretagne, rue des Charentes, rue Château Gaillard, avenue de Chauvigny, rue du Pont du Souci, rue du Contour, rue du Dauphiné, avenue de l'Europe, rue Guynemer, rue de la Jacquerie, rue Alsace Lorraine, rue des Lacoux, rue du Limousin, rue de la Marche, rue de la Moutte, chemin de la Moutte à Bontemps, rue du Poitou, rue des Poirières, avenue de Provence, rue de la Sablière, rue du Séminaire, rue Saint Denis, rue Saint Exupéry, rue Saint Mathelin, rue Saint Nicolas, rue de Touraine, rue de la Verderie, place du Vieux marché, rue du Château Ringuet, Maison Dieu, les Maisonnelles, rue des Réolants, chemin de l'Etang, route de la Loge Monteil, rue de Savoie, allée du Languedoc, chemin des petits Bois, rue d'Auvergne, rue du Roussillon, rue de la Haute Ville, place du Haut Poitou, chemin des Trois Cornières, rue du Vieux marché, chemin du Mouton, rue des Fauvettes, rue de Bel Air, chemin de la Croix Curée, impasse Maison Dieu.</p>
Châtellerauld	08	Loudun	4	Monts-sur-Guesnes	1	1 seul bureau de vote – la salle des mariages
Châtellerauld	08	Loudun	4	Morton	1	1 seul bureau de vote – Mairie - Salle du conseil municipal – Place du Prieuré
Montmorillon	12	Montmorillon	3	Moulistmes	1	1 seul bureau de vote - Mairie
Montmorillon	10	Lussac-les-Châteaux	3	Moussac	1	1 seul bureau de vote - Salle Polyvalente - 4 impasse des Sureaux
Montmorillon	10	Lussac-les-Châteaux	3	Mouterre-sur-Blourde	1	1 seul bureau de vote - Mairie
Châtellerauld	08	Loudun	4	Mouterre-Silly	1	1 seul bureau de vote – Mairie
Châtellerauld	02	Chatellerauld 1	4	Naintré	5	1er bureau - Salle des Fêtes « Robert Sauvion » - Place Gérard Philippe Electeurs de A à Ce Bureau centralisateur
Châtellerauld	02	Chatellerauld 1	4	Naintré		2ème bureau - salle des Fêtes « Robert Sauvion » - Place Gérard Philippe Electeurs de Cf à F
Châtellerauld	02	Chatellerauld 1	4	Naintré		3ème bureau - Salle des Fêtes « Robert Sauvion » - Place Gérard Philippe Electeurs de G à L
Châtellerauld	02	Chatellerauld 1	4	Naintré		4ème bureau - Salle des Fêtes « Robert Sauvion » - Place Gérard Philippe Electeurs de M à Pr
Châtellerauld	02	Chatellerauld 1	4	Naintré		5ème bureau - Salle des Fêtes « Robert Sauvion » - Place Gérard Philippe Electeurs de Ps à Z

Montmorillon	12	Montmorillon	3	Nalliers	1	1 seul bureau de vote – Salle des fêtes
Montmorillon	10	Lussac-les-Châteaux	3	Nérignac	1	1 seul bureau de vote - Salle des Fêtes - 15A rue de la Mairie
Poitiers	11	Migné-Auxances	1	Neuville-de-Poitou	5	1er bureau - Jean DOUSSET- 9 rue de la jeunesse Bureau centralisateur
Poitiers	11	Migné-Auxances	1	Neuville-de-Poitou		2ème bureau - Jean DOUSSET- 9 rue de la jeunesse
Poitiers	11	Migné-Auxances	1	Neuville-de-Poitou		3ème bureau - Espace Jean DOUSSET- 9 rue de la jeunesse
Poitiers	11	Migné-Auxances	1	Neuville-de-Poitou		4ème bureau - Espace Jean DOUSSET- 9 rue de la jeunesse
Poitiers	11	Migné-Auxances	1	Neuville-de-Poitou		5ème bureau – Espace Jean DOUSSET- 9 rue de la jeunesse
Poitiers	18	Vivonne	2	Nieuil-l'Espoir	2	1er bureau -Salle de jonction - Allée du Champ de Foire et la salle polyvalente Bureau centralisateur
Poitiers	18	Vivonne	2	Nieuil-l'Espoir		2ème bureau salle socioculturelle située Allée du champ de foire et la salle polyvalente
Poitiers	18	Vivonne	2	Nouaillé-Maupertuis	2	1er bureau - Maison pour tous - 2, chemin de l'Aumônerie Bureau centralisateur
Poitiers	08	Vivonne	2	Nouaillé-Maupertuis		2ème bureau - Maison pour tous - 2, chemin de l'Aumônerie
Châtelleraut	03	Loudun	4	Nueil-sous-Faye	1	1 seul bureau de vote - Mairie – Place Saint Georges
Châtelleraut	03	Châtelleraut 2	4	Orches	1	1 seul bureau de vote - Mairie
Châtelleraut	03	Châtelleraut 2	4	Les Ormes	2	1er bureau - Salle des fêtes – 31 route nationale Bureau centralisateur
Châtelleraut	02	Châtelleraut 2	4	Les Ormes		2ème bureau - Salle des fêtes-31 route nationale
Châtelleraut	03	Châtelleraut 1	4	Ouzilly	1	1 seul bureau de vote - salle des fêtes, 5 place de l'Église
Châtelleraut	05	Châtelleraut 2	4	Oyré	1	1 seul bureau de vote - Salle de la mairie - 11 route de Saint-Sauveur
Montmorillon	06	Chauvigny	3	Paizay-le-Sec	1	1 seul bureau de vote – Salle des fêtes allée des genêts
Montmorillon	10	Civray	3	Payroux	1	1 seul bureau de vote - Salle des Fêtes - 3 rue du Pont Cormier
Montmorillon	12	Lussac-les-Châteaux	3	Persac	1	1 seul bureau de vote - salle des fêtes – place de l'église
Montmorillon	12	Montmorillon	3	Pindray	1	1 seul bureau de vote - Salle Polyvalente - 2 rue du Lavoisier
Montmorillon	04	Montmorillon	3	Plaisance	1	1 seul bureau de vote - salle polyvalente - route de Lathus
Châtelleraut	04	Châtelleraut 3	4	Pleumartin	1	1 seul bureau de vote - salle des fêtes – 3 place de l'Hôtel de Ville
						CIRCONSCRIPTION LEGISLATIVE 1
Poitiers	15	Poitiers 3	1	Poitiers	53	BUREAU N°9 ECOLE PAUL BERT , 1 rue du Moulin à vent <i>Canton Poitiers 3 (86-15)</i> Rue Paul Bert, rue Jean Bouchet, rue de la Bretonnerie, rue de la Chaîne, impasse Chasseigne, à partir du 28 rue de la Chaussée, rue de l'Hôtel Dieu, du 2 au 20 côté pair avenue de l'Europe, rue de l'intendant Foucault, rue Franklin, cité Honoré Gabillet, rue Honoré Gabillet, parvis Saint Germain, rue Saint Germain, cité de Lusignan, rue du Mouton, allée Gilbert de la Porrée, rue Pierre Rat, rue de Rochereuil, rue du Général Sarrail, rue Guillaume Sept le Troubadour, rue du Moulin à Vent, impasse de la Petite Vilette.
Poitiers	15	Poitiers 3	1	Poitiers		BUREAU N°10 ECOLE PAUL BERT , 1 rue du Moulin à vent <i>Canton Poitiers 3 (86-15)</i> Côté impair boulevard Jeanne d'Arc, côté pair place Jean de Berry, rue des Carmélites, côté impair boulevard du Grand Cerf, rue de Champagne, du 1 au 67 boulevard Chasseigne, côté pair Chemin des Crêtes, place Duguesclin, rue Dom Fonteneau, boulevard de l'Abbé Georges Fremont, rue Jean Macé, place Prosper Mérimée, rue Grignon de Montfort, place Montierneuf, à partir du 3 côté impair rue de l'Intendant Le Nain, rue du Puits Ci-Près, rue des Trois Rois, du 1 au 119 côté impair rue des Quatre Roues, du 2 au 68 côté pair rue des Quatre Roues, côté impair boulevard Solferino, promenade Sœur Marie Louise Trichet.
Poitiers	14	Poitiers 2	1	Poitiers		BUREAU N°11 GYMNASSE CHARLES PRERRAULT , 4 boulevard des hauteurs <i>Canton Poitiers 3 (86-15)</i> Rue de la Cueille Aigue, côté pair rue de Bourgogne, allée de la Cerisaie, rue de la Clergeonnerie, jardin des Couronneries, rue de la Dauvergne, côté impair chemin des Grandes Dunes, rue de Normandie, rue de la Pépinière, du 2 au 10 côté pair avenue Georges Pompidou, côté pair rue de Provence, chemin des Romains, rue Jules Verne.
Poitiers	15	Poitiers 3	1	Poitiers		BUREAU N°12 ECOLE ELEMENTAIRE MICROMEGAS , 4 RUE FRANCOIS VOLTAIRE <i>Canton Poitiers 3 (86-15)</i> Rue Salvador Allende, rue Babeuf, rue Bara, du 15 au 155 côté impair rue de Bignoux, du 22 au 158 côté pair rue de Bignoux, rue de la Croix du Bourdon, allée de la Carmagnole, rue de Chalons, square de la Citoyenneté, allée Fabre d'Eglantine, place Fabre d'Eglantine, rue de Fleurus, allée Olympe de Gouges, avenue Hoche, rue Kleber, rue Rouget de Lisle, rue Toussaint Louverture, rue Nelson Mandela, du 20 au 70 côté pair rue de Bonneuil Matours, côté impair avenue de Northampton, rue du Clos de l'Oie, avenue le Peletier, allée de l'Abbé Sieyes, rue de Valmy.
Poitiers	15	Poitiers 3	1	Poitiers		BUREAU N°13 ECOLE ELEMENTAIRE MICROMEGAS , 4 RUE FRANCOIS VOLTAIRE <i>Canton Poitiers 3 (86-15)</i> Rue d'Alembert, allée Armonville, rue André Chénier, rue Diderot, rue d'Elne, rue de Saint Eloi, rue d'Elincourt, rue de l'Elorn, rond-point de l'Egalité, rue d'Elven, rue le Gendre, rue Jemappes, boulevard Marat, du 72 à 118 côté pair rue de Bonneuil Matours, rue Théroigne de Méricourt, rue Monge, rue Gabriel Morain, allée des Terres Pures, rue Voltaire, rue du 14 Juillet 1789.

Poitiers	15	Poitiers 3	1	Poitiers	<p>BUREAU N°51 ECOLE MATERNELLE MICROMEGAS, 6 RUE FRANCOIS VOLTAIRE <i>Canton Poitiers 3 (86-15)</i></p> <p>Rue Bailly, rue Brissot, rue Couthon, rue des Sans-Culottes, allée Danton, rue Darthe, avenue du Tiers Etat, cours du Tiers-Etat, avenue de la Fraternité, place de la Fraternité, allée des Girondins, rue Hanriot, rue des Jacobins, rue de l'Abbé Jallet, boulevard Saint Just, du 120 au 190 côté pair rue de Bonneuil Matours, rue des Montagnards, rue Montesquieu, place Montesquieu, rue du Serment du Jeu de Paume, avenue de la Révolution, allée Robespierre, rue Robespierre, place Robespierre, rue Thouret, rue Vergniaud, rue Viala.</p>
Poitiers	15	Poitiers 3	1	Poitiers	<p>BUREAU N°14 ECOLE DU BREUIL MINGOT, 4 RUE DE LA GIREE <i>Canton Poitiers 3 (86-15)</i></p> <p>Rue du Champ Berland, rue Colette Besson, à partir du 170 côté pair rue de Bignoux, à partir du 183 côté impair rue de Bignoux, rue de Haut Bois, rue Grêles des Petits Bois, route de Bonnes, rue Edouard Branly, allée de la Croix du Breuil, résidence du Petit Breuil, rue de la Tour du Breuil, rue du Bois Carré, rue Régine Cavagnoud, allée des Conifères, rue des Coquelicots, rue du Cormier, rue de la Coutelière, rue de Cussec, parc de Saint Eloi, rue Laurent Fignon, rue de la Croix Galipeau, allée des Genévriers, rue de Geniec, rue de la Girée, rue de la Grelière, rue des Groges, rue de Groslin, rue du Bois Jallais, route de Jappeloup, rue Susanne Lenglen, à partir 175 côté impair rue de Bonneuil Matours, à partir du 192 côté pair rue de Bonneuil Matours, rue de Mervant, rue des Meuniers, rue Alice Milliat, rue de la Minauderie, rue du Breuil Mingot, rue du Cerisier Negret, côté pair avenue de Northampton, rue Micheline Ostermeyer, rue de la Pichaudrie, rue du Poirier, rue Francois Prat, rue du Prunier, rue des Raimonières, rue Henri Serandour, rue du Pré de la Tour, rue de la Vallée.t,</p>
Poitiers	16	Poitiers 4	1	Poitiers	<p>BUREAU N°19 ECOLE ALPHONSE BOULOUX, Allée de Chitré <i>Canton Poitiers 4 (86-16)</i></p> <p>Rue de Beupuy, place Philippe le Bel, place Jean le Bon, place des Capétiens, allée de Chitré, place de Fontevault, place de la Grand Goule, avenue de Lafayette, rue Lavoisier, place Richard Cœur de Lion, rue des Frères Lumière, rue Gay Lussac, allée de Marigny, rue de la Massardière, allée Antoine Parmentier, allée Diane de Poitiers, rue des Pommiers, rue du Pré des Rosées, rue des Rosiers, place des Templiers, place Jean Sans Terre, allée de Touffou, rue de Treguel.</p>
Poitiers	16	Poitiers 4	1	Poitiers	<p>BUREAU N°20 ECOLE ALPHONSE BOULOUX, Allée de Chitré <i>Canton Poitiers 4 (86-16)</i></p> <p>Allée de Boisrouge, place Pépin le Bref, rue du Bois Dousset, allée de Bois Gourmont, avenue de Iaroslav, rue de la Jaille, rue de Marconnay, allée de Montpensier, allée d'Oiron, rue Denis Papin, allée du Pin, allée de la Réau, boulevard Savari, allée de Vayres, allée de la Vervolière.</p>
Poitiers	16	Poitiers 4	1	Poitiers	<p>BUREAU N°21 ECOLE ALPHONSE BOULOUX, Allée de Chitré <i>Canton Poitiers 4 (86-16)</i></p> <p>Allée d'Aigne, rue d'Artigny, rue de Boismorand, rue Neuma Fehines Borges, rue Jean Carbonnier, boulevard René Cassin, allée de Cercigny, rue Champlain (1567-1635), allée Jeanne Chauvin, rue du Haut Clairvaux, rue de la Foucaudière, Rue d'Harcourt, avenue de lassy, place du Jutreau, rue Théodore Lefebvre, allée du Manège, rue de Marieville, rue de la Motte, à partir du 93 côté impair avenue du Recteur Pineau, rue du Purnon, rue de la Raudière, place de Rochemaux, cité des Rosiers, rue de Valencay, allée de Villenon, rue de Villesalem.</p>
Poitiers	16	Poitiers 4	1	Poitiers	<p>BUREAU N°22 ECOLE ALPHONSE BOULOUX, Allée de Chitré <i>Canton Poitiers 4 (86-16)</i></p> <p>Rue Jean Bernard, impasse du Petit Bois, rue Prosper Boissonnade, rue Georges Bonnet, rue Madeleine Bres, impasse du Briandon, rue du Briandon, rue Abel Brillanceau, rue Pierre Brousse, rue Michel Brunet, rue Raymond Cantel, rue du Clos des Cavaliers, rue Germaine Poinso-Chapuis, rue Charles-Claude Chenou, chemin Emma Chenu, à partir du 41 côté impair avenue Jacques Cœur, rue de la Maison Coupée, chemin Julie-Victoire Daubie, rue de la Devinière, place Françoise Dolto, rue Françoise Dolto, rue Marcel Dore, rue Shirin Ebadi, rue Raoul Follereau, rue Jacques Fort, rue Michel Foucault, rue Marie-Andrée Weill-Halle, place du Haras, rue Carole Heitz, rue Jean Jablonski, rue Marie-Louise Dubreuil-Jacotin, rue Henri Laborit, rue Tony Lainé, chemin Louise-Amélie Leblois, rue du Pied de Marc, allée Jean Monnet, allée du Cadre Noir, rue des Terres Noires, rue du Pâtis, chemin Bernard Pavis, rue Madeleine Pelletier, du 23 au 91 côté impair avenue du Recteur Pineau, à partir du 28 côté pair avenue du Recteur Pineau, rue des Prairies, place des Sablons, chemin Adrien Saigne, rue France Bloch-Serazin, rue Albert Turpain, rue Pierre Vertadier.</p>
Poitiers	13	Poitiers 1	1	Poitiers	<p>BUREAU N°39 ECOLE JEAN MERMOZ, 8 RUE DE LARNAY <i>Canton Poitiers 1 (86-13)</i></p> <p>côté pair boulevard Jeanne d'Arc, à partir du 27 rue Rique Avoine, côté impair place Jean de Berry, à partir du 58 côté pair rue du Capitaine Bès, côté pair boulevard du Grand Cerf, du 1 au 27 rue de la Chaussée, impasse de la Chauvinerie, rue Roland Garros, rue Gerhard Hansen, rue Maryse Hilsz, de 1 à 8 rue de Larnay, du 1 au 29 côté impair rue de Maillochon, du 2 au 8bis côté pair rue de Maillochon, du 22 au 46bis côté pair rue Jean Mermoz, rue des Frères Morane, côté pair rue de l'Intendant le Nain, du 1 à 101 côté impair avenue de Nantes, du 27 au 95 côté impair rue de Quincay, rue Emile Roux, rue Alexandre Yersin.</p>

Poitiers	13	Poitiers 1	1	Poitiers	<p>BUREAU N°40 ECOLE JEAN MERMOZ, 8 RUE DE LARNAY <i>Canton Poitiers 1 (86-13)</i></p> <p>Rue Clément Ader, du 1 au 21 côté impair rue de l'Aérodrome, du 1 au 65 côté impair rue de l'Aéropostale, du 24 au 40 côté pair rue de l'Aéropostale, rue Jacqueline Auriol, du 1 au 9 côté impair et 20 place de la Blaiserie, rue Adrienne Bolland, chemin des Bonnes, rue Hélène Boucher, rue Louis Breguet, rue des Frères Caudron, rue Francois Coli, rue Henri Farman, rue Henri Guillaumet, à partir du 9 rue de Larnay, rue Henri Latécoère, rue Hubert Latham, rue Charles Lindbergh, allée du Champ Milord, rue des Frères Montgolfier, rue Edouard de Nieuport, square des Trois Ormeaux, côté impair rue des Trois Ormeaux, rue Henri Potez, à partir du 97 côté impair rue de Quinçay, rue Jean Tulasne, rue Jules Védrières, rue des Frères Voisin.</p>
Poitiers	14	Poitiers 2	1	Poitiers	<p>BUREAU N°41 GYMNASE CONDORCET, AVENUE DE LA PAIX <i>Canton Poitiers 2 (86-14)</i></p> <p>du 2 au 56 côté pair rue du Capitaine Bès, rue Chauveau, rue de la Chauvinerie, rue des Coteaux, rue Alfred de Curzon, place Charles Elie de Ferrières, rue Clément Janequin, rue de la Levée, rue de Sainte Loubette, du 43 au 123 côté impair rue Jean Mermoz, du 80 au 170 côté pair avenue de Nantes, du 179 au 243 côté impair avenue de Nantes, du 244 au 300 côté pair avenue de Nantes, résidence de la Paix, avenue de la Paix, résidence du Clos de la Roche, rue du Clos de la Roche, rue du Plan de la Roche, rue de la Roche, rue de la Petite Roche, impasse de la Roche, résidence des Roccs, du 1 au 87 côté impair boulevard des Roccs, du 2 au 122 côté pair boulevard des Roccs, rue Saint Sernin, allée Saint Sernin, rue Louis Vienne.</p>
Poitiers	14	Poitiers 2	1	Poitiers	<p>BUREAU N°42 GYMNASE CONDORCET, AVENUE DE LA PAIX <i>Canton Poitiers 2 (86-14)</i></p> <p>Rue de l'Aviation, rue Camille Basile, rue Joseph Bressollette, rue André Brouillet, impasse Condorcet, rue Condorcet, rue de l'Abbé de l'Estang, rue Louis Gauffier, allée de la Cité Sainte Jeanne, rue de la Cité Sainte Jeanne, du 1 au 41 côté impair rue Jean Mermoz, du 2 au 20 côté pair rue Jean Mermoz, côté impair rue de la Cueilie Mirebalaise, du 2 au 78 côté pair avenue de Nantes, du 245 au 307 côté impair avenue de Nantes, du 302 au 346 côté pair avenue de Nantes, rue Léon Perrault, jusqu'au 25 rue de Quincay, du 26 au 64 côté pair rue de Quinçay, rue des Dames des Roches, rue du Fief des Roccs, à partir du 89 côté impair boulevard des Roccs, à partir du 124 côté pair boulevard des Roccs, plan de la Sagesse, place Choquin de Sarzec, impasse Serpentine, parvis Henri Rol Tanguy, rue Sainte Thérèse, rue Jacques Thibault,</p>
Poitiers	14	Poitiers 2	1	Poitiers	<p>BUREAU N°43 GYMNASE CONDORCET, AVENUE DE LA PAIX <i>Canton Poitiers 2 (86-14)</i></p> <p>Rue de l'Abreuvoir, impasse de la Rue de Bel Air, rue de Bel Air, rue Auber, du 1 au 26 rue Rique Avoine, rue de la Blaiserie, du 1 au 51 rue de la Bugellerie, rue de l'Hôpital des Champs, rue Dieudonné Costes, rue Chaume de la Cueilie, place Charles Martel, rue de la Martinique, côté pair rue de la Cueilie Mirebalaise, du 1 au 89 côté impair rue Faubourg Cueilie Mirebalaise, du 2 au 100 côté pair rue Faubourg Cueilie Mirebalaise, du 348 au 408 côté pair avenue de Nantes, du 309 au 367 côté impair avenue de Nantes, du 1 au 75 côté impair avenue de Paris, du 2 au 92 côté pair avenue de Paris, à partir du 66 côté pair rue de Quincay, résidence Olivier de Serres, rue du Trait Tabouveau, du 1 au 53 côté impair rue de la Vincenderie.</p>
Poitiers	14	Poitiers 2	1	Poitiers	<p>BUREAU N°44 ECOLE ELEMENTAIRE LA GRANGE SAINT PIERRE, 37 RUE DE SALVERT <i>Canton Poitiers 2 (86-14)</i></p> <p>rue du Moulin Apparent, chemin du Moulin Apparent, rue Antoine Becquerel, rue Marcellin Berthelot, rue des Bonnetiers, rue des Mille Bosses, place de Dion Bouton, rue des Campeurs, rue du Carreau, rue Eugène Chevreul, rue des Cosses, rue Joseph Cugnot, rue Irène Joliot-Curie, rue Gaston Dez, chemin du Quai d'Embarquement, rue des Entrepreneurs, rue de la Folie, rue Maurice Fombeure, rue Marcel Fromenteau, rue Galilée, rue du Fief de la Grange, rue Victor Grignard, rue Albin Haller, rue des Imprimeurs, rue du Merle, rue du Soleil de Midi, rue Paul Milton, rue Henri Moissan, allée Henri de Monfreid, rue du Chant des Oiseaux, à partir du 77 côté impair avenue de Paris, à partir du 94 côté pair avenue de Paris, rue de la Grange Saint Pierre, impasse de la Grange St Pierre, rue du Porteau, rue de la Poupinière, rue Louis Proust, rue des Renardières, rue de la République, rue des Sables Rouges, rue de la Sablière, du 1 au 36 bis rue de Salvart, à partir du 79 côté impair rue de Salvart, à partir du 70 côté pair rue de Salvart, allée Henri Stendhal, rue du Thalweg, allée André Theuriet, rue des Transporteurs, rue de Vauchardon, à partir du 55 côté impair rue de la Vincenderie.</p>
Poitiers	14	Poitiers 2	1	Poitiers	<p>BUREAU N°52 ECOLE ELEMENTAIRE LA GRANGE SAINT PIERRE, 37 RUE DE SALVERT <i>Canton Poitiers 2 (86-14)</i></p> <p>Du 2 au 22 côté pair rue de l'Aéropostale, à partir du 42 côté pair rue de l'Aéropostale, à partir du 69 côté impair rue de l'Aéropostale, allée Jehan d'Auton, rue Claude Berthollet, du 2 au 18 côté pair place de la Blaiserie, allée résidence de la Blaiserie, rue de la Croix de Bois, rue des Petits Bornais, rue Jean Baptiste Boussingault, à partir du 52 rue de la Bugellerie, plan de la Bugellerie, rue Henri le Chatelier, rue des Chênes, rue Bernard Courtois, plan de la Cueilie, avenue Marcel Dassault, rue Henri Ste Claire Deville, rue de l'Ecoin, rue Champ des Fougères, avenue du Plateau des Glières, rue des Landes, rue de la Demi-Lune, allée des Millepertuis, à partir du 91 côté impair rue Faubourg Cueilie Mirebalaise, à partir du 102 côté pair rue Faubourg Cueilie Mirebalaise, rue de la Moussillette, à partir du 369 côté impair avenue de Nantes, à partir du 410 côté pair avenue de Nantes, rue Alfred Nobel, rue de Norois, côté pair rue des Trois Ormeaux, route de Parthenay, rue Louis Pergaud, rue de la Cité Saint Pierre, rue des Champs de Saint Pierre, allée de la Croix Pinguet, rue de Pouzioux, rue de Ravageon, du 37 au 77 côté impair rue de Salvart, du 38 au 68 côté pair rue de Salvart, rue des Cent Septiers, rue Olivier de Serres, impasse Olivier de Serres, chemin de Vaugrand, rue de Verneuil, rue des Champs Verts.</p>
Poitiers	14	Poitiers 2	1	Poitiers	<p>BUREAU N°45 Gymnase Charles Perrault 4 boulevard des hauteurs <i>Canton Poitiers 2 (86-14)</i></p> <p>Place de Bretagne, à partir du 85 rue des Couronneries, allée de la Gartempe, résidence du Mail, côté impair rue de Marbourg, allée de la Marche, côté impair rue de Provence, place de Provence, avenue Robert Schuman.</p>

Poitiers	14	Poitiers 2	1	Poitiers	BUREAU N°46 GYMNASSE CHARLES PERRAULT 4 boulevard des hauteurs <i>Canton Poitiers 2 (86-14)</i> Côté impair chemin des Crêtes, du 2 au 76 côté pair rue des Quatre Cyprès, rue nouvelle des Quatre Cyprès, côté pair chemin des Grandes Dunes, rue Léon Edoux, du 3 au 21 côté impair avenue de l'Europe, à partir du 22 avenue de l'Europe, boulevard des Hauteurs, rue des Mauges, allée de Moncontour, allée du Parc, du 0 au 13 côté impair avenue Georges Pompidou, à partir du 14 avenue Georges Pompidou, rue de Tiffauges.
Poitiers	14	Poitiers 2	1	Poitiers	BUREAU N°47 Gymnase Charles Perrault 4 boulevard des hauteurs <i>Canton Poitiers 2 (86-14)</i> Allée d'Aunis, rue du Grand Buisson, avenue Winston Churchill, côté pair rue de la Clouère, du 2 au 68 côté pair rue des deux Communes, du 1 au 84 rue des Couronneries, rue Haute des Quatre Cyprès, à partir du 78 côté pair rue des Quatre Cyprès, place de Gascogne, allée de la Gâtine, place de Guyenne, allée des Mauges, allée du Périgord, rue de Québec, allée de Retz, allée de Saintonge, allée de Touraine, place de Touraine, allée de Vendée, rue des Prés Verrets.
Poitiers	14	Poitiers 2	1	Poitiers	BUREAU N°48 ECOLE ALPHONSE DAUDET , 10 RUE ALPHONSE DAUDET <i>Canton Poitiers 2 (86-14)</i> Côté impair rue de la Clouère, place Coimbra, du 82 au 106 côté pair rue des deux Communes, rue Alphonse Daudet, rue Alexandre Dumas, rue du Fief des Hausses, 1 avenue John Kennedy, côté pair rue de Marbourg, rue de Nimègue, rue Marcel Paul.
Poitiers	14	Poitiers 2	1	Poitiers	BUREAU N°49 ECOLE ALPHONSE DAUDET , 10 RUE ALPHONSE DAUDET <i>Canton Poitiers 2 (86-14)</i> Rue Henri Dunant, allée du Nivernais, rue de Picardie, du 1 au 21 rue de Slovénie.
Poitiers	14	Poitiers 2	1	Poitiers	BUREAU N°50 ECOLE ALPHONSE DAUDET , 10 RUE ALPHONSE DAUDET <i>Canton Poitiers 2 (86-14)</i> Du 61 au 75 côté impair rue de Bourgogne, allée des Buissons, du 1 à 45 côté impair rue de la Charletterie, rue Pierre de Coubertin, du 64 au 75 avenue John Kennedy, rue du Languedoc, du 21 au 65 côté impair rue de Bonneuil Matours, rue de Moulière, allée du Rondy, du 22 au 100 rue de Slovénie.
Poitiers	14	Poitiers 2	1	Poitiers	BUREAU N°53 – Gymnase de CONDORCET - AVENUE DE LA PAIX <i>Canton Poitiers 2 (86-14)</i> <i>Bureau de rattachement dérogatoire</i>
					CIRCONSCRIPTION LEGISLATIVE 2 Bureau centralisateur du canton 13/14/15/16/17 BUREAU N°1 HOTEL DE VILLE, Salle du Blason , 15 PLACE DU MARECHAL LECLERC <i>Canton Poitiers 3 (86-15)</i>
Poitiers	15	Poitiers 3	2	Poitiers	Rue Boncenne, passage Boncenne, rue Bourbeau, impasse de la Buvette, 1 et 3 rue Carnot, du 2 au 10 côté pair rue Carnot, rue de la Celle, rue Claveurier, rue des Cordeliers, rue des Grandes Ecoles, côté pair rue des Ecosais, rue de l'Eperon, rue du Plat d'Etain, rue Gambetta, côté impair rue Charles Gide, rue Edouard Grimaux, rue Paul Guillon, côté impair rue Victor Hugo, à partir du 16 côté pair rue Victor Hugo, rue Gaston Hulin, impasse des Jésuites, rue Lebasclès, place du Maréchal Leclerc, place Alphonse Lepetit, rue Saint Louis, impasse de la Marne, du 1 au 31 côté impair rue de la Marne, à partir du 37 rue de la Marne, côté pair rue Saint Nicolas, rue du Chaudron d'Or, rue Henri Oudin, rue du Palais, rue Henri Pétonnet, rue Saint Porchaire, rue du Puygarreau, rue Louis Renard, du 1 au 25 côté impair rue Théophraste Renaudot, du 2 au 18 côté pair rue Théophraste Renaudot, rue René Savatier. Bureau centralisateur
Poitiers	15	Poitiers 3	2	Poitiers	BUREAU N°2 HOTEL DE VILLE, Salon d'Honneur , 15 PLACE DU MARECHAL LECLERC <i>Canton Poitiers 3 (86-15)</i> A partir du 29 côté impair rue Monseigneur Augouard, à partir du 34 côté pair rue Monseigneur Augouard, rue du Général Berton, rue des Vieilles Boucheries, à partir du 39 côté impair rue de La Cathédrale, à partir du 44 côté pair rue de la Cathédrale, rue de l'Ancienne Comédie, rue du Marché Notre Dame, rue du Colonel Denfert, rue René Descartes, rue Sylvain Drault, rue des Flageolles, rue des Gaillards, place Charles de Gaulle, place de la Liberté, 1 et 2 Voie André Malraux, rue Scévole de Sainte Marthe, rue de la Tête Noire, rue d'Oléron, rue Sainte Opportune, rue des Balances d'Or, du 2 au 22 côté pair rue Arsène Orillard, à partir du 24 rue Arsène Orillard, rue de l'Echelle du Palais, rue de Penthièvre, rue Cloche Perse, rue de la Prévôte, rue de la Regratterie, côté pair rue Riffault, Passage de la Petite Roue, du 174 au 202 côté pair Grand Rue, du 175 au 193 côté impair Grand Rue, place Charles Sept, rue du Trottoir, rue de l'Université.
Poitiers	15	Poitiers 3	2	Poitiers	BUREAU N°3 HOTEL DE VILLE, Salle des Mariages , 15 PLACE DU MARECHAL LECLERC <i>Canton Poitiers 3 (86-15)</i> Côté pair boulevard Francois Albert, du 1 au 15 côté impair rue Jean Alexandre, côté pair rue Jean Alexandre, rue de l'Arceau, rue d'Argent, rue Roche d'Argent, Passage du Belvédère, rue de la Croix Blanche, rue du Puits de la Caille, rue Sainte Catherine, Petite rue Sainte Catherine, plan de la Celle, à partir du 11 rue Paschal Le Coq, impasse du Pont Saint Cyprien, du 1 au 13 côté impair rue du Pont Saint Cyprien, rue Saint Cyprien, du 1 au 5 côté impair rue du Maréchal Foch, boulevard Anatole France, côté impair rue Girouard, du 2 au 16 côté pair rue Girouard, du 1 au 17 côté impair rue Saint Grégoire, rue du Jardinot, côté impair rue Jean Jaurès, rue de la Laïcité, du 1 au 9 côté impair rue de Magenta, rue Saint Vincent de Paul, rue Saint Pierre le Puellier, plan Saint Simplicien, rue Saint Simplicien, rue de la Trinite, impasse de la Trinite.

Poitiers	15	Poitiers 3	2	Poitiers	BUREAU N°4 HOTEL DE VILLE, Salon d'honneur, 15 PLACE DU MARECHAL LECLERC <i>Canton Poitiers 3 (86-15)</i> Rue du Pré l'Abbesse, du 1 au 27 côté impair rue Monseigneur Augouard, du 2 au 32 côté pair rue Monseigneur Augouard, rue des Carmes, place du Clos des Carmes, passage du Clos des Carmes, du 33 au 37 côté impair rue de la Cathédrale, du 34 au 42 côté pair rue de la Cathédrale, à partir du 68 boulevard Chasseigne, rue Saint Denis, rue des Feuillants, passerelle Alexandre Fradet, rue des Minimes, rue Montgautier, du 1 au 23 côté impair rue Arsène Orillard, rue Saint Paul, rue du Jardin des Plantes, rue des Pouples, côté impair rue Riffault, à partir du 98 côté pair rue des Quatre Roues, à partir du 121 côté impair rue des Quatre Roues, du 153 au 173 côté impair Grand Rue, du 162 au 172 côté pair Grand Rue, rue Georges Servant, boulevard Maréchal Lattre de Tassigny, rue du 19 Mars 1962.
Poitiers	15	Poitiers 3	2	Poitiers	BUREAU N°5 HOTEL DE VILLE, Salle Polymathique, 15 PLACE DU MARECHAL LECLERC <i>Canton Poitiers 3 (86-15)</i> Square du Chanoine Aigrain, boulevard Bajon, rue Barbatte, rue du Pigeon Blanc, rue des Caillons, rue des Carolus, impasse de la Cathédrale, du 1 au 31 côté impair rue de La Cathédrale, du 2 au 32 côté pair rue de la Cathédrale, du 1 au 10 rue Paschal le Coq, place Sainte Croix, rue Sainte Croix, rue Emile Faguet, rue Saint Fortunat, rue Des Herbaux, côté pair rue Jean Jaurès, boulevard du Pont Joubert, rue Saint Maixent, rue Arthur de la Mauvinière, impasse Saint Michel, place Cathédrale et Cardinal Pie, rue Piorry, place Sainte Radegonde, impasse Sainte Radegonde, rue Sainte Radegonde, du 1 au 151 côté impair Grand Rue, du 2 au 160 côté pair Grand Rue, rue du Souci, rue du Tourniquet, rue Vauvert.
Poitiers	15	Poitiers 3	2	Poitiers	BUREAU N°6 ECOLE COLIGNY, 10 boulevard du Colonel BARTHAL <i>Canton Poitiers 3 (86-15)</i> Impasse de l'abreuvoir, rue de Beaulieu, rue du Général Catroux, boulevard Coligny, à partir du 39 Rue Cornet, à partir du 24 côté pair rue du Père de la Croix, à partir du 75 côté impair rue du Père de la Croix, du 1 au 33 côté impair rue du Dolmen, du 2 au 36 côté pair rue du Dolmen, rue du Capitaine Dreyfus, rue des Dunes, chemin du Parc à Fourrages, chemin de l'Hyogée, côté impair rue de la Pierre Levée, place Radio Londres, du 1 au 67 côté impair rue du Faubourg du Pont Neuf, 1 au 21 côté impair avenue du Recteur Pineau, rue du Petit Polygone, du 1 au 13 côté impair rue Saint Saturnin, du 2 au 20 côté pair rue Saint Saturnin.
Poitiers	15	Poitiers 3	2	Poitiers	BUREAU N°7 ECOLE COLIGNY, 10 boulevard du Colonel BARTHAL <i>Canton Poitiers 3 (86-15)</i> Rue de Babien, boulevard du Colonel Barthal, rue William Booth, allée des Brunettes, rue des Brunettes, impasse des Communaux, du 1 au 38 rue Cornet, du 1 au 73 côté impair rue du Père de la Croix, du 2 au 22 côté pair rue du Père de la Croix, Allée du Dolmen, à partir du 35 côté impair rue du Dolmen, à partir du 38 côté pair rue du Dolmen, impasse Jardins du Dolmen, résidence de la Frappière, rue de la Frappière, allée Eugène Freyssinet, rue des Groies, allée Martin Luther King, rue de la Vallée aux Loups, rue Auguste Maitre, allée Marcel Pagnol, cité Saint Saturnin, à partir du 15 côté impair rue Saint Saturnin, à partir du 22 côté pair rue Saint Saturnin, cité de Vaudouzil, allée de Vaudouzil, rue de Vaudouzil.
Poitiers	15	Poitiers 3	2	Poitiers	BUREAU N°8 ECOLE COLIGNY, 10 boulevard du Colonel BARTHAL <i>Canton Poitiers 3 (86-15)</i> Du 1 au 10 rue de Bignoux, rue des Blondines, boulevard de la Digue, impasse de la Digue, rue Marceau, du 1 au 19 rue de Bonneuil Matours, rue Mirabeau, côte de Montbernage, place de Montbernage, rue de Montbernage, allée de la Pilardière, rue de la Pilardière, allée du Bois de Pimpaneau, chemin de Pimpaneau, rue du Rondy, rue de la Croix Rouge, rue du Touffenet.
Poitiers	14	Poitiers 2	2	Poitiers	BUREAU N°15 GYMNASSE CONDORCET, AVENUE DE LA PAIX <i>Canton Poitiers 2 (86-14)</i> Du 172 au 242 côté pair avenue de Nantes, impasse des coteaux.
Poitiers	16	Poitiers 4	2	Poitiers	BUREAU N°16 GYMNASSE EVARISTE GALOIS, RUE EVARISTE GALOIS <i>Canton Poitiers 4 (86-16)</i> Rue de la Chapelle Biraudelle, rue Georges Bizet, côté impair route de Gencay, côté impair chemin du Lavoir, du 2 au 10 côté pair rue du Clos Marchand, du 0 au 117 côté impair route de Nouaillé, du 1 au 84 côté pair route de Nouaillé, avenue du 11 Novembre, cité des Pavillons, rue Arthur Rimbaud, rue Camille Saint Saens, rue du Petit Tour, chemin du Petit Tour, rue Paul Verlaine, passage Verlaine, rue des Villas, rue Emile Zola, rue d'Anjou, du 1 au 39 côté impair avenue Jacques Cœur, du 2 au 50 côté pair avenue Jacques Cœur, rue de la Ganterie, rue Henri Huyard, du 94 au 168 côté pair rue de la Pierre Levée, rue du Maine, du 2 au 26 côté pair avenue du Recteur Pineau, rue Justin Teissie, allée du Petit Tour, allée du Verger, à partir du 162 côté pair rue du faubourg du Pont Neuf, à partir du 175 côté impair rue du faubourg du Pont Neuf.
Poitiers	16	Poitiers 4	2	Poitiers	BUREAU N°17 GYMNASSE EVARISTE GALOIS, RUE EVARISTE GALOIS <i>Canton Poitiers 4 (86-16)</i> Allée Pierre Béranger, Rue de la Boussée, du 108 au 112 côté pair route de Nouaillé, du 123 au 151 côté impair route de Nouaillé, résidence Camille Guérin impasse de la Boussée, allée du Pollen, à partir du 26 côté pair rue Joachim du Bellay, à partir du 29 côté impair rue Joachim du Bellay, rue Rémy Belleau, allée du Rabbin Elie Bloch, rue Paul Cézanne, côté impair rue Chantemerle, impasse Chantemerle, allée Félicia Barbanel-Combaud, du 1 au 4 rue Paul Gauguin, rue de la Gibauderie, allée de la Guérinière, du 1 au 19 côté impair rue Vincent Van Gogh, du 2 au 20 côté pair rue Vincent Van Gogh, rue Etienne Jodelle, , allée Henri Matisse, rue Montaigne, avenue Mozart, allée de la Pléiade, allée de la Providence, rue de La Providence, impasse de la Rochefoucauld, à partir du 53 côté impair rue de la Rochefoucauld, à partir du 62 côté pair rue de la Rochefoucauld, rue Victor Schœlcher, ,

Poitiers	16	Poitiers 4	2	Poitiers	<p>BUREAU N°18 GYMNASSE EVARISTE GALOIS, RUE EVARISTE GALOIS Canton Poitiers 4 (86-16)</p> <p>Rue Francois de Malherbes, rue Agrippa d'Aubigné, rue des Aubépines, rue Jean Antoine Baïf, rue des Champs Balais, allée des Champs Balais, du 1 au 27 côté impair rue Joachim du Bellay, du 2 au 24 côté pair rue Joachim du Bellay, résidence les Bosquets, rue des Bosquets, rue Joseph GARNIER, rue des Grands Champs, allée des Petits Champs, rue des Charmilles, allée de la Chênevière, rue des Clématites, à partir du 52 côté pair avenue Jacques Cœur, allée Jacques Cœur, rue Jean Dorat, rue du Père Jean Fleury, rue Evariste Galois, rue des Genêts, allée Louise Labé, rue Eugène Landais, rue de la Milétrie, rue des Passes Roses, du 1 au 51 côté impair rue de la Rochefoucauld, du 2 au 60 côté pair rue de la Rochefoucauld, allée Jean Jacques Rousseau, résidence le Studel, rue du Studel.</p>
Poitiers	17		2	Poitiers	<p>BUREAU N°23 ECOLE PAUL BLET, 24 BOULEVARD FRANCOIS ALBERT Canton Poitiers 5 (86-17)</p> <p>Du 3 au 17 rue de la Jambe à l'Ane, du 18 au 40 côté pair rue de la Jambe à l'Ane, rue Basse, à partir du 15 côté impair rue Jean Richard Bloch, allée René Caillie, allée du Clos des Cours, allée Marie et Pierre Curie, côté pair rue du Pont Saint Cyprien, à partir du 15 côté impair rue du Pont Saint Cyprien, du 1 au 101 côté impair rue du Faubourg Saint Cyprien, du 2 au 124 côté pair rue du Faubourg Saint Cyprien, rue Emile Duclaux, côté impair rue des Erables, allée Francis Garnier, rue Joseph Meister, du 2 au 112 côté pair rue du Faubourg du Pont Neuf, rue Louis Pasteur, allée des Sycomores, côté pair avenue des Terrasses, allée Traversière, côté impair rue Brouette du Vinaigrier, allée Brouette du Vinaigrier, chemin Brouette du Vinaigrier.</p>
Poitiers	17	Poitiers 5	2	Poitiers	<p>BUREAU N°24 ECOLE PAUL BLET, 24 BOULEVARD FRANCOIS ALBERT Canton Poitiers 5 (86-17)</p> <p>Côté impair boulevard Francois Albert, 1 et 3 avenue du Parc d'Artillerie, du 2 au 22 côté pair avenue du Parc d'Artillerie, du 1 au 25ter côté impair boulevard sous Blossac, côté impair chemin de la Cagouillère, chemin de la Grotte à Calvin, rue des Jardins du Clain, promenade des Cours, du 2 au 6 rue du Fief de Grimoire, rue du Colonel Honorat, résidence Tour à l'Oiseau, chemin des Oreillères, chemin du Pré Roy, rue du Bas des Sables, du 1 au 81 côté impair rue du Haut des Sables, du 2 au 74 côté pair rue du Haut des Sables, chemin dit du sémaphore, côté impair boulevard Tison, chemin de Tison, rue du Tison</p>
Poitiers	17	Poitiers 5	2	Poitiers	<p>BUREAU N°25 ECOLE TONY LAINE, 5 AVENUE RHIN ET DANUBE Canton Poitiers 5 (86-17)</p> <p>Rue Blanche Albane, rue Louis Aragon, place des Trois Cites, rue Jacques Copeau, à partir du 140 côté pair rue du Faubourg Saint Cyprien, rue de l'Ancien Emetteur, allée de l'Envigne, allée Roger Martin du Gard, rue du Clos Gaultier, rue des Gravières, place Léon Jouhaux, rue Francis Jourdain, rue Wanda Landowska, rue Marie Laurencin, rue Fernand Léger, rue André Léo, rue du Cherche Midi, rue de la Vallée Monnaie, place de Moundou, rue Normandie Niemen, allée des Pervenches, rue Pitoeff (Georges Et Ludmilla), place des Potagers, rue des Potagers, rue Diego Rivera, rue Romain Rolland, rue Jean Rousselot, à partir du 150 côté pair rue du Haut des Sables, à partir du 163 côté impair rue du Haut des Sables, rue de la Sablette, Rue George Sand, rue Alexandre Tansman, Rue Elsa Triolet, allée des Vignes, rue Charles Vidrac, rue Stefan Zweig.</p>
Poitiers	17	Poitiers 5	2	Poitiers	<p>BUREAU N°26 ECOLE TONY LAINE, 5 AVENUE RHIN ET DANUBE Canton Poitiers 5 (86-17)</p> <p>A partir du 5 côté impair avenue du Parc d'Artillerie, à partir du 24 côté pair avenue du Parc d'Artillerie, chemin du Parc d'Artillerie, allée des deux Cèdres, allée des Colombes, allée Paul Couderc, avenue Rhin et Danube, allée de la Dive, rue Geneviève Fauconnier, allée du Fief De Grimoire, à partir du 7 rue du Fief de Grimoire, allée du Verger de Grimoire, rue du Pied de Grolle, allée du Pied de Grolle, allée des Hirondelles, allée des lfs, rue de la Méricotte, rue de la Piquetterie, allée du Haut Poitou, allée de la Ruchelière, petit chemin du Bas des Sables, du 76 au 148 côté pair rue du Haut des Sables, du 83 au 161 côté impair rue du Haut des Sables, rue des Sablonnières, allée de la Vonne.</p>
Poitiers	17	Poitiers 5	2	Poitiers	<p>BUREAU N°27 ECOLE JACQUES BREL, 11 RUE DU COMMERCE Canton Poitiers 5 (86-17)</p> <p>Du 1 au 14bis rue Jean Richard Bloch, du 16 au 38 côté pair rue Jean Richard Bloch, rue Boileau, rue des Canadiens, rue Puvis de Chavannes, du 1 au 20 boulevard de la Concorde, rue Pierre Corneille, du 103 au 131 côté impair rue du Faubourg Saint Cyprien, du 126 au 138 côté pair rue du Faubourg Saint Cyprien, côté pair rue des Erables, du 1 au 26 rue Franchet d'Esperey, rue Saint Exupery, rue des Fleurs, rue Jean de la Fontaine, rue des Lilas, du 1 au 26 rue du Maréchal Lyautey, rue Molière, chemin de la Botte Molle, rue d'Osmoy, rue des Pêchers, rue des Hameaux de la Plaine, rue Racine, rue Richelieu, rue Pierre de Ronsard, rue de Beau Site, rue du Chemin Vert.</p>
Poitiers	17	Poitiers 5	2	Poitiers	<p>BUREAU N°28 ECOLE JACQUES BREL, 11 RUE DU COMMERCE Canton Poitiers 5 (86-17)</p> <p>Rue de l'Acadie, du 21 au 41 côté impair rue de la Jambe à l'Ane, du 43 au 89 rue de la Jambe à l'Ane, à partir du 40 côté pair rue Jean Richard Bloch, rue de la Chatonnerie, allée des Chèvrefeuilles, allée de la Courtepointe, rue Maxime Dumoulin, cité de l'Hypogée, rue de l'Hypogée, impasse du Lavoir, côté pair chemin du Lavoir, du 2 au 92 côté pair rue de la Pierre Levée, rue Maginot, du 69 au 173 côté impair rue du Faubourg du Pont Neuf, du 114 au 160 côté pair rue du Faubourg du Pont Neuf, du 38 au 101 rue de la Plaine, allée Prosper Puisay, allée Antoine Taffet, côté impair avenue des Terrasses, côté pair rue Brouette du Vinaigrier.</p>

Poitiers	17	Poitiers 5	2	Poitiers	BUREAU N°29 ECOLE JACQUES BREL, 11 RUE DU COMMERCE <i>Canton Poitiers 5 (86-17)</i> Rue des Abricotiers, rue des Alassons, rue René Amand, du 90 au 130 rue de la Jambe à l'Ane, rue des Cerisiers, rue Jean Coll, rue du Commerce, du 22 au 60 boulevard de la Concorde, rue de Coslada, place de France, côté pair route de Gencay, allée des Jardinières, rue Jacques et Roger Levraut, rue de la Grand Maison, rue Hillairet Meillaud, rue des Noisetiers, rue Paul Painlevé, du 1 au 37 rue de la Plaine, rue du Pontreau, rue des Rapiettes, place des Robiniers, rue des Robiniers.
Poitiers	13	Poitiers 1	2	Poitiers	BUREAU N°30 ECOLE ERNEST PEROCHON, RUE DE L'ABBE DE L'EPEE <i>Canton Poitiers 1 (86-13)</i> Rue des Alouettes, résidence de l'Aqueduc, rue Phineas Taylor Dit Barnum, cité Bellejouanne, rue de Bellejouanne, place W. Cody Dit Buffalo Bill, rue des Bouvreuils, allée Aristide Caillaud, rue du Docteur Calmette, rue Henri Carré, rue du Docteur Charcot, rue des Chardonnerets, rue Camille Claudel, boulevard Georges Clémenceau, rue de la Clie, rue Michel Colucci dit Coluche, du 2 au 24 côté pair rue Denizot, à partir du 39 côté impair rue Denizot, rue des Engoulevents, côté impair rue de l'Abbé de l'Epée, à partir du 16 côté pair rue de l'Abbé de l'Epée, rue des Fauvettes, allée René Goscinny, rue des Grives, allée Alexis Gruss, du 1 au 29 côté impair rue Lamartine, rue Pierre Loti, rue Medrano, rue Louise Michel, rue Ernest Pérochon, rue Edith Piaf, avenue Guillaume Poulle, côté impair rue des Rataudes, rue du Grand Rondeau, rue Jean Valade, les Petites Vallées, rue des Petites Vallées.
Poitiers	13	Poitiers 1	2	Poitiers	BUREAU N°31 ECOLE ERNEST PEROCHON, RUE DE L'ABBE DE L'EPEE <i>Canton Poitiers 1 (86-13)</i> Allée des Aulnes, rue de Beaurepaire, rue Beauséjour, rue Guillaume Bouchet, rue Elme Marie Caro, rue du Hameau de Chaumont, rue de Chaumont, rue des Cigales, allée du Grand Clos, rue des Ducs, rond-point des Ecusseaux, rue des Ecusseaux, rue des Frères Filleau, rue Saint Gervais, rue Jurgen Holtz, allée Chapelle Saint Jacques, rue de la Jeunesse, résidence des Joncs, impasse des Joncs, rue des Joncs, allée des Jonquilles, allée du Champ du Lac, impasse des Prés Mignons, rue des Prés Mignons, résidence du Vieux Noyer, allée de l'Osier, rue Blaise Pascal, résidence des Rataudes, rond-point du Traité de Rome, allée des Roseaux, rond-point de la Saulaie, route de la Saulaie, rond-point du Petit Saule, rue du Souvenir, allée Roger Tagault, résidence des Tilleuls, rue de la Grande Vacherie, rue de Vouneuil.
Poitiers	13	Poitiers 1	2	Poitiers	BUREAU N°32 ECOLE ERNEST PEROCHON, RUE DE L'ABBE DE L'EPEE <i>Canton Poitiers 1 (86-13)</i> Rue du Bois d'Amour, rue Pierre Bersuire, rue Théodore Botrel, allée Louis Braille, à partir du 37 côté impair route de la Casette, du 16 au 34 côté pair rue Chevrier, du 63 au 89 côté impair rue Chevrier, rue Delaunay, rue Tramways Départementaux, côté impair chemin de l'Ermitage, rue des Frênes, rond-point de la Garenne, rue de la Garenne, rue des Hêtres, rue Georges Leclanché, du 73 au 163 côté impair avenue de la Libération, du 116 au 192 côté pair avenue de la Libération, chemin de la Matauderie, rue Paul Mérine, chemin de Mezeau, rue Marc Niveaux, rue de la Paillerie, rue de la Pierre Plastique, rue Jules Robuchon, rue du Traité de Rome, impasse Serge Rouault, rue Serge Rouault, rue du Petit Ruisseau, rond-point Porte Sud, avenue du 8 Mai 1945.
Poitiers	13	Poitiers 1	2	Poitiers	BUREAU N°33 SALONS DE BLOSSAC, 9 RUE DE LA TRANCHEE <i>Canton Poitiers 1 (86-13)</i> Allée de la Boivre, rue de la Boivre, du 2 au 86 côté pair route de la Casette, résidence de la Chanterie, allée de la Chanterie, rue de la Chanterie, du 1 au 61 côté impair rue Chevrier, du 2 au 14 côté pair rue Chevrier, rue de Chilvert, du 1 au 37 côté impair rue Denizot, du 4 au 14 côté pair rue de l'Abbé de l'Epée, rue de Fleury, 1 rue Georges Guynemer, rue Valentin Haüy, rue Saint Jacques, du 2 au 36 côté pair rue Lamartine, du 1 au 71 côté impair avenue de la Libération, du 2 au 114 côté pair avenue de la Libération, rue du Versant Ouest, rue Bernard Palissy, rue des Remparts, rue de la Souche, chemin de Trainebot, rue de la Madeleine.
Poitiers	13	Poitiers 1	2	Poitiers	BUREAU N°34 SALONS DE BLOSSAC, 9 RUE DE LA TRANCHEE <i>Canton Poitiers 1 (86-13)</i> Du 44 au 86 côté pair boulevard Pont Achard, du 77 au 157 côté impair boulevard Pont Achard, petite rue du Pont Achard, rue Pierre Blanchet, côté pair boulevard sous Blossac, à partir du 27 côté impair boulevard sous Blossac, rue Jean Brunet, côté pair chemin de la Cagouillère, allée Clovis, rue du Cuvier, côté pair rue du Général Demarcay, rue des Douves, rue du Doyenné, impasse d'Enghien, impasse Jules Ferry, rue Jules Ferry, rue Saint Hilaire, rue Lecesve, cité Malecote, rue Jules Picault, rue Léopold Thézard, à partir du 21 côté impair rue de la Tranchée, à partir du 22 côté pair rue de la Tranchée, rue de Blossac, du 1 au 4 rue du Général Chêne.
Poitiers	13	Poitiers 1	2	Poitiers	BUREAU N°35 SALONS DE BLOSSAC, 9 RUE DE LA TRANCHEE <i>Canton Poitiers 1 (86-13)</i> Du 1 au 75 côté impair boulevard Pont Achard, du 2 au 36 côté pair boulevard Pont Achard, rue Aliénor d'Aquitaine, place Aristide Briand, à partir du 5 côté impair rue Carnot, à partir du 14 côté pair rue Carnot, côté impair rue du Général Demarcay, impasse des Ecossais, côté impair rue des Ecossais, côté pair rue Charles Gide, rue Jacques Gide, rue Jacques de Grailly, du 2 au 14 côté pair rue Victor Hugo, du 2 au 32 côté pair rue de la Marne, impasse Arthur Ranc, rue Arthur Ranc, à partir du 20 côté pair rue Théophraste Renaudot, à partir du 27 côté impair rue Théophraste Renaudot, côté pair boulevard Solferino, rue Thibaudeau, rue de la Traverse, boulevard de Verdun.

Poitiers	13	Poitiers 1	2	Poitiers		BUREAU N°36 SALONS DE BLOSSAC, 9 RUE DE LA TRANCHEE Canton Poitiers 1 (86-13) A partir du 17 côté impair rue Jean Alexandre, place Henri Barbusse, rue du Petit Bonneveau, rue Bourcani, rue du Chanoine Duret, impasse du Marechal Foch, côté pair rue du Marechal Foch, à partir du 7 côté impair rue du Maréchal Foch, à partir du 18 côté pair rue Girouard, passage Saint Grégoire, côté pair rue Saint Grégoire, à partir du 19 côté impair rue Saint Grégoire, rue du 125 Reg. Infanterie, rue Scheurer Kestner, rue Alsace Lorraine, résidence Magenta, côté pair rue de Magenta, à partir du 11 côté impair rue de Magenta, côté impair rue Saint Nicolas, rue Rabelais, rue des Arènes Romaines, rue André Tiraqueau, du 1 au 19 côté impair rue de la Tranchée, du 2 au 20bis côté pair rue de la Tranchée, place Appel du 18 Juin 1940.
Poitiers	13	Poitiers 1	2	Poitiers		BUREAU N°37 ECOLE MONTMIDI, 24 RUE DE MONTMIDI Canton Poitiers 1 (86-13) A partir du 51 côté impair rue de l'Aérodrome, du 1 au 25 côté impair rue de l'Ageasse, du 2 au 30 côté pair rue de l'Ageasse, rue des Amandiers, rue Sainte Bernadette, square Marcel Brunier, du 1 au 35 côté impair route de la Cassette, du 88 au 172 côté pair route de la Cassette, rue Francois Charles, rue du Chanoine Chollet, rue René Coinde, rue Santos Dumont, rue de l'Emouchet, chemin du Petit Etang, chemin du Petit Gazon, à partir du 2 rue Georges Guynemer, rue des Jardins, rue Paul Langevin, jusqu'au 37 côté impair chemin du Soleil Levant, jusqu'au 42 côté pair chemin du Soleil Levant, jusqu'au 37 côté impair rue du Soleil Levant, jusqu'au 42 côté pair rue du Soleil Levant, du 10 au 86 côté pair rue de Maillochon, du 31 au 83 côté impair rue de Maillochon, rue du Maquis, rue Jean Moulin dit Max, rue Jean Perrin, rue des Résistants, rue des Tamaris, rue de la Tourelle.
Poitiers	13	Poitiers 1	2	Poitiers		BUREAU N°38 ECOLE ELEMENTAIRE MONTMIDI, 24 RUE DE MONTMIDI Canton Poitiers 1 (86-13) Du 23 au 49 côté impair rue de l'Aérodrome, rue Caroline Aigle, rue André Ampère, côté impair rue du Capitaine Bès, rue du Lt Colonel Biraud, impasse du Lt Colonel Biraud, rue Louis Blériot, rue Edouard Boubat, rue Aimé Césaire, rue Bessie Coleman, chemin de Roule Cul, rue Robert Doisneau, rue Jeanne Fayolle, rue Edouard Glissant, à partir du 39 côté impair chemin du Soleil Levant, à partir du 44 côté pair chemin du Soleil Levant, à partir du 39 côté impair rue du Soleil Levant, à partir du 44 côté pair rue du Soleil Levant, rue L'Admirault, rue Logerot, à partir du 48 côté pair rue Jean Mermoz, à partir du 125 côté impair rue Jean Mermoz, rue de Montmidi, résidence des Montgorges, rue des Hauts Montgorges, rue des Montgorges, du 103 au 177 côté impair avenue de Nantes, rue Suzanne Noël, rue de la Basse Roche, rue Jane Rogeon, rue Léopold Sédar Senghor, rue Alfred Perlat, rue Germaine Tillion, rue Hélène Plessis-Vieillard, Rue Léo Lagrange, rue Louise Lavigne.
Châtellerauld	03	Chatellerauld 2	4	Port-de-Piles	1	1 seul bureau de vote - Mairie
Châtellerauld	08	Loudun	4	Pouançay	1	1 seul bureau de vote – Salle communale (à côté de la Mairie)
Châtellerauld	08	Loudun	4	Pouant	1	1 seul bureau de vote – Mairie 2 place Jean Catin
Poitiers	01	Chasseneuil du Poitou	1	Pouillé	1	1 seul bureau de vote - salle des fêtes - Route de Jardres (en face de la mairie, le long de la RD153)
Montmorillon	06	Civray	3	Pressac	1	1 seul bureau de vote - Mairie
Châtellerauld	08	Loudun	4	Prinçay	1	1 seul bureau de vote – Mairie
Poitiers	12	Montmorillon	3	La Puye	1	1 seul bureau de vote - Salle des Fêtes-Pin-Gendreau –Place de la Mairie
Montmorillon	10	Lussac-les-Châteaux	3	Queaux	1	1 seul bureau de vote - Mairie
Poitiers	19	Vouneuil-sous-Biard	2	Quinçay	2	1er bureau – Complexe polyvalent – 1 place champ de la bataille Bureau centralisateur
Poitiers	19	Vouneuil-sous-Biard	2	Quinçay		2ème bureau - Complexe polyvalent – 1 place champ de la bataille
Châtellerauld	08	Loudun	4	Ranton	1	1 seul bureau de vote – Mairie – Salle du Conseil Municipal
Châtellerauld	08	Loudun	4	Rasley	1	1 seul bureau de vote -Mairie – 2 rue de la mairie
Châtellerauld	04	Chatellerauld 3	4	La Roche Posay	2	1er bureau - Complexe ACROPOLYA - rue des Chaumettes Bureau centralisateur
Châtellerauld	04	Chatellerauld 3	4	La Roche Posay		2ème bureau – Complexe ACROPOLYA - rue des Chaumettes
Poitiers	18	Vivonne	2	Roches-Prémarie-Andillé	2	1er bureau - Mairie Le bourg des Roches Prémarie, le Hameau de Raboué, la Nougeraie, Pouzac, les Renardières, Chaumelonge, les Touches, Toucheronde, la Vallée Moreau, Ablet et les Eulées. Bureau centralisateur
Poitiers	18	Vivonne	2	Roches-Prémarie-Andillé		2ème bureau - Ancienne école d'Andillé Hameau d'Andillé, Chézeau, l'Hôpiteau, la Planche, la Porchalière, le Fay, la Clielle, la Placherie, le Grand et le Petit Bord.
Châtellerauld	08	Loudun	4	Roiffé	1	1 seul bureau de vote –Mairie Salle du conseil - 1 place d'Aumetz
Montmorillon	09	Lusignan	3	Romagne	1	1 seul bureau de vote – Mairie – Salle du Conseil Municipal
Poitiers	09	Lusignan	3	Rouillé	2	1er bureau - des Fêtes - Place Camille Lombard Bureau centralisateur
Poitiers	09	Lusignan	3	Rouillé		2ème bureau - Salle des Fêtes - Place Camille Lombard
Poitiers	17	Poitiers 5	2	Saint-Benoît	4	1er bureau -Ecole Irma Jouenne (restaurant scolaire) – 54 route de Poitiers Chemin de la Mérigotte (côté pair) jusqu'à la limite de Poitiers en passant par les Sables, Saint Cyprien, la Grand Maison, rue du Clos Marchand, Route de Nouaillé jusqu'à la commune de Mignaloux Beauvoir, rue de la Berlonnière, Le Petit Château, route de Fontarnaud, chemin du Val Béni, rue du Puy Joubert, chemin de Gennebry, rue du Petit St Benoît, route de Gençay (dans sa globalité), chemin du Petit Rocfer, chemin des Lonjoies, rue des Sarcelles, rue des Tourterelles, route de Poitiers (n° pairs à partir du 116, n° impairs à partir du 75). Bureau centralisateur

Poitiers	17	Poitiers 5	2	Saint-Benoît		2ème bureau -Ecole Irma Jouenne (garderie) 54 route de Poitiers (avec transfert éventuel à proximité : salle du Gravion en cas d'élections multiples). Chemin de la Mérigotte (côté impair), route de Poitiers (n° pairs du 16 au 76, n° impairs du 9 au 73), allée du 19 mars 62, ruelle de la Cure, avenue de Lorch, route de Monrepos depuis la base de canoë kayak jusqu'à la commune de Ligugé, rive droite du Clain jusqu'à la commune de Smarves, de la limite communale de Smarves depuis le Clain jusqu'au pont de « La Cardinerie » en limite des communes de Mignaloux Beauvoir et Nouaillé Maupertuis, de la limite communale de Mignaloux Beauvoir du pont de « La Cardinerie » jusqu'à la route de Flée, chemin de la Braudière, de la route de Flée au chemin de la Cadoulière, La Cossonnière, de la route de Gençay (pas de numéros) à l'avenue du Général de Gaulle (dans sa globalité).
Poitiers	17	Poitiers 5	2	Saint-Benoît		3ème bureau - Ecole primaire de l'Ermitage (Préau) - 28 rue de l'Ermitage Rue de la Chaume, rue de Magnac, route de Ligugé (côté impair jusqu'au 97) et rue Delaunay (côté impair), chemin de l'Ermitage jusqu'au Clain (rive gauche), le Clain (rive gauche) jusqu'à la Rocade Sud-Est.
Poitiers	17	Poitiers 5	2	Saint-Benoît		4ème bureau - Ecole primaire de l'Ermitage (restaurant scolaire) - 28 rue de l'Ermitage Route de Ligugé (côté pair), rue des Chardonnerets, allée des Mésanges, allée des Pinsons, Rocade Sud-Est, le Clain (rive gauche) jusqu'au vieux Moulin, du Vieux Moulin à la route de Mon Repos (côté côteau) jusqu'à la limite communale avec Ligugé, de la route de Mon Repos au Chemin de la Matauderie (limite Ligugé), Chemin de la Matauderie jusqu'à la Rocade Sud-Est, Rocade Sud-Est jusqu'à la rue de la Matauderie (côté impair).
Châtelleraut	03	Chatelleraut 2	4	Saint-Christophe	1	1 seul bureau de vote – Mairie
Châtelleraut	08	Loudun	4	Saint-Clair	1	1 seul bureau de vote – salle des Fêtes – Le bourg
Montmorillon	06	Civray	3	Saint-Gaudent	1	1 seul bureau de vote - salle du foyer rural
Châtelleraut	02	Chatelleraut 1	4	Saint-Genest-d'Ambière	1	1 seul bureau de vote - Mairie
Poitiers	07	Jaunay-Clan	1	Saint-Georges-lès-Baillargeaux	3	1er bureau - Salle des Fêtes - Place de la Mamot Allée des Acacias, rue du Bocage, Impasse des Bouleaux, rue Marco de Canaveses, Place Jacques Cante, allée des Chardonnerets, rue du Commerce, place Marie Curie, allée des Cytises, allée Michel Delayre, rue Roger Delétang, allée Demarty, avenue de Denmead, impasse Grange des Dimes, rue Raymond Dubois, Chemin des Ecluzelles, rue St Exupéry, rue du Champ de foire, Libreville Gabon, allée des Gains, avenue de la Gare, avenue de la Gratteigne, rue Gilles Grollier, rue Fernand Guérin, allée des Hirondelles, rue des Hospitaliers, avenue Victor Hugo, rue René Laennec, avenue de la Libération, avenue de la Liberté, allée des Lilas, allée Jean Loosfeld, rue de la Mairesse, rue du 19 mars 1962, allée Jacques Morisset, avenue Mozart, rue du Clos de l'Ormeau, Paradou, rue Blaise Pascal, avenue Pasteur, allée des Pinsons, rue Henri Piorry, rue Régis Renard, allée des Rossignols, rue Jean Roy, rue Sierck les bains, allée des Sycomores, allée des Tilleuls, rue de la Vallée, impasse de la Mairie, rue Simone Veil, rue Lucie Aubrac, place Suzanne Lenglen, place Florence Arthaud Bureau centralisateur
Poitiers	07	Jaunay-Clan	1	Saint-Georges-lès-Baillargeaux		2ème bureau - Espace associatif - Place de la Liberté Place d'Aille, route de la Fontaine Aille, Aille, allée René Allamachère, allée des Amphores, rue de l'Artisanat, impasse Marc Aurèle, impasse du Bail, la Bazinière, chemin de la Bazinière, rue Ernest Berger, rue du Château, rue des Cours, route de Dissay, rue du Dolium, route du Dolmen, impasse du Dolmen, place du Souvenir Eglise, avenue de l'Europe, allée de l'ancienne Ferme, Fontaine, Frouzille, route de Frouzille, route de Champ de Gain, impasse ancienne gendarmerie, rue Léon Gilbert, Lotissement les Gripeaux, allée des Grippaux, Impasse Hadrien, Lafond, allée de la Petite Mamot, allée Jean Monnet, allée Jean Monnet, oute de Montamisé, route du Peu, impasse des Pictons, Impasse Antonin le Pieux, route de Poitiers, route des Grands Prés, rue Guy Renard, voie romaine, rond point de l'Europe, rue des Sigillées, chemin des Sources, rue de la Tonnelle, Impasse Trajan, route du bois de Vayres, Vayres, route du château de Vayres, vallée Vinette, Z.A Les six Voies, Impasse du Porche, Allée des Cerisiers, Rue des Métiers, Rue de l'Industrie, Rue des Magnolias, Allée des Erables, Impasse des Lauriers, Rue des Eglantiers, Rue des Saules, Rue des Amandiers, Rue des Frênes, Placette des Genêts, Placette des Aubépines, Placette des Seringats, Rue de la Baillarge, Rue des Colzas, Rue des Vignes Rue du Fanum
Poitiers	07	Jaunay-Clan	1	Saint-Georges-lès-Baillargeaux		3ème bureau - Salle du Peu - Route de l'Ancienne Ecole Route de l'Ancienne Ecole, Route du curé Ballan, de la route Grande Bâtonnière, la Grande Bâtonnière, la Bernarderie, l'Âne blanc, la Cannière, la Chaignerie, la Chamoisière, route de Closures, Coulin, Chemin de la Cour, la Duchanderie, la Fauquerie, Chemin de Ferbeau, route de Fontaine, Forges, route de Forges, route de la Fouquetière, Champ de Gain, Chemin de la Gillière, route de la Croix Girault, route de la Jallaiserie, la Jallaiserie, route de Lardiller, route de l'Ancienne Mare, la Merronière, la Monéterie, route de Moulière, route de la Moussie, route de la Papeterie, le Peu, Allée du Clos du Peu, route de la Picardière, allée de la Roberderie, route de la Roberderie, route de la Royauté, route du Télégraphe.
Montmorillon	12	Montmorillon	3	Saint-Germain	1	1 seul bureau de vote - ESPACE CHAMBET-SALLES SOCIO-EDUCATIVES-10 RUE DU VIEUX PONT
Châtelleraut	03	Chatelleraut 2	4	Saint-Gervais-les-Trois-Clochers	1	1 seul bureau de vote - Salle de la mairie
Châtelleraut	08	Loudun	4	Saint-Jean-de-Sauves	2	1er bureau - Mairie de Saint Jean de Sauves 1 place de la mairie 86330 St Jean de Sauves Bourg de St Jean de Sauves, villages et lieux dits Bureau centralisateur
Châtelleraut	08	Loudun	4	Saint-Jean-de-Sauves		2ème bureau – Salle des association – 4 rue de la Cure Frontenay sur Dive (ancienne commune) 4 grand rue 86330 Frontenay Sur Dive Bourg de Frontenay sur Dive, Villiers, Gué des Thibets
Poitiers	01	Chasseneuil du Poitou	1	Saint-Julien-l'ars	2	1er bureau - Salle Polyvalente (grande salle) Place Henri Huyard et Bureau Elections Régionales Salle Omnisports 12 rue de Beaulieu Bureau centralisateur
Poitiers	01	Chasseneuil du Poitou	1	Saint-Julien-l'ars		2ème bureau - Salle Polyvalente (petite salle) Place Henri Huyard et Bureau Elections Régionales Salle Omnisports 12 rue de Beaulieu
Châtelleraut	08	Loudun	4	Saint-Laon	1	1 seul bureau de vote – Mairie
Montmorillon	10	Lussac-les-Châteaux	3	Saint-Laurent-de-Jourdes	1	1 seul bureau de vote - Mairie
Châtelleraut	08	Loudun	4	Saint-Léger-de-Montbrillais	1	1 seul bureau de vote - Salle des fêtes : 1 Rue des Lédégariens
Montmorillon	12	Montmorillon	3	Saint-Léomer	1	1 seul bureau de vote – Salle de Conseil – 24 rue Font Galloux

Montmorillon	06	Civray	3	Saint-Macoux	1	1 seul bureau de vote - Mairie
Montmorillon	05	Chauvigny	3	Valdivienne	3	1 ^{er} bureau - Gymnase - n°5 les genêts chemin de Pastrineault ; chemin de Montauban ; impasse des colombes ; impasse des frènes ; impasse des frères ; impasse des mésanges ; impasse des paysans ; impasse des rosiers ; impasse du lierre ; impasse du moulin ; la goumozière ; le moulin brault ; les roches ; rue du chambon bas ; place de st martin ; résidence du poirier chiré ; résidence le clos Adler ; route de chauvigny ; route de la chevrolière ; route de lussac ; rue de la boussée au voleur ; rue de la coopérative ; rue de la croix chartier ; rue de la grange à ballu ; rue de la mare ; rue de la pierre aux vieux ; rue de l'abbé Arnault ; rue de l'égalité ; rue des lilas ; rue des lupins ; rue des murs ; rue des paons ; rue des tilleuls ; rue des vendangeurs ; rue du carroué ; rue du clos Adler ; rue du moulin ; rue du muguet ; rue du parc ; rue du turluret ; rue du village ; rue Paul Lebon ; rue René Cassin ; Bureau centralisateur
Montmorillon	05	Chauvigny	3	Valdivienne		2ème bureau - Gymnase - n°5 les genêts Chanteloup ; chemin de chez bibi ; forges moulisme ; la crénaudière ; la donalière ; la fosse ; la goupilière ; la jordonnière ; la maisonneuve ; la mallée ; la pâquerie ; la picaderie ; la tronchonnière ; la vaussourde ; la versée ; la vigne du château ; le pré ; les bruns ; les genêts ; les terres de la biguerie ; moulin neuf ; pinchaud ; résidence la picaderie ; rue chandos ; rue de bourpeuil ; rue de la chalette ; rue de la Chapelle-Morthemer ; rue de la Cousue ; rue de la Dame Blanche ; rue de la Gare ; rue de l'aumônerie ; rue des Doves ; rue du Baron de Soubeyran ; rue du Château ; rue du Lavoir ; rue du Moulin Bourgeois ; rue du Terrier de la Fontaine ; rue René Poitevin ; Tiron ; le charrault ; la Touche ; la touche barrault ; Chemin de la vitrie ; chemin neuf ; coulbré ; impasse de la paix ; impasse du chemin creux ; impasse du gué ; la beltière ; la christopherie ; rue de l'écluse ; le fouilloux ; le grand champ guérin ; le petit champ guérin ; le poiron ; les champs de la fosse ; les charbonnières ; route de pain perdu ; route de tercé ; rue de bonneuil ; rue de la colline ; rue de la prunerie ; rue de la traverse ; rue de la vergne ; rue de la vitrie ; rue des aulnes ; rue des bornais ; rue des forges ; rue des longères ; rue des sablons ; rue des vignes ; rue du bois demoiselle ; rue du courtioux ; rue du petit clos ;
Montmorillon	05	Chauvigny	3	Valdivienne		3ème bureau - Gymnase - n°5 les genêts Beau peu ; les Coudrières ; chemin de la Bourbonnerie ; chemin de la Levée ; chemin de la Morine ; chemin de la rivière ; chemin des plantes ; chemin des prés ; Clairé ; Claireau ; Fressines ; impasse de la Tranchaye ; impasse des rochers ; impasse des roitelets ; impasse du bas village ; impasse du moulin de Chabannes ; Jaunoux ; la Bréchonnière ; la Ferdotterie ; la grange aux grelliers ; la vitrierie ; le Charrault Bourgeois ; le Peu ; le Peu Gauvin ; les Boucauderies ; les Herbages ; les Thibauderies ; Pain-Perdu ; résidence Tutela ; résidence des templiers ; résidence Grand Pièce ; route de la Bréchonnière ; route de Lhonnaizé ; route des Sables ; Rue de la Chapelle-Viviers ; Rue de Chavignat ; rue de la Croix Caraque ; rue de la Haute Tranchaye ; rue de la ligne du tram ; rue de la Poirière ; Rue de la Roussalière ; rue de l'abreuvoir ; rue des anciens métiers ; rue des basses vallées ; rue des bonnellères ; rue des caillades ; rue des carrières ; rue des colverts ; rue des entrepreneurs ; rue des lavandières ; rue des murailles ; rue des pêcheurs ; rue des sablières ; rue des vieux chênes ; rue du bac ; rue du catalpa ; rue du chillou ; rue du figuier ; rue du fournil ; rue du gaschard ; rue du moulin bouin ; rue du temple ; rue du vieux puits ; rue la vallièrre ; rue lavalette ; rue rivallée ; Saint Grué ; traineau les bois ; impasse de la neuilière
Montmorillon	06	Civray	3	Saint-Martin-l'Ars	1	1 seul bureau de vote - Salle polyvalente – rue du plan d'eau
Montmorillon	10	Lussac-les-Châteaux	3	Saint-Maurice-la-Clouère	1	Salle des Fêtes Yves Girard 9 rue Bellabre
Montmorillon	12	Montmorillon	3	Saint-Pierre-de-Maillé	1	1 seul bureau de vote – Mairie
Montmorillon	06	Civray	3	Saint-Pierre-d'Exideuil	1	1 seul bureau de vote – Salle du cèdre – route de chaunay
Poitiers	05	Chauvigny	3	Sainte-Radégonde	1	1 seul bureau de vote - Mairie
Châtelleraut	03	Châtelleraut 2	4	Saint-Rémy-sur-Creuse	1	1 seul bureau de vote – Mairie 1 place André Chicot
Montmorillon	06	Civray	3	Saint-Romain	1	1 seul bureau de vote - Mairie
Poitiers	09	Lusignan	3	Saint-Sauvant	1	1 seul bureau de vote - Mairie 1 Place de la Mairie
Châtelleraut	04	Châtelleraut 3	4	Senillé-Saint-Sauveur	2	1er bureau - Mairie – 5 Place de la Foucaudière - Saint Sauveur Bureau centralisateur
Châtelleraut	04	Châtelleraut 3	4	Senillé-Saint-Sauveur		2ème bureau – Mairie annexe – 2 place de la Mairie – Senillé
Montmorillon	12	Montmorillon	3	Saint-Savin	1	1 seul bureau de vote - Mairie
Montmorillon	06	Civray	3	Saint-Saviol	1	1 seul bureau de vote - salle des mariages
Montmorillon	10	Lussac-les-Châteaux	3	Saint-Secondin	1	1 seul bureau de vote – Salle du conseil
Châtelleraut	08	Loudun	4	Saires	1	1 seul bureau de vote – Salle des fêtes – rue René Monory – face à l'ancienne mairie
Châtelleraut	08	Loudun	4	Saix	1	1 seul bureau de vote – Salle des Fêtes
Châtelleraut	08	Loudun	4	Sammarçolles	1	1 seul bureau de vote - salle des fêtes - 3 rue du moulin guillot
Poitiers	09	Lusignan	3	Sanxay	1	1 seul bureau de vote - Salle municipale de Sanxay Le Bourg
Montmorillon	12	Montmorillon	3	Saulgé	1	1 seul bureau de vote – Salle des activités 15, Rue de la Vergnade
Montmorillon	06	Civray	3	Savigné	1	1 seul bureau de vote - Mairie
Poitiers	01	Chasseneuil du Poitou	1	Savigny-Lévescault	1	1 seul bureau de vote - Salle des Fêtes des Grassinières
Châtelleraut	03	Châtelleraut 2	4	Savigny-sous-Faye	1	1 seul bureau de vote - Mairie
Châtelleraut	02	Châtelleraut 1	4	Scorbé-Clairvaux	1	1 seul bureau de vote - SALLE POLYVALENTE NUMERO 1 PLACE ETIENNE CHERADE de MONTBRON
Châtelleraut	03	Châtelleraut 2	4	Sérigny	1	1 seul bureau de vote - Maison des Associations - 1, Le Bourg
Poitiers	01	Chasseneuil du Poitou	1	Sèvres-Anxaumont	2	1er bureau - Salle Polyvalente - Route de Bignoux Bureau centralisateur
Poitiers	01	Chasseneuil du Poitou	1	Sèvres-Anxaumont		2ème bureau - Salle Polyvalente - Route de Bignoux
Montmorillon	10	Lussac-les-Châteaux	3	Sillars	1	1 seul bureau de vote - Salle des Fêtes
Poitiers	18	Vivonne	2	Smarves	2	1er bureau - Gymnase de la rue des Ecoles Bureau centralisateur

Poitiers	18	Vivonne	2	Smarves		2ème bureau - Gymnase de la rue des Ecoles
Montmorillon	06	Civray	3	Sommières-du-Clain	1	1 seul bureau de vote – Mairie
Châtelleraut	03	Chatelleraut 2	4	Sossais	1	1 seul bureau de vote – Salle des Fêtes route de Saint-Gervais
Montmorillon	06	Civray	3	Surin	1	1 seul bureau de vote – Salle des fêtes 8 rue de la Tour
Poitiers	01	Chasseneuil du Poitou	1	Tercé	1	1 seul bureau de vote - Mairie
Châtelleraut	08	Loudun	4	Ternay	1	1 seul bureau de vote - Salle polyvalente, rue des lamberts
Montmorillon	12	Montmorillon	3	Thollet	1	1 seul bureau de vote – Salle des fêtes , rue de l'écluse. 05 49 91 66 70
Poitiers	11	Migné-Auxances	1	Thurageau	1	1 seul bureau de vote - salle socioculturelle "place Gérard Bourguignon"
Châtelleraut	02	Chatelleraut 1	4	Thuré	3	1er bureau - Mairie de Thuré (Salle des Mariages) Habitants du bourg, rue du Rinty, rue Paul Gauguin, rue du Porche, rue de la Reue, rue Jacques Brel, rue René Faulcon, rue des Blanchards, la Merveillère, rue des Crapaudins, le Carroi Bernard, la Perrière Godeau, la Girondelle, Guittière, le Chillou Rousseau, les Sauneries. Bureau centralisateur
Châtelleraut	02	Chatelleraut 1	4	Thuré		2ème bureau - Préau fermé de l'école Anne Frank – 10 rue Anne Frank Habitants du Hameau de Besse.
Châtelleraut	02	Chatelleraut 1	4	Thuré		3ème bureau - salle Jean Louis Dupuy – sis rue des Blanchards Tous les autres lieux-dits.
Montmorillon	12	Montmorillon	3	La Trimouille	1	1 seul bureau de vote – Salle de l'École Publique
Châtelleraut	08	Loudun	4	Les Trois-Moutiers	1	1 seul bureau de vote - Mairie
Châtelleraut	03	Chatelleraut 2	4	Usseau	1	1 seul bureau de vote - Mairie
Montmorillon	10	Lussac-les-Châteaux	3	Usson-du-Poitou	1	1 seul bureau de vote - Salle du Conseil Municipal
Montmorillon	09	Lusignan	3	Valence-en-Poitou	5	1er bureau - Salle des fêtes - Rue Hemmoor - Couhé Bureau centralisateur
Montmorillon	09	Lusignan	3	Valence-en-Poitou		2ème bureau - Salle des Fêtes - Route d'Anché - Ceaux-en-Couhé
Montmorillon	09	Lusignan	3	Valence-en-Poitou		3ème bureau - Salle du conseil - Châtillon
Montmorillon	09	Lusignan	3	Valence-en-Poitou		4ème bureau - Salle des fêtes - Payré
Châtelleraut	03	Chatelleraut 2	4	Vaux-sur-Vienne	1	5ème bureau - Salle du Conseil - Mairie - 1 Rue du 19 mars – Vaux
Châtelleraut	03	Chatelleraut 2	4	Vellèches	1	1 seul bureau de vote - Mairie
						1 seul bureau de vote - salle des albizias - 1, bis rue de l'étang
Poitiers	07	Jaunay Marigny	1	Saint Martin la Pallu	7	1er bureau – Ecole élémentaire 4 rue du chemin vert - Venduvre-du-Poitou <i>Canton 7</i> Chatenais, La Cité Chemin Brochereau, Cité Erables, Impasse Abbé Pigouillet, Ile aux Fleurs, Petit Gué, Petites Roches, Les Roches, Pace Puits Tari, place Georges Compaing, Place Raoul Peret, La Petite Rocheboeuf La Rocheboeuf, Route Chêneché, Route Lenclôtre (n° 1 au n° 45), Route Lurault, Route Poitiers, Route Signy, Route Sablières, Rue Albert Bottreau, Rue Chef de Ville, Rue l'Evescaulat, Rue Pierre qui Vire, Rue Tivoli, Rue des Genetes, Rue Sables Verts, Rue Trois Puits, Rue 14 juillet, Rue Chemin Vert, Rue général Chemineau, Rue Tramway, rue Jehan Foucault, Venelle du Moulin, Vieux. Bureau centralisateur Mairie de Venduvre-du-Poitou
Poitiers	07	Jaunay Marigny	1	Saint Martin la Pallu		2ème bureau – Ecole élémentaire Gérard Gauthier - 4 rue Chemin Vert <i>Canton 7</i> Bois Beaulieu, Bonnavet, Bourg-Neuf, Clos Roussais, Impasse Pataury, L'Arceau, La Boutinière, , La Coirauderie, La Fondre, La Galle Bourse, la Grande Allée, La Grissière, La Gruge, , La Rigane, , La Servanterie, La Tour de Boussais, Le Chardon Blanc, Le Chêne, Le Moulin à Vent, Le Panier, Le Pau, Le Theil, Les Bionnes, Les Prés Secs, Les Varennes, Lot. Chêne Vert, Mavault, Merdric, Moulin Ravard, Origny, Ravard, Roussais, Route d'Ouzilly, Route de Chince, Route de Jaunay-Clan, Route de Lenclôtre 5N° 102 au n° 108), Route de Ravard, Route de St léger, Route de Thurageau, Route Pouzeret, Route du Stade, Route Haute Boutinière, Rue Combette, rue Fosse Picaud, Rue Rigane, Rue Ruelle, Rue Vangely, Rue Chétifs Champs, Rue Vilennes, Rue Bas Boussais, Rue Chemin creux, Rue Colombier, Rue Pataury.
Poitiers	07	Jaunay Marigny	1	Saint Martin la Pallu		3ème bureau Ecole maternelle Gérard Gauthier - 2 rue du Chemin Vert <i>Canton 7</i> Bataille, Bois de la grève, Chemin Prieuré, Cloître, Fressenay, L'Abeilloire, la Font, La garenne, La Grimaudière, La Grève, La Harpe, La Joubardière, La Roussière, Le Petit Cloître, Les Quatre Vents, Passais, Petit Couture, Place Girondeau, Purnaud, Route Chabournay, Route Fressenay, Route La Rendouze, Route Neuville, Route Deux communes, Rue de l'Industrie, Rue de la Gare, Rue des Ecoles, Rue des Treilles, Rue des Venelles, Rue du Château, Rue du Coteau, Rue du Courtioux, Rue du Gué, Vaurais.
Poitiers	07	Jaunay Marigny	1	Saint Martin la Pallu		4ème bureau - Salle des fêtes de Blaslay <i>Canton 7</i>
Poitiers	07	Jaunay Marigny	1	Saint Martin la Pallu		5ème bureau – Salle de la mairie de Charrais 48 rue des écoles <i>Canton 7</i>
Poitiers	07	Jaunay Marigny	1	Saint Martin la Pallu		6ème bureau -Salle des fête de Cheneché – 2 impasse cloche de Bré – Cheneché <i>Canton 7</i>
Poitiers	07	Jaunay Marigny	1	Saint Martin la Pallu		7ème bureau -Salle de la Mairie de Varennes <i>Canton 7</i>
Poitiers	18	Vivonne	2	Vernon	1	1 seul bureau de vote - Salle Socio-culturelle
Montmorillon	10	Lussac-les-Châteaux	3	Verrières	1	1 seul bureau de vote - salle socio-culturelle Jean-Alain Lochon - 2 place de Coume
Châtelleraut	08	Loudun	4	Verrue	1	1 seul bureau de vote - Salle de réunion 5 grand' rue

Châtelleraut	08	Loudun	4	Vézières	1	1 seul bureau de vote – Salle des Fêtes rue de la Croule
Châtelleraut	04	Chatelleraut 3	4	Vicq-sur-Gartempe	1	1 seul bureau de vote – Salle des fêtes-1 route de la Forest
Montmorillon	10	Lussac-les-Châteaux	3	Le Vigeant	1	1 seul bureau de vote - Mairie - Salle Mairie des Pradelles
Poitiers	18	Vivonne	2	La Villedieu-du-Clain	1	1 seul bureau de vote – Mairie 5 place de la Mairie
Montmorillon	12	Montmorillon	3	Villemort	1	1 seul bureau de vote - Salle de Réunion - 9 rue de l'Ecole
Poitiers	11	Migné-Auxances	1	Villiers	1	1 seul bureau de vote - Mairie
						Bureau centralisateur du canton 18
						1er bureau – Mairie -Avenue de Bordeaux Avenue Henri Pétonnet (du n°1 au 7 et du n°2 à la « descente de la plage »), Grande Rue (du n°1 au 59 et du n°2 au n°26), Rue Michel Lambert, Rue du Château, Rue des Halles, Rue de la Mairie, Avenue de Bordeaux, Rue de la Vallée, Rue Marcel Bourumeau, Rue des Carmes, Chemin de St Aubin, Côte de Jorigny, Rue des Bancs, Rue du Pas de St Georges, Route de Champagné Saint Hilaire, Impasse du Manoir, Rue sur Verdet, Ruelle du Four, Rue du Bois de la Brie, Rue Boutiller du Rétail, Rue de la Tête Noire, Impasse St Michel, Place du Marché, Rue des Coumillères, Place de la Mairie, Résidence de la Vonne, Chemin de la Grande Gache, Résidence du Palais, Rue des Coquelicots, Chemin de la Treille, Les Champs Rabeaux, Impasse des Halles, Place du Champ de Foire, Impasse du Bois de la Brie, Impasse St Hilaire, Le Prieuré St Georges, Rue des Lys, Rue des Marguerites, Rue de Chanteloup, Venelle des Bancs de la Boucherie, Venelle de l'Ancienne Gendarmerie, Venelle de l'Abri, Chemin du Coteau
Poitiers	18	Vivonne	2	Vivonne	3	Les Ecart : Boiscoutant, Peuchault, Le Recloux (Route de Voulon, Rue du Recloux Haut, Rue du Recloux Bas, Chemin du Recloux, Chemin de l'Ancienne Ferme), la Groie (Route de Voulon, La Groie), Touchillon, Rompéchine (Route de Champagné St Hilaire, Chemin de Villepesant), Villepesant (Rue du Champ de la Vigne, Rue de la Clie, Rue des Groyes, Rue de la Ringette, Chemin des Reclaudis), Le Sauzours, La Motte de Ganne (Rue de la Chaume, Rue du Coussat, Rue des Esnards, Champs des Noyers, Rue de la Motte, Rue du Bois Juré, Plan du Sémaphore), Cercigny (Impasse Jeanne de Tavannes, Rue de la Chapelle), Le Vieux Cercigny (Impasse des Grands Champs, Rue du Clos des Noël), Chavagné (Impasse de Rachaume, Impasse des Prés Longs, Rue du Pont Eiffel, Rue du Clain), Bisset (Rue du Pont Eiffel, Rue de la Rivière, Rue des Prés Grands), Vaumartin, Nouzières (Route de la Plaine, Rue des Champs Rouges, Rue de la Poterie, Rue Rocq, Impasse des Vigneaux), Les Brandes de Cercigny, Le Peu de Thay (Allée des Noyers, Rue de la Fontaine, Rue du Puits, Rue de la Mare), Chemin du Gué de l'Isle, La Maison Brûlée, le Petit Fenoux, les Aulnées, RN10, La Salle (Rue de la Place d'Armes, Rue des Rouchères, Impasse du Lavoir, Rue du Gîte), le Champ du Chail. Bureau centralisateur
Poitiers	18	Vivonne	2	Vivonne		2ème bureau – Ecole Elémentaire - Rue Langevin Wallon Avenue de Paris, Rue des Portes Rouges, Rue Langevin Wallon, Rue Pierre et Marie Curie, Impasse Bellevue, Avenue de Bellevue, Rue Fernand Giraud, Rue des Vaucelles, Place des Tilleuls, Chemin de la Fontaine, Rue Louise Courtin, Impasse Louise Courtin, Rue Maurice Rat, Avenue Henri Pétonnet (du n°9 à 19 et du n°14 au n°32), Avenue de la Plage, Rue de Picantème, Place du Cadran, Impasse du Cadran, Rue Laurent Brisson, Rue Henri IV, Rue de la Brique, Rue des Cyprès, Rue du 8 Mai, Impasse Beauregard, Impasse de Biard, La Grande Rue (du n°61 au 113 et du n°28 à 76), Le Verger, Rue des Pommiers, Rue des Poiriers, Rue des Amandiers, Rue des Pruniers, Rue des Cerisiers, Rue de Champ Pichot, Rue du Chevalet, Chemin de Chassais, Rue de la Roche Cartier, Rue de Chassais, Rue du Bois de Chassais, Rue des Vignes, Impasse des Châtaigniers, Rue des Châtaigniers, Rue des Ludes, Chemin de Praire, Rue des Hauts de Grenives, Chemin des Ludes. Les Ecart : Nouzillon
Poitiers	18	Vivonne	2	Vivonne		3ème bureau - Médiathèque - 99 Grand Rue Chemin de la Carrière, Chemin de Goupillon, Chemin des Sablons, Rue des Sablons, Chemin sous la Porte, Choué, La Carrière, Le Champ des Grolles, Impasse de Goupillon, Résidence du Coutelet, Route de Lusignan, Route de Marçay, Rue de Goupillon, Rue de la Vieille Eglise, Rue de Maupet, Rue de Sais, Rue des Alouettes, Rue des Bergeronnettes, Rue des Chardonnerets, Rue des Fauvettes, Rue des Mésanges, Rue des Moineaux, Rue des Pinsons, Rue des Merles, Rue des Rossignols, Rue des Bouvreuils, Sais. Les Ecart : Abiré-Le Chêne (Chemin de la Source, Chemin d'Abiré, Le Chêne, Rue de la Futaie, Rue des Petits Prés, Rue du Chêne, Rue du Logis, Ruelle des Chanoines), L'Anjouinière, (Impasse du Bois des Chaumes, Rue du Bois de la Chaume, Impasse des Prinaux, Rue de la Charbonnière), ZA L'Anjouinière, La Bancelière (Rue de la Bancelière, Rue des Faucheriers, Impasse du Clos, Chemin du Lavoir, Chemin du Bois Mauraire, Chemin de la Petite Lisière), La Bramière, Le Meurdron, Le Treuil, Les Bachées, Les Brétignières, Les Chapes Noires, Goupillon, Grenive(Chemin de Grenive), Ouzine, Pommeroux, La Planche (Chemin du Beugnon, Le Murier, Route de Danlot, Route de l'Heuil, Rue de l'Ancienne Métairie, Rue des Epoux Soleil, Rue du Château de la Planche, Rue du Moulin de Danlot) Les Braudes (Allée des Braudes, Les Braudes, Chemin des Braudes, Impasse des Braudes), Les Varennes, Naslin (Rue de la Boque, Rue du Bois Brûlé, Rue du Petit Naslin).
Poitiers	19	Vouneuil-sous-Biard	2	Vouillé	2	1er bureau - Salle Polyvalente - 9 rue de Braunsbach - Electeurs de A à H Bureau centralisateur
Poitiers	19	Vouneuil-sous-Biard	2	Vouillé		2ème bureau - Salle Polyvalente - 9 rue de Braunsbach - Electeurs de I à Z
Montmorillon	06	Civray	3	Voulême	1	1 seul bureau de vote - salle des fêtes
Montmorillon	09	Lusignan	3	Voulon	1	1 seul bureau de vote – Salle du conseil à la Mairie
Poitiers	19	Vouneuil-sous-Biard	2	Vouneuil-sous-Biard	5	Bureau centralisateur du canton 19
Poitiers	19	Vouneuil-sous-Biard	2	Vouneuil-sous-Biard		1er bureau : Maison du Temps Libre – Rue de la Boivre - Bureau centralisateur – Electeurs de A à G
Poitiers	19	Vouneuil-sous-Biard	2	Vouneuil-sous-Biard		2ème bureau - Groupe scolaire Jacques-Yves Cousteau, 74 rue Firmin Petit (nord du champ de tir, Pouzioux la Jarrie) - Electeurs de A à G
Poitiers	19	Vouneuil-sous-Biard	2	Vouneuil-sous-Biard		3ème bureau - Salle des tilleuls

Poitiers	19	Vouneuil-sous-Biard	2	Vouneuil-sous-Biard		4ème bureau – Groupe scolaire Jacques-Yves Cousteau, 74 rue Firmin Petit (nord du champ de tir, Pouzioux la Jarrie) - Electeurs de H à Z
Poitiers	19	Vouneuil-sous-Biard	2	Vouneuil-sous-Biard		5ème bureau – Maison du temps libre - Rue de la Boivre – Electeurs de H à Z
Châtelleraut	05	Chauvigny	3	Vouneuil-sur-Vienne	2	1er bureau – Mairie de Vouneuil-sur-Vienne – 34 place de la libération Avenue Jean Jaurès, Avenue Mendès France, Chabonnes,Chantemerle,Chaumont, Chemin de Bellevue,Chemin des Cerisiers, Chemin des Pêcheurs, Chitre, Frefoire, impasse de Bel-Air, Impasse des Chambons, Impasse Marcel Pagnol, Impasse Simone de Beauvoir, la Belle étoile, la Brissaudière, la Chamoiserie, la Durivauderie,la Girarderie, la Guignardièrre, la Marauderie, la Pocterie, la Renaudière, la Ridalière, la Rodrie, le Bas Village, le bas Villiers, le Haut Villiers, le Noyer Jaune, le Pireau, le Port de Ribes, le Prieure de Savigny, les Aillandières, les Ardentes, les Breloux, les Brochalières, les Chicards, les Duplais, les Friches du Parc, les Quatre Vents, les Saudières, les Savoies, les Tuffes, L'Espérance, Passage de Chabonnes, l'Ormeau,Place de la Libération, , Place du 19 Mars, Ribes, Route Cenon sur Vienne, Route de Chauvigny, Route de Monthoiron, Rudepaire, Rue Albert Camus, Rue Buissonnière, Rue de Bel Air, Rue de Chabonnes, Rue de l'Huilerie, Rue de l'Ile Corbet, Rue de la Bigotterie, Rue de la Doue, Rue de la Drosera, Rue de la Durivauderie, Rue de la Fontaine du Gain, Rue de la Girarderie, Rue de la Petite Gare, Rue de la Poste, Rue de Rudepaire, Rue des Ardentes, Rue des Audinettes, Rue des Bruyères, Rue des Chambons, Rue des Fauvettes, Rue des Fougères, Rue des Petites Rivières, Rue du Bas Bourg, Rue du Bas Villiers, Rue du Centre, Rue du Four, Rue du Haut Villiers, Rue du Pinail, Rue du Pont, Rue du Porche, Rue du Port de Ribes, Rue du Puits, Rue Elsa Triollet,Rue Georges Brassens,Rue Jacques Brel, Rue Pablo Neruda, Rue René Cassin, Rue de la Salamandre, Savigny, Schloss Strasse. Bureau centralisateur
Châtelleraut	05	Chauvigny	3	Vouneuil-sur-Vienne		2ème bureau - Montgamé-salle de Montgamé Allée de la Tour, Chemin de la Baudette, Chemin de la Chapelle,Chemin de la Ferme, Chemin de la Petite Aubue, Chemin de Velaudon, Chemin des Pougues, Chemin des Tuileries, Isles, la Chambonnerie, la Grande Aubue, la Maraiche à Mercier, la Torterie, la Varenne, Launay, le Creux Chemin, le Pontereau, le Saut de la Vie, le Vieux Moussais, les Babins, les Boeries, les Clercs, les Inchères, les Picaudières, les Quenets, les Rabottes, les Volbières, Montgamé, Moussais, Pied Sec, Route des Chataigniers, Rue de la Chambonnerie,Rue de Pied Sec, Rue des Abricotiers, Rue des Babins, Rue des Boeries,Rue des Châtaignier, Rue des Mouzons, Rue des Pigeonniers, Rue du 18 juin 1940, Rue du Riveau, Rue du Vivier, Rue Marcellin Berthelot, Velaudon, Vieillefonds.
Poitiers	11	Migné-Auxances	1	Vouzailles	1	1 seul bureau de vote - Mairie
Poitiers	11	Migné-Auxances	1	Yversay	1	1 seul bureau de vote - Mairie

455

PREFECTURE de la VIENNE

86-2022-05-23-00002

Arrêté n°2022 DCL-BER-179 en date du 23 mai 2021 autorisant un Spectacle Aérien Public (S.A.P) les 3, 4 et 5 juin 2022 au-dessus du circuit du Val de Vienne sur la commune du Vigeant, à l'occasion de la 28ème édition de Sport et Collection "500 Ferrari contre le cancer".

Arrêté n°2022 DCL-BER-179 en date du 23 mai 2021
autorisant un Spectacle Aérien Public (S.A.P) les 3, 4 et 5 juin 2022 au-dessus du circuit du Val de Vienne sur la commune du Vigeant, à l'occasion de la 28ème édition de Sport et Collection "500 Ferrari contre le cancer".

Le Préfet de la Vienne,

VU les dispositions du code de l'aviation civile ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2021 relatif aux manifestations aériennes ;

VU le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, en qualité de Préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2022-SG-DCPPAT-002 en date du 7 mars 2022 donnant délégation de signature à Madame Pascale PIN, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

VU la lettre d'intention d'organisation d'un spectacle aérien public du 31 janvier 2022 formulée par Monsieur Jean-Pierre DOURY de l'association « Sport et Collection » et transmise en préfecture le 3 février 2022 informant de l'organisation d'un spectacle aérien public, les 4 et 5 juin 2022 au-dessus du circuit du Val de Vienne, sur la commune du Vigeant ;

VU l'avis favorable de la direction générale de l'aviation civile, direction de l'aviation civile sud-ouest, du 1^{er} mars 2022, suite à la réception de la lettre d'intention de spectacle aérien public;

VU la demande du 12 mars 2022 formulée par Monsieur Jean-Pierre DOURY, président de l'association « Sport et Collection », modifiée le 20 avril 2022 puis le 4 mai 2022 sollicitant l'autorisation d'un spectacle aérien public, les 3, 4 et 5 juin 2022 au-dessus du circuit du Val de Vienne, sur la commune du Vigeant ;

VU le dossier annexé à cette demande ;

VU l'accord de Monsieur Jean-Yves BRETON en date du 16 mars 2022 autorisant l'accès sur ses terres ;

VU l'accord de Monsieur Jean-Hugues BUSAC, directeur du Circuit Val de Vienne, en date du 28 mars 2022 autorisant l'accès sur l'ensemble du circuit ;

VU l'avis favorable de la direction de la sécurité aéronautique d'Etat –SDRCAM SUD 13661 Salon de Provence du 13 avril 2022;

VU l'avis favorable de la sous-préfecture de Montmorillon en date du 28 avril 2022 ;

.../...

VU l'avis favorable du groupement de gendarmerie départementale de la Vienne du 2 mai 2022 ;

VU l'avis favorable de la mairie du Vigeant en date du 3 mai 2022;

VU l'avis favorable de la direction générale de l'aviation civile, direction de l'aviation civile sud-ouest, du 5 mai 2022;

VU l'avis favorable de la direction régionale des douanes et des droits indirects de Poitiers du 12 mai 2022 ;

VU l'avis favorable de la direction centrale de la police aux frontières, direction zonale sud-ouest, brigade de police aéronautique de Bordeaux en date du 23 mai 2022 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

A R R E T E

ARTICLE 1er -

Monsieur Jean-Pierre DOURY, président de l'association « Sport et Collection », est autorisé à organiser les 3, 4 et 5 juin 2022, un spectacle aérien public, dans le cadre de la « 28ème édition de sport et collection - 500 Ferrari contre le cancer », comprenant notamment :

➤ **Présentations en vol et défilés en patrouille:**

- 2 Mirage 2000 C,
- 1 Extra 330 C

Elle se tiendra au-dessus du **circuit du Val de Vienne du Vigeant**.

Les horaires sont les suivants :

Les reconnaissances d'axe auront lieu le vendredi 3 juin 2022, le matin dès 8h30.

Les présentations auront lieu le vendredi 3 juin 2022, le samedi 4 juin et dimanche 5 juin 2022 entre 11h00 et 19h00, heures légales.

Cette manifestation devra se dérouler dans le strict respect de l'arrêté du 10 novembre 2021.

L'organisateur devra fournir la preuve qu'il dispose des garanties lui permettant de faire face aux conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, de celle de ses préposés et de celle de tous les participants à la manifestation aérienne.

ARTICLE 2 -

Les règles, les prescriptions de sécurité et les recommandations contenues dans l'arrêté du 10 novembre 2021 relatif aux manifestations aériennes seront observées par :

- **Monsieur Richard ESNON (colonel)**, en qualité de directeur des vols,
(06.19.70.51.74).
- **Monsieur Alexandre ORLOWSKI** en qualité de suppléant des vols, les matins
(06.38.76.45.38).
- **Monsieur Geoffrey DENIS** en qualité de suppléant des vols, les après-midis
(06.75.47.55.53).

Le Colonel Richard ESNON et les pilotes Alexandre ORLOWSKI et Geoffrey DENIS sont respectivement agréés en tant que directeur des vols et directeurs des vols suppléants.

Le directeur des vols prendra toutes les dispositions utiles afin de répartir les diverses activités dans le temps et dans l'espace, dans le but d'éviter tout risque d'abordage.

Il s'assurera de la conformité des présentations avec le programme et les fiches déposées et approuvées. Il vérifiera notamment la conformité et la validité des licences des pilotes et les documents des aéronefs et s'assurera du respect de l'arrêté du 10 novembre 2021.

Il devra interrompre le déroulement de la manifestation si les conditions de sécurité ne sont plus respectées.

Un briefing sera organisé avant la manifestation à l'initiative du directeur des vols en présence de tous les participants, sans exception. Un contrôle de documents sera effectué et chaque participant devra remettre à cette occasion la fiche de présentation en vol qui lui est propre.

Une zone réservée est définie et aménagée conformément au plan joint à cet arrêté, élaboré par l'organisateur et reçu le 5 mai 2022

La zone réservée ne sera accessible qu'aux participants à la manifestation aérienne et aux responsables de l'organisation ayant en charge le service d'ordre dans cette zone.

La zone publique se situera d'un seul côté de la zone réservée, qui sera délimitée en conformité avec le plan joint par l'organisateur et isolée par tous moyens appropriés (barrières...). Il en sera de même pour des aires de manœuvre qui devront répondre aux caractéristiques physiques prévues par les annexes de l'arrêté précité.

Un service d'ordre à la charge des organisateurs et en rapport avec l'importance de la manifestation sera mis en place afin d'empêcher l'envahissement de l'aire réservée.

Des services de secours et d'incendie adaptés, également à la charge des organisateurs et en rapport avec l'importance de la manifestation seront prévus et mis en place. Un accès sera laissé libre en permanence à leur intention.

Les distances réglementaires prévues pour le survol d'habitations, voie de circulation non neutralisée ou rassemblement de toute nature, devront être respectées. Le survol du public est interdit.

Tous les survols seront effectués à hauteur réglementaire, les altitudes et routes choisies seront telles qu'en toutes circonstances, y compris en cas d'avarie, l'appareil soit en mesure de regagner un terrain dégagé sans mettre en danger les personnes et les biens au sol.

Les évolutions se feront conformément au manuel de vol et aux documents associés, ainsi qu'aux dispositions de l'arrêté du 10 novembre 2021. En particulier, sauf exceptions spécifiées dans ce même article, la présence à bord d'un aéronef de toute personne n'ayant pas une fonction technique nécessaire à l'exécution du vol est interdite durant la présentation.

L'organisateur devra apporter la preuve qu'il dispose des garanties lui permettant de faire face aux conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, de celle de ses préposés et de celle de tous les participants.

Pour les présentations en vol :

Les aéronefs seront utilisés conformément aux conditions de navigabilité et à leur domaine de vol (dans le cadre des conditions d'emploi déterminées par l'autorité militaire pour ce qui est de ses propres aéronefs). Il sera observé un strict respect du paragraphe 5.1.1 du chapitre V de l'arrêté du 24 juillet 1991 qui stipule qu'un aéronef doit être utilisé conformément aux conditions définies par les documents associés à son certificat de navigabilité, par son laissez-passer ou par son autorisation de survol.

Le strict respect des distances horizontales d'éloignement du public sera observé, telles qu'elles sont spécifiées dans l'arrêté du 10 novembre 2021 relatif aux manifestations aériennes.

ARTICLE 3 - Prescriptions particulières

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan VIGIPIRATE RENFORCE, la plus grande vigilance s'impose et toutes les mesures appropriées devront être prises, en conformité avec la réglementation en vigueur, aux fins d'assurer les conditions de sûreté et de sécurité nécessaires au bon déroulement des activités aéronautiques envisagées (renseignements, vérifications, contrôles, signalement de tout comportement ou activité suspects...). En fonction du nombre de personnes admises dans l'enceinte de la manifestation, des mesures de sécurité particulières (notamment contrôle aléatoire des sacs...) devront pouvoir être assurées.

Les aéronefs autorisés à participer au meeting sont exclusivement ceux notés dans la demande d'autorisation de spectacle aérien public,

Les évolutions entreprises, devront pouvoir être déterminées en fonction de la configuration du site, et des obstacles éventuels (habitations, voies de circulation...), selon toutes mesures adaptées (signalisation, neutralisation si nécessaire...), pour garantir les conditions de sécurité requises.

Le survol du public est interdit.

La maison isolée jouxtant l'axe de présentation en secteur nord devra être évacuée et vide de tous occupants. De même, le chemin situé sous l'axe de présentation en secteur nord desservant cette habitation devra être coupé à la circulation de tous véhicules et de piétons. Le stationnement sur cette voie de circulation sera interdit.

Lors de toutes évolutions, aucune circulation de véhicules ne sera autorisée sur le circuit.

L'ensemble du complexe (bâtiments, parkings, ...) implanté en secteur sud-sud-ouest ne devra pas être survolé lors des évolutions. Si son survol devait être envisagé, il sera sécurisé, neutralisé et vide de toute personne.

Lors de toutes les évolutions sollicitées, l'ensemble des voies de circulation (route et chemins) implantées en secteur sud des axes d'évolution devront être sécurisées, neutralisées et vides de toute personne et de tout véhicule. Le stationnement sur ces voies de circulation sera interdit.

Lors de toutes évolutions sollicitées, la voie de circulation implantée en secteur nord des axes d'évolution devra être sécurisée, neutralisée et vide de toute personne et de tout véhicule. Le stationnement sur cette voie de circulation sera interdit.

L'ensemble des infrastructures de l'AFPA et de la zone industrielle implantés en secteur sud/sud-est ne devra pas être survolé en dessous des hauteurs réglementaires de survol

La ville de Le Vigeant implantée en secteur nord/nord-est ne devra pas être survolée en dessous des hauteurs réglementaires de survol.

Les habitations isolées ne devront pas être survolées en dessous des hauteurs réglementaires de survol.

Prescriptions de l'Aviation Civile

Le site proposé est déclaré conforme aux prescriptions de l'arrêté du 10 novembre 2021 relatif aux manifestations aériennes et de ses annexes.

L'avis technique de la DSAC-SO du 5 mai 2022 est annexé au présent arrêté.

Prescriptions du groupement de gendarmerie.

Le service de sécurité déployé sur le site par l'organisateur étant suffisant pour sécuriser la manifestation, la présence permanente dans l'enceinte du circuit des militaires de la gendarmerie n'est pas justifiée.

La fermeture ponctuelle des axes de circulation sera assurée par les services de la communes, du département et des bénévoles de l'organisation, matérialisée par des barrières interdisant la circulation.

ARTICLE 4 : Les mesures de sécurité prévues par les organisateurs seront en place pendant toute la durée de la manifestation.

Pendant toute la durée du spectacle aérien public , un poste de secours sera mis en place comprenant une ambulance, un médecin, un service d'ordre et la présence des sapeurs pompiers et du SAMU.

ARTICLE 5 - Tout incident ou accident sera signalé immédiatement à la brigade de gendarmerie la plus proche, à la DZPAF - zone sud-ouest - (05.56.47.60.81 ou par messagerie électronique dcpaf-bpa-bordeaux@interieur.gouv.fr). En cas de besoin, l'organisateur préviendra également le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vienne au numéro **18**. Les services de la Préfecture (Direction de la Citoyenneté et de la Légalité) seront destinataires d'un rapport dans les 48 heures suivant la manifestation.

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

- soit un recours gracieux auprès du préfet de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;
- soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles sur le site suivant : www.telerecours.fr .

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

ARTICLE 7- La secrétaire générale de la préfecture de la Vienne, le sous-préfet de Montmorillon, le maire du Vigeant, le délégué territorial aéronautique Poitou-Charentes,- la commissaire divisionnaire, DZPAF - zone sud-ouest - Brigade de police aéronautique – aéroport de Bordeaux-Mérignac – 33700 MERIGNAC, le général, commandant le groupement de gendarmerie de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne et dont un exemplaire sera adressé à :

- Monsieur Jean-Pierre DOURY- organisateur de la manifestation
- Colonel Richard ESNON, directeur des vols

**Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,**



Pascale PIN

Annexe - Avis technique DSAC-SO

1) Adéquation de la plateforme avec les présentations envisagées :

Le volume de présentation respecte les restrictions de survol et les hauteurs de vol définies aux points SAP.OPS.300 et SAP.OPS.310.

Les axes de présentation mis en place sont identifiables et respectent les distances horizontales minimales d'éloignement du public définies au point SAP.OPS.305.

2) Opérations aériennes et insertion dans l'espace aérien environnant :

L'activité de parachutage occasionnelle initialement prévue au programme des présentations en vol est annulée.

- **Mise en place de Zone Réglementée Temporaire**

La création d'une zone réglementée temporaire (ZRT) est prévue pour assurer une ségrégation du trafic aérien externe au spectacle, activable du vendredi 3 juin au dimanche 5 juin 2022, de 09h00 UTC à 17h00 UTC.

Elle sera portée à la connaissance des usagers aériens par NOTAM.

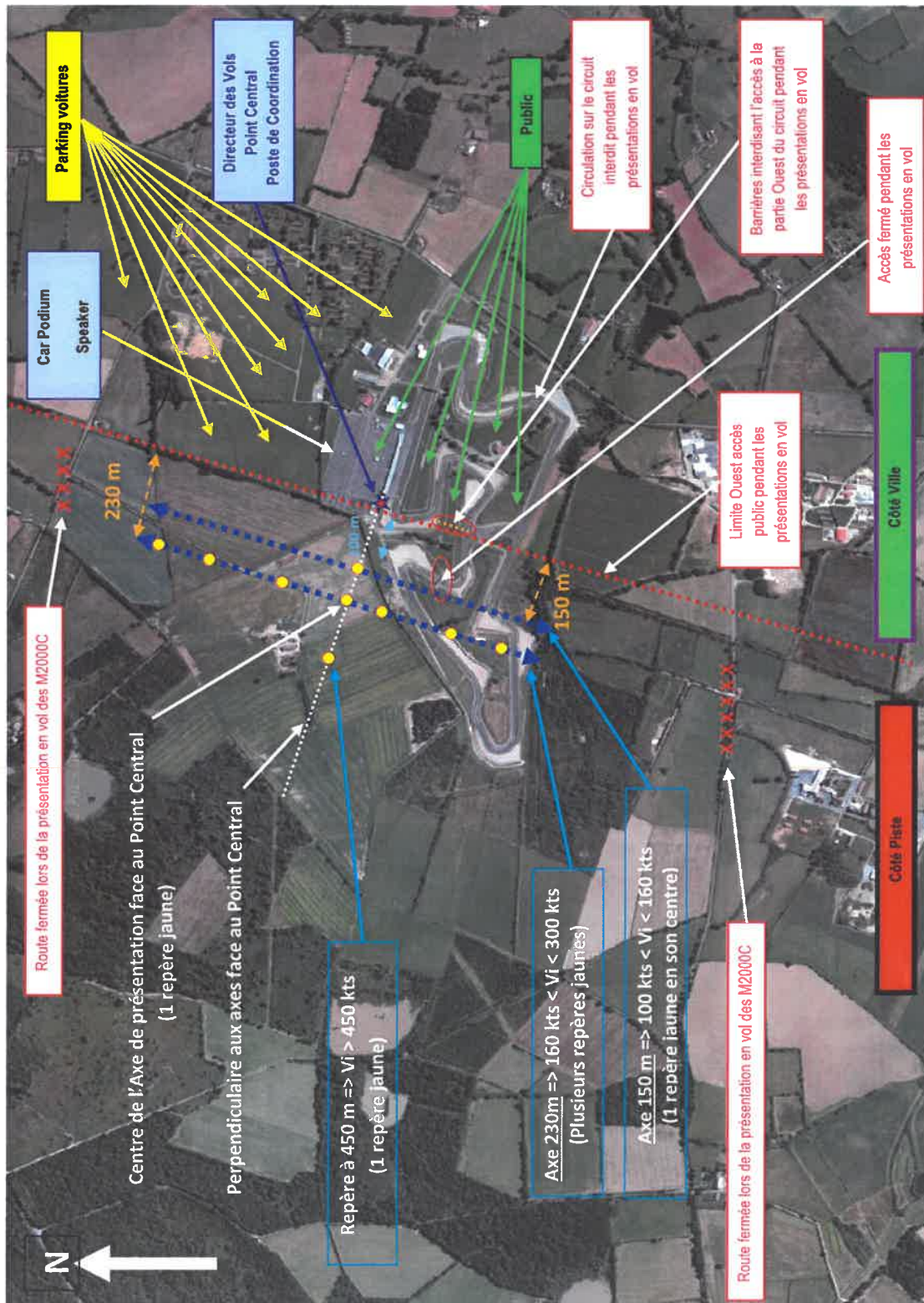
L'organisateur et le Directeur des vols devront s'assurer de la publication effective de cette information aéronautique.

- **Fréquence manifestation aérienne**

La fréquence spécifique Manifestation aérienne **134.550 Mhz** sera mise en service pour être utilisée pendant toute la durée du spectacle aérien ainsi que pour les répétitions.

3) Compte-rendu :

Le directeur des vols établira un compte-rendu à destination de la DSAC-SO et de l'organisateur, dans un délai de 30 jours, relatif à l'ensemble du déroulement du spectacle, au moyen du formulaire CERFA 16177, tel que prévu au point SAP.OPS.155.



UDAP

86-2022-05-21-00001

Autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du Ministre chargé des sites (annule et remplace l'avis du 12/04/2022).



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VIENNE

Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites

Le préfet de la Vienne,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.341-10 et R.341-10 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;
Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
Vu l'arrêté portant délégation de signature du préfet ;
Vu l'avis de l'architecte des Bâtiments de France,

ARRÊTE

L'autorisation de travaux relative à la demande n°dp03122X0016 déposée par MME SOREAU JENNIFER est accordée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

ATTENTION CET AVIS ANNULE ET REMPLACE L'AVIS DÉFAVORABLE DU 12 AVRIL 2022 : ERREUR DE LOCALISATION ET DE SERVITUDE (SITE CLASSE DE LA VALLEE DE LA VIENNE) ET NON ABORDS (COVISIBLES) DE L'ÉGLISE.

Les matériaux et couleurs extérieurs ainsi que la pente du toit seront identiques à ceux de la partie existante (couverture, façades, menuiseries).

En régularisation de travaux réalisés.

RAPPEL : Tous les travaux réalisés en espaces protégés (périmètres de 500m ou périmètres délimités des abords autour des monuments historiques, site patrimoniaux remarquables, sites inscrits et classés) sont soumis à autorisation préalable au titre du code de l'urbanisme (dans la majorité des cas) et autorisation spéciale au titre des codes de l'environnement et du patrimoine (dans les autres cas).

Le dossier de demande d'autorisation doit être déposé en mairie et les travaux ne doivent pas être réalisés avant l'obtention de l'autorisation.

Pour les demandes en régularisation, l'instruction est identique à celle d'un projet non réalisé.

Pour les travaux non régularisés, le demandeur devra procéder à leur mise en conformité dans les meilleurs délais. Dans le cas contraire, il s'expose à des

poursuites.

L'extension réalisée (moins de 20m²) a été construite sans délivrance d'une autorisation préalable et du dépôt d'un dossier en mairie.

Le projet est situé dans une zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA). Il est conseillé de se rapprocher du Service Régional de l'Archéologie (SRA) 102, Grand'Rue - CS 20553 - 86020 POITIERS (Tel : 07 84 44 18 10).

La date opposable de l'arrêté est celle de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Par subdélégation à la Cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 21/05/2022

Pour le préfet et par délégation,



L'architecte des Bâtiments de France

CORINNE GUYOT

En cas de désaccord, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des sites dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision. Le silence gardé pendant plus de deux mois par le préfet ou le ministre chargé des sites vaut décision de rejet.

Un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent peut être formé dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision.